

# OMPI



PCDA/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 juin 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

Troisième session  
Genève, 19 – 23 février 2007

RAPPORT ADOPTE

*adopté par le Comité*

1. Lors de sa session de septembre-octobre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI a fait le bilan des délibérations positives qui s'étaient déroulées pendant les deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), a souligné la nécessité de poursuivre les débats sur les propositions présentées et classées dans les six groupes déterminés dans le cadre des travaux des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA, et a pris notamment la décision de renouveler le mandat du PCDA pour une période supplémentaire d'un an. Il a aussi été décidé que le PCDA tiendrait deux sessions de cinq jours, de façon à permettre des délibérations structurées et approfondies, sur l'ensemble des 111 propositions présentées pendant les réunions intergouvernementales intersessions et les sessions du PCDA tenues en 2005 et 2006 respectivement, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale en 2005 sur le délai de présentation des nouvelles propositions. L'Assemblée générale a décidé que pour faciliter et rationaliser l'examen détaillé de toutes les propositions sans aucune exclusive, le PCDA devrait :

- a) limiter les propositions, pour faire en sorte qu'il n'y ait ni répétition ni doublon;
- b) séparer les propositions propices à des actions des propositions qui constituent des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux; et
- c) noter les propositions qui ont trait aux activités existantes de l'OMPI et celles qui concernent d'autres activités.

À cet égard, il a été demandé au président de l'Assemblée générale d'établir, en concertation avec les États membres, les documents de travail initiaux.

2. La troisième session du PCDA s'est tenue du 19 au 23 février 2007.

3. Les pays suivants étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (106). La Palestine était représentée par un observateur (1).

4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Bureau international du Travail (BIT), Centre Sud, Communauté européenne (CE), Ligue des États arabes, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union internationale des télécommunications (UIT) et Union africaine (UA) (10).

5. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs: Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association européenne des fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets (PatCom), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour les marques (INTA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Comité des agents de propriété industrielle des pays nordiques (CONOPA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Consumers International (CI), Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL), Federalist Society, Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant

les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF Europe), Fondation Getulio Vargas (FGV), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Médecins sans frontières (MSF), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE) et Yale Information Society Project (ISP) (36).

6. Après en avoir délibéré, le PCDA a décidé que des représentants du Yale Information Society Project et de Knowledge Ecology International participeraient à la session en qualité d'observateurs ad hoc.

7. La liste des participants est annexée au présent rapport.

#### Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

8. La session a été ouverte par le directeur exécutif, M. Sherif Saadallah, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et a invité les membres du comité à présenter des candidatures pour les postes de président et de vice-président.

#### Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

9. La session a élu à l'unanimité l'ambassadeur C. Trevor Clark (Barbade) président et l'ambassadeur Muktar Djumaliev (Kirghizistan) vice-président.

10. Le président a remercié la réunion de l'honneur qu'elle lui avait fait en lui confiant une mission aussi difficile. Il a indiqué que le succès de l'entreprise dépendait nécessairement des travaux du comité, le rôle du président se bornant à fournir des conseils pour faciliter les débats. Il a déclaré ne pas douter que si le comité était prêt à faire avancer la discussion engagée depuis deux ans et demi, il était possible de faire des progrès dans cette direction. Il a expliqué qu'en raison d'un engagement pris le matin du même jour, il proposait d'organiser les travaux de la journée de la façon suivante : le Secrétariat examinerait le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'accréditation des ONG. La réunion serait ensuite interrompue afin de permettre aux coordonnateurs de s'entretenir avec les groupes régionaux pour décider de la manière dont la session devrait se dérouler. Le président a estimé que les discussions devraient s'appuyer sur le document de travail établi par M. l'Ambassadeur Enrique A. Manalo, président de l'Assemblée générale. Si cela lui agréait, le comité devrait passer à l'examen des propositions classées dans les groupes du document en question. Le président a également indiqué que si telle ou telle question devait soulever des difficultés, il tenait à s'entretenir avec les délégations concernées pour déterminer la possibilité de parvenir à un compromis. En conclusion, il a dit qu'il rencontrerait les coordonnateurs régionaux à 14 h 30 l'après-midi de ce jour de façon à prendre connaissance des vues du comité et que les séances officielles pourraient commencer à 15 heures. Il a ajouté que les délibérations des instances internationales butaient souvent sur des problèmes de procédure. Il a demandé, si cela devait se produire, de pouvoir intervenir pour les régler avec les coordonnateurs en dehors de la salle de réunion, de façon que le comité puisse consacrer avant tout à l'examen des questions de fond.

11. Le président a présenté au comité, pour examen, le cas de deux ONG qui avaient demandé leur accréditation pour pouvoir participer aux travaux du PCDA en tant qu'observateurs ad hoc et a demandé au Secrétariat d'en indiquer le nom. Le Secrétariat a dit qu'il s'agissait de Knowledge Ecology International, Washington D.C., et du Yale Information Society Project, Yale Law School, États-Unis d'Amérique. En l'absence d'objections, les deux ONG ont été autorisées à participer en tant qu'observateurs ad hoc à la session du comité, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

12. Le président a proposé d'adopter le projet d'ordre du jour (document PCDA/3/1 Prov.), lequel, en l'absence d'objection, a été adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : examen des propositions présentées par les États membres

13. Le président a rendu compte de ses consultations avec les coordonnateurs régionaux, qui étaient convenus de poursuivre leurs travaux en s'appuyant sur le document de travail initial de M. l'Ambassadeur Manalo. Il avait été convenu, comme suite à la décision de l'Assemblée générale, que cette session serait consacrée à l'annexe A. Le président a fait observer que cette dernière comportait six groupes. Si la réunion pouvait aborder, par exemple, deux groupes chaque jour, il serait possible d'achever l'examen des groupes le mercredi ou au début de la journée du jeudi de la semaine en cours, ce qui lui permettrait d'établir un projet de document fondé sur le consensus qui se serait dégagé. Ce document serait d'abord examiné avec les coordonnateurs et les délégations qui avaient présenté des propositions. Les résultats de cet examen seraient ensuite soumis à l'Assemblée générale. Le président a ajouté qu'il jugeait très encourageant que les coordonnateurs aient montré qu'ils étaient prêts à travailler de concert pour aboutir à des résultats concrets d'ici à la fin de la semaine.

14. S'exprimant au nom du groupe des pays africains, la délégation de l'Algérie a exprimé au directeur général, M. Kamil Idris, sa gratitude et son soutien pour son engagement à l'égard du développement de la propriété intellectuelle à travers le monde et, en particulier, dans les pays en développement. Tout en assurant le président de son soutien actif, le groupe des pays africains a tenu à réaffirmer l'importance qu'il attachait à la question du plan d'action pour le développement et sa volonté d'apporter une contribution positive et constructive au débat engagé sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'élaboration d'un plan d'action devant déboucher sur un plan de développement solide et efficace permettrait aux membres de promouvoir un système international de propriété intellectuelle qui soit équilibré et tienne compte des besoins des pays en développement. Un tel système encouragerait la recherche et le transfert de technologie et stimulerait l'innovation, et pourrait servir véritablement de catalyseur du processus de croissance dans les pays concernés. La délégation a rappelé que le groupe des pays africains avait présenté une proposition détaillée et ambitieuse concernant le plan d'action pour le développement. Cette proposition visait à rappeler et à développer les points pertinents figurant déjà dans les recommandations du Sommet du Millénaire pour le développement, ainsi que dans le plan d'action pour le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et dans la Déclaration de Doha adoptée par les pays du groupe des 77. Étant donné que la pertinence du contenu de ladite proposition a été clairement démontrée lors des réunions

précédentes, la délégation n'a pas tenu à faire de nouvelles observations sur le fond. Ce qui importait à ce stade, c'était de pouvoir dégager un consensus sur les recommandations à adopter et sur la stratégie essentielle d'application de ces recommandations. Quant à l'examen au fond desdites propositions, le groupe des pays africains a rappelé son idée consistant à examiner les 111 propositions d'une manière détaillée, exhaustive et objective. Il a ajouté qu'aucune d'entre elles ne devait être délibérément ignorée ou considérée comme secondaire. La méthode de travail annoncée dans la décision WIPO/GA/33/10 adoptée lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI permettrait aux membres de gérer d'une manière systématique et rationnelle les 111 propositions en appliquant une procédure consistant, premièrement, à examiner les 40 propositions de l'annexe A de façon à limiter les propositions, pour faire en sorte qu'il n'y ait ni répétition ni doublon, ce qui faciliterait et rationaliserait l'examen détaillé de toutes les propositions sans exclusive, et, deuxièmement, à séparer les propositions propices à des actions des propositions qui constituaient des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux, tout en tenant compte des propositions ayant trait aux activités existantes de l'OMPI. Par conséquent, la réunion devrait s'employer à mettre au point des recommandations sur les propositions susceptibles de donner lieu à une convergence de vues. Le groupe des pays africains a dit estimer que, compte tenu des réunions précédentes ainsi que des consultations officieuses qui s'étaient tenues, il était possible de parvenir à s'entendre sur la majorité des propositions inscrites à l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, il a invité tous les États membres à faire preuve de souplesse et à adopter une approche constructive car ils étaient parvenus à un stade crucial du processus d'établissement d'un plan d'action pour le développement. Le groupe a proposé les quatre mesures ci-après : a) réserver une demi-journée pour l'examen de chacun des ensembles de propositions, qui étaient pour le moment organisées en groupes; b) prier le président de présenter une proposition tenant compte des délibérations et s'appuyant sur le document du président de l'Assemblée générale; c) associer les représentants des groupes régionaux et les auteurs des propositions à la reformulation de ces dernières; et d) consacrer les deux derniers jours à peaufiner les recommandations. Le groupe des pays africains a su gré à M. l'Ambassadeur Manalo des Philippines du travail qu'il avait accompli et s'est déclaré convaincu qu'il servirait de référence pour la reformulation des 111 propositions, de façon à les limiter et à leur permettre de tenir compte de la substance de chacune d'entre elles, ce qui garantirait la réalisation des objectifs du plan d'action pour le développement. Enfin, un examen détaillé de ces propositions permettrait au comité de constater que certaines d'entre elles étaient construites autour de la même idée, répondaient aux mêmes préoccupations et visaient à réaliser des objectifs communs. De ce fait, en s'attelant à cette tâche d'une façon rationnelle et en fusionnant les propositions similaires et en éliminant les répétitions, on pouvait réduire considérablement le nombre effectif des questions à examiner. Le groupe des pays africains a tenu à faire siennes les conclusions proposées dans le document élaboré par le président, en considérant que cette procédure était indissociable de l'approche qu'il avait toujours préconisée pour l'exécution du plan d'action pour le développement, à savoir un examen détaillé et une application progressive, auxquels le groupe des pays africains contribuerait. Ce dernier a marqué son accord sur le fait que le programme d'un tel examen comporterait des étapes : il serait donc adopté en tant que proposition globale à la fin des travaux. En d'autres termes, parmi les 111 propositions, il y en aurait sur lesquelles les membres pourraient dégager immédiatement un consensus, c'est-à-dire accepter de les présenter, pour suite à donner, à la session suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI. Dans le même ordre d'idées, les propositions restantes seraient examinées à moyen et à long termes. Le groupe des pays africains a tenu à indiquer qu'une

procédure équilibrée supposait une approche globale. Il s'ensuivait que l'assistance technique n'était pas le seul volet du plan d'action pour le développement à prendre en considération. Il importait également de tenir compte des activités d'évaluation, du transfert de technologie et de l'établissement de normes.

15. La délégation du Bangladesh, s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques, a vivement félicité le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Manalo, pour le travail considérable qu'il a accompli, pour son objectivité et son intelligence approfondie des problèmes en jeu, dont témoignait clairement le document de travail officiel qui avait été distribué aux membres. Le groupe des pays asiatiques y a vu un point de départ utile pour les futures activités du PCDA. Le groupe a pris note de l'initiative du Gouvernement indien concernant une réunion sur la propriété intellectuelle et le développement à laquelle avaient participé 22 représentants d'États membres de l'OMPI appartenant à tous les groupes régionaux et qui s'était tenue du 5 au 7 février 2007 à New Delhi, ainsi que du débat engagé sur la possibilité de limiter les propositions figurant dans l'annexe A du document de travail du président que le PCDA devait examiner. Le groupe des pays asiatiques avait à cœur d'aider le PCDA à remplir sa mission et le président à faire progresser ses travaux en s'employant à résoudre les questions de fond. Le groupe a cru comprendre que la session en cours aborderait les propositions du groupe A. L'Asie étant une vaste région, il pourrait y avoir des divergences d'opinion sur telle ou telle question, mais l'ensemble du groupe ne doutait pas de voir s'engager un dialogue fructueux au sein du PCDA en vue de dégager un consensus sur un bon plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe a rappelé sa position fondamentale, qui consistait à faire attribuer une place importante au plan d'action pour le développement à tous les niveaux des activités de l'OMPI. Dans cet ordre d'idées, le groupe était prêt à travailler avec les autres États membres afin de jouer un rôle constructif dans la recherche d'un consensus sur le moyen d'accomplir des progrès. Il a noté que l'on avait préconisé de limiter encore les propositions figurant dans l'annexe A. Il y avait des doublons qui pouvaient être évités et des propositions similaires qui pouvaient être fusionnées. Le groupe jugeait tout particulièrement important de procéder à un examen sans aucune exclusive, équilibré et tenant compte des stades de développement différents atteints par les États membres de l'OMPI. À cet égard, le groupe a rappelé l'importance de chacun des six groupes de propositions et la nécessité de prêter attention à toutes les propositions de l'annexe A. Il a estimé que les sessions du PCDA devaient déboucher sur des résultats propices à des actions concrètes. À ce propos, il y avait des domaines auxquels le groupe attachait de l'importance et qui devaient être soulignés. Il s'agissait, en premier lieu, de rendre l'assistance technique plus efficace et davantage axée sur la demande et sur le développement; en deuxième lieu, de faire en sorte que les activités d'établissement de normes prennent en compte les différents niveaux de développement et besoins des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA); en troisième lieu, d'envisager de mener des activités d'établissement de normes dans des domaines importants pour les pays asiatiques, comme les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; en quatrième lieu, de préserver les flexibilités existantes prévues, notamment, dans des accords tels que l'Accord sur les ADPIC; en cinquième lieu, d'étudier les moyens de protéger et d'étendre le domaine public et de reconquérir un espace pour les politiques publiques d'une manière favorable à la réalisation des objectifs des pays en développement et des PMA concernant l'intérêt général; en sixième lieu, d'assurer une plus grande participation de toutes les parties prenantes aux activités de l'OMPI et de renforcer la coopération entre l'OMPI et les organisations internationales compétentes. Par ailleurs, le groupe

des pays asiatiques a souligné l'importance du transfert de technologie pour le développement et de l'évaluation périodique des activités de l'OMPI, en particulier sous l'angle du développement. Les membres du groupe des pays asiatiques se sont réjouis à la perspective de contribuer au débat engagé dans le cadre du PCDA en précisant leurs vues sur ces questions et sur d'autres questions lorsque des propositions spécifiques seraient examinées au fond.

16. S'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), la délégation de la Barbade a remercié M. l'Ambassadeur Manalo de l'excellente qualité du document de travail initial qu'il avait établi conformément au mandat confié par l'Assemblée générale à sa session de 2006. La délégation a ajouté que le GRULAC acceptait ce document de travail initial comme point de départ des travaux du comité. Par ailleurs, le GRULAC a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'aider à faire avancer le processus. Pendant la session en cours du PCDA et celle qui se tiendrait en juin 2007, le GRULAC continuerait de travailler d'une manière constructive en vue de la présentation à l'Assemblée générale, à sa session de 2007, de recommandations concernant la suite à donner aux propositions sur lesquelles l'accord se serait fait et d'un cadre dans lequel poursuivre l'examen des autres propositions et, si possible, aller de l'avant sur ces dernières après la session de 2007 de l'Assemblée générale.

17. La délégation de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe B, a rappelé que le débat engagé par les membres sur le projet de plan d'action de l'OMPI pour le développement était entré dans sa troisième année : l'Assemblée générale avait, en effet, décidé de lancer ce débat en 2004. Les membres avaient eu la possibilité d'inaugurer un utile échange de vues dans le cadre des travaux des réunions intergouvernementales intersessions et avaient poursuivi cet échange pendant les deux sessions que le PCDA avait tenues en 2006. Il ne faisait aucun doute que tous les membres de l'OMPI s'étaient appropriés les travaux du PCDA. Le groupe B s'en est félicité et, à cette fin, a souligné qu'il importait de cibler les travaux si l'on voulait obtenir des résultats tangibles. Les délégations du groupe B travailleraient dans un esprit constructif à l'obtention de ces résultats. Le groupe B a estimé qu'il convenait de partir de la décision prise par l'Assemblée générale en 2006. À ce propos, il a été rappelé que les membres avaient arrêté une procédure simple consistant à examiner les propositions figurant dans l'annexe A lors de la réunion de février 2007 du PCDA et celles de l'annexe B lors de sa réunion de juin 2007. À cet égard, le mandat du PCDA, limité dans le temps, prendrait fin lors de la session suivante de l'Assemblée générale. Il serait fâcheux qu'une année supplémentaire s'écoule sans que des recommandations concrètes soient présentées à l'Assemblée générale. Le groupe B était donc prêt à engager un examen approfondi des propositions de l'annexe A. À ce propos, il s'est félicité des efforts accomplis par M. l'Ambassadeur Manalo et le Bureau international pour établir les documents de travail élaborés sur la base du mandat confié au président par tous les États membres de l'OMPI pendant la session précédente de l'Assemblée générale. Le groupe B était d'avis que le document de travail initial de M. l'Ambassadeur Manalo constituait un bon point de départ pour la discussion. Il s'est réjoui à la perspective d'échanger des vues sur la proposition de l'annexe A avec tous les membres. Il importait que le débat soit équilibré et exhaustif, et se concentre à ce stade sur l'analyse des 40 propositions des six groupes. Le groupe B a espéré qu'à l'issue des travaux, ces propositions, qui recueillaient l'agrément de tous les États membres en raison d'un débat approfondi et exhaustif, auraient une bonne chance d'être définitivement approuvées.

18. La délégation de la Chine a déclaré qu'au cours des délibérations antérieures sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, un grand nombre de points de vue utiles avaient été exprimés, en particulier au sujet du lien entre la propriété intellectuelle et le développement. Les délégations avaient exprimé leurs vues avec beaucoup de sincérité, ce qui avait permis aux membres de mieux se comprendre. La délégation a constaté avec satisfaction que les discussions étaient devenues plus détaillées. Dans le monde actuel, marqué par le développement progressif de la mondialisation et l'interdépendance des États, le problème du développement posait un véritable défi à la communauté internationale, y compris aux pays développés. À ce propos, la Chine a recommandé aux États de s'inspirer de tous les modèles de développement de façon à pouvoir promouvoir un développement coordonné sur les plans économique, politique, culturel et social et, ce faisant, construire un monde harmonieux. Encourageant et protégeant les inventions et les innovations technologiques, le système de propriété intellectuelle était l'un des outils importants de promotion du développement. Ce système avait été en mesure de libérer les forces créatrices des populations et il était l'élément moteur des pays et des sociétés en développement. Dans le cadre de la nouvelle révolution technologique, industrielle et scientifique, les pays devaient faire un usage judicieux de ce système afin de pouvoir promouvoir un développement harmonieux de la société, de l'économie et de la culture. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions liées à la propriété intellectuelle, l'OMPI était investie de la responsabilité de fournir une plateforme et un espace de discussion permettant aux États membres d'examiner les différents modèles de développement qui leur convenaient, grâce à quoi tous les pays pouvaient tirer parti du système de propriété intellectuelle et contribuer à l'édification d'un monde harmonieux. Comme par le passé, la délégation adoptait une attitude positive afin de prendre une part active aux délibérations consacrées au plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a dit espérer que les membres œuvreraient tous de concert dans un esprit constructif de façon à dégager un consensus aussi rapidement que possible. Avant de conclure, la délégation a noté que, la veille, la Chine avait célébré le Nouvel An chinois, journée traditionnelle et importante pour 1,3 milliard de Chinois. Ils célébraient cet événement chaque année et, à cette occasion, prenaient sept jours de congé. C'était la raison pour laquelle plusieurs délégations de cette même région ne pouvaient pas participer à la réunion. L'année 2007 étant l'année du cochon, symbole de prospérité, de chance et de succès, la délégation a formulé l'espoir de voir toutes les délégations partager sa joie et son bonheur et leur a souhaité à toutes plein succès dans leurs travaux.

19. La délégation de la Fédération de Russie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a déclaré que les questions concernant la définition des grandes lignes du plan d'action de l'OMPI pour le développement étaient extrêmement importantes. Aussi s'est-elle félicitée de cette occasion de poursuivre l'examen de ces questions dans le cadre du comité provisoire. Le groupe a participé activement aux travaux des deux sessions précédentes du comité et s'est employé à apporter une contribution importante pour aller de l'avant. Il considérait que le comité avait accompli un important travail de classement et de compilation des propositions reçues des États membres. Le fait d'avoir classé ces propositions par groupes était en soi un pas en avant dans l'établissement du plan d'action. À cet égard, la délégation a tenu à remercier vivement le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. l'Ambassadeur Manalo, d'avoir établi le document dans lequel le groupe régional voyait un bon point de départ pour les travaux de la session du comité en cours. Dans la décision qu'elle avait prise à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale de l'OMPI avait bien précisé aux



membres que le comité devait, à cette session, 1) cibler et limiter le contenu des propositions qu'il avait reçues pour faire en sorte qu'il n'y ait ni répétition ni doublon; 2) classer les propositions en deux groupes : celles pouvant donner lieu à des actions et celles qui étaient des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux; et 3) prendre note des propositions qui avaient trait aux activités existantes de l'OMPI et de celles qui concernaient d'autres activités. La délégation a remercié le Gouvernement indien d'avoir organisé la Réunion internationale sur la propriété intellectuelle et les questions relatives au plan d'action pour le développement, qui s'était tenue du 5 au 7 février à New Delhi. Elle a estimé que cette manifestation avait permis d'avoir un utile échange de vues et d'idées sur les initiatives concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a indiqué qu'une démarche concertée et l'esprit constructif manifesté par tous les États intéressés permettraient au comité d'accomplir de réels progrès dans ce domaine important.

20. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié et félicité le Gouvernement indien d'avoir organisé une réunion très utile du point de vue des travaux du PCDA et des propositions présentées jusque-là. Elle a jugé digne d'éloges le sérieux avec lequel l'Inde traitait des questions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé qu'il y aurait lieu de s'inspirer du travail mis en route par les participants à la réunion de New Delhi et du résultat de ce travail pour éliminer les propositions qui se chevauchaient et réduire le nombre des propositions. La délégation a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes suivait de près les travaux des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA depuis qu'ils avaient commencé. Le groupe considérait les questions de développement comme un thème très important dans toutes les instances internationales et, de ce fait, attachait beaucoup d'importance au succès du processus en cours à l'OMPI. La délégation a également fait observer que lors de la dernière réunion, tenue en 2006, un consensus avait été en vue sur un certain nombre de propositions et elle a déploré qu'il ne se soit finalement pas dégagé. Toutefois, elle a estimé que les divergences qui subsistaient au sujet de ces propositions n'étaient pas considérables. Elle a dit espérer qu'un consensus, nécessaire pour sortir le processus de la phase de ralentissement où il se trouvait, pourrait se dégager rapidement. À cet égard, elle a rendu hommage à M. l'Ambassadeur Manalo et au Bureau international pour le travail considérable et utile qu'ils avaient accompli et qui avait débouché sur l'excellent document de travail qui avait été utilisé lors des deux réunions du PCDA qui avaient suivi. Il constituait un excellent point de départ pour les travaux du comité. La délégation a été d'avis que, comme l'Assemblée générale l'avait déjà décidé, le comité devrait se concentrer sur les propositions énoncées dans l'annexe A, à charge pour lui d'examiner les autres propositions à une date ultérieure. Enfin, la délégation a indiqué que le moment n'était pas encore venu pour elle de présenter sa position sur telle ou telle proposition, mais qu'elle se réjouissait à la perspective de participer au débat qui allait suivre dans un esprit de coopération et d'ouverture et avec la volonté de parvenir à un consensus.

21. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne (CE) et de ses 27 États membres, a rappelé que, comme elle l'avait déjà indiqué au cours de la précédente session de l'Assemblée générale, la CE et ses 27 États membres étaient d'avis que le comité devrait aller de l'avant pour obtenir des résultats concrets. À cet égard, la délégation a vivement remercié M. l'Ambassadeur Manalo pour les consultations qu'il avait organisées en sa qualité de président de l'Assemblée générale et lui a également su gré du document qu'il avait établi en vue

de la troisième session du comité, et qui constituait une bonne base de discussion. La délégation a fait observer que le développement était l'un des plus grands défis de notre temps et que l'OMPI était déjà tout acquise à la promotion du développement. Le comité n'avait pas encore pu arrêter des recommandations spécifiques à présenter à l'Assemblée générale, mais la CE restait fermement décidée à examiner les différentes propositions dans un esprit ouvert et constructif. La délégation a indiqué que, pour des raisons pratiques et conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, la CE et ses États membres estimaient que le comité pourrait se concentrer dans un premier temps sur les 40 propositions de l'annexe A. La délégation a dit espérer que cela accélérerait les travaux. Elle s'est réjouie à la perspective de présenter des vues et des évaluations coordonnées au sujet de certaines propositions, mais elle pouvait déjà, à ce stade, confirmer son engagement à participer à un débat fructueux. Elle a indiqué que puisqu'elle voulait obtenir des résultats concrets, il faudrait également évaluer l'impact des différentes propositions, y compris leurs incidences budgétaires. La délégation a promis, au nom de la CE et de ses États membres, qu'elle écouterait très attentivement les vues des autres groupes et délégations afin de trouver un terrain d'entente à partir duquel un consensus pourrait se dégager.

22. La délégation du Maroc a remercié le directeur général de l'OMPI pour sa détermination à voir le processus en cours aboutir et les travaux du comité être couronnés de succès. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a fait observer qu'étant donné l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument stratégique pour le développement et la création de richesses, elle tenait à rappeler l'attachement du Maroc au plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a indiqué qu'elle y voyait un instrument efficace qui permettrait au pays de tirer parti d'une utilisation appropriée et intégrale du système mondial de la propriété intellectuelle. De fait, en matière de développement, les choix opérés par le Maroc plaçaient les hommes et les femmes au cœur du processus de développement. C'était la conviction du Maroc et cette conviction s'était manifestée de bien des façons. Sa Majesté le Roi Mohammed VI avait lancé un programme allant très largement dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement et il s'employait à mettre le Maroc en harmonie avec ces objectifs. Dans l'esprit de Sa Majesté, il s'agissait d'apporter aux Marocains le bénéfice de l'efficacité économique, de la cohésion sociale et du partage équitable des fruits du développement, auquel la propriété intellectuelle contribuait largement, elle qui avait un rôle stratégique à jouer à cet égard. La délégation s'est félicitée de la décision prise en octobre 2006 par l'Assemblée générale de l'OMPI de proroger le mandat du PCDA d'une année supplémentaire, afin de permettre de poursuivre l'examen de toutes les questions en jeu d'une manière méthodique et rationnelle. Elle a indiqué que 160 propositions avaient été répertoriées et qu'il s'agissait d'en limiter le nombre et d'établir une distinction entre celles pouvant donner lieu à des actions concrètes et celles qui énonçaient des principes généraux. Elle a fait observer que le comité ne devait pas oublier que cette décision découlait directement de l'esprit de consensus et de bonne volonté manifesté par toutes les délégations souhaitant aller de l'avant. Plus que jamais auparavant, le comité disposait ce jour-là d'un atout précieux, à savoir un engagement collectif, que tous ses membres devraient mettre à profit pour jeter les bases de ce type de développement dans les efforts qu'ils déployaient pour intégrer pleinement les questions liées au développement de la propriété intellectuelle aux activités de l'OMPI. La délégation a indiqué que c'était là une chance que le comité se devait de saisir ce jour-là, car elle pourrait ne pas se représenter, et qu'il devrait en particulier noter que certains des principaux

acteurs de la dernière session de l'Assemblée générale avaient déclaré qu'ils étaient déçus de constater qu'au bout de deux ans, les travaux du comité n'avaient abouti à rien de concret et de pragmatique. La délégation a recommandé au comité de prendre bien conscience de ce qui était en jeu et des défis qu'il devait relever. Elle a indiqué que le comité devait faire en sorte que le nouveau mandat ne ressemble pas aux deux mandats précédents du point de vue des résultats concrets. Elle a rendu hommage au président de l'Assemblée générale pour son travail d'élaboration d'un document de travail pour le comité. L'expérience et la compétence qui sont les siennes et que tout le monde lui reconnaît sont incontestablement un atout des plus précieux pour le comité et un gage de succès dans ses travaux. En simplifiant les propositions et en signalant les doublons, il a rendu plus efficace le travail du comité et a établi une distinction entre les propositions pouvant déboucher sur des actions concrètes et celles qui ne constituaient que des déclarations. La délégation a ajouté que le comité disposait ainsi d'un excellent point de départ pour engager un débat très méthodique en vue d'obtenir des résultats concrets.

Par ailleurs, le fait que le Secrétariat ait inventorié dans le même document les propositions ayant trait aux activités existantes de l'OMPI était particulièrement utile. En ce qui concerne les modalités que le comité devrait respecter et la manière dont il devrait procéder pour dégager un consensus sur certaines propositions, la délégation était d'avis qu'il devrait commencer par se concentrer sur l'annexe A, puis dresser la liste des propositions faisant double emploi – à partir du document émanant de l'Assemblée générale –, et, enfin, examiner les propositions à propos desquelles un consensus semblait se dégager, d'une part, et celles continuant de susciter des divergences, d'autre part. Il devrait procéder ainsi en passant en revue toutes les questions, groupe par groupe, dans l'ordre selon lesquelles elles se présentaient dans le document de travail. En quatrième lieu, la délégation proposait de constituer un comité de rédaction limité à un petit nombre de pays. Les pays en question commenceraient à rédiger le texte des propositions sur lesquelles un accord aurait été obtenu et regrouperaient les propositions ayant des points communs. La délégation a ajouté que le comité pourrait aussi arrêter un processus de mise en œuvre progressive en ce qui concerne les propositions à propos desquelles un accord aurait été obtenu à court, moyen ou long terme, compte tenu des impératifs administratifs et financiers.

De l'avis de la délégation, un plan d'action de l'OMPI pour le développement était quelque chose qui devait être mis en œuvre selon une approche progressive. Elle a préconisé la prise d'un engagement général, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, en adoptant une approche quelque peu différente en ce qui concerne le plan d'action pour le développement afin qu'il ne devienne pas un programme de plus. Il serait donc tout à fait approprié d'adopter une déclaration à ce sujet lors de la session suivante de l'Assemblée générale. Un signal politique et une vision globale existaient déjà pour les pays développés ou en développement. Cet engagement figurait dans la déclaration des chefs d'État et de gouvernement du groupe des 77 et de la Chine, adoptée à l'issue du Sommet du Sud tenu en 2005 à Doha, qui invitait entre autres l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, à intégrer la dimension du développement à l'ensemble de ses activités. En ce qui concerne les pays développés, la délégation a pris note du communiqué que le groupe des pays industrialisés avait publié lors de la réunion de Munich en 2005 et qui soulignait qu'il importait d'aller au-delà des questions de renforcement des capacités pour essayer de mieux comprendre les liens entre la propriété intellectuelle, d'une part, et le développement économique, social et culturel, d'autre

part. On s'accordait de plus en plus largement à reconnaître que la propriété intellectuelle était au cœur du développement et cette dimension était reconnue aussi bien au Nord qu'au Sud. Il importait dès lors que tous œuvrent, dans le cadre d'un partenariat véritable et constamment renouvelé, à faire profiter tout un chacun des actifs de propriété intellectuelle.

23. La délégation de l'Argentine, s'exprimant au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela, pays composant le groupe des Amis du développement, a indiqué qu'elle ne souhaitait pas s'appesantir sur la teneur des questions présentées dans le document "Manalo", car ce groupe avait été le principal élément moteur du plan d'action pour le développement. Elle s'est particulièrement félicitée des déclarations faites par les délégations des groupes des pays africains et asiatiques et a pris note de l'importance qu'elles attachaient à certains des groupes de propositions présentées dans ces documents. Elle a également accueilli avec satisfaction les déclarations faites par la délégation de l'Italie, au nom du groupe B, et de l'Allemagne, au nom de la CE, ainsi que l'approche constructive qu'elles avaient adoptées dans leurs examens préliminaires. La création du PCDA traduisait la nécessité d'intégrer la dimension du développement à l'élaboration des politiques de protection de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le comité avait un important mandat de l'Assemblée générale à exécuter. À cet égard, il importait de réaliser un équilibre entre les différents groupes de propositions. Les membres du comité avaient un important défi à relever. La délégation a rappelé la volonté du groupe des Amis du développement de participer à un débat constructif afin que les travaux du PCDA aboutissent à un résultat concret. Elle a remercié M. l'Ambassadeur Manalo du document de travail qu'il avait établi et qui constituait, à son avis, un point de départ utile pour les travaux du comité, mais elle a considéré que la réalisation des objectifs de ces travaux supposait que l'on aille au-delà de l'analyse des propositions une par une. La délégation a également remercié le Secrétariat de l'appui qu'il avait apporté au président pour achever la mise au point de ce document. Elle a jugé très instructive la colonne concernant les activités existantes de l'OMPI rappelées au regard des propositions. Elle a aussi fait remarquer que certaines de ces activités étaient exécutées au coup par coup ou seulement partiellement. La délégation a souhaité voir institutionnaliser les activités qui concouraient à la réalisation des objectifs du plan d'action pour le développement : ces activités devaient devenir une composante habituelle du programme de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'à son sens, le mandat de l'Assemblée générale formait un tout. Elle escomptait un résultat global une fois que la réunion aurait analysé tous les groupes de propositions. À cet égard, elle a considéré que l'on pourrait créer des groupes supplémentaires afin de faciliter les travaux, car beaucoup de propositions continuaient de faire double emploi. La délégation a également estimé qu'il existait un chevauchement entre plusieurs propositions de l'annexe A et de l'annexe B. Elle a appelé de ses vœux des résultats concrets et applicables d'ici la fin de la session en cours. Elle a également tablé sur la possibilité d'achever l'examen de toutes les propositions restantes lors de la session suivante du PCDA. De la sorte, ce dernier pourrait présenter à la session de 2007 de l'Assemblée générale un projet de résolution pour adoption. Cela permettrait d'opérer une intégration intersectorielle du plan d'action pour le développement aux activités et aux comités de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que ce processus était véritablement contrôlé par les membres. Elle a rappelé sa volonté d'apporter sa contribution à un débat constructif et utile en vue de réaliser les objectifs du plan d'action pour le développement.

24. La délégation de l'Équateur a rappelé qu'elle était disposée à coopérer avec le président à l'accomplissement de la mission du PCDA. Le plan d'action de l'OMPI pour le développement était passé par plusieurs phases et la délégation a estimé qu'il était suffisamment développé pour pouvoir donner des résultats spécifiques. Elle a jugé très intéressant le document établi par M. l'Ambassadeur Manalo et elle lui a été reconnaissante de la conviction qu'il avait manifestée à cet égard. Il constituait un excellent point de départ pour la discussion. La délégation a aussi remercié le Secrétariat de sa coopération et a formulé l'espoir de voir se maintenir cette attitude constructive. Dans cet ordre d'idées, la délégation a tenu à souscrire aux arguments développés par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. La délégation de l'Équateur a également noté l'attitude explicite et très positive de tous les groupes régionaux et a dit espérer que la discussion profiterait largement de cette attitude et qu'il serait possible de parvenir à des conclusions au cours de la semaine. Elle a indiqué qu'après les travaux de la session en cours du PCDA et ceux de sa session de juin, le comité serait en mesure de présenter à l'Assemblée générale, à sa session de 2007, des propositions précises et une approche réaliste et pragmatique du plan d'action de l'OMPI pour le développement.

25. La délégation de l'Éthiopie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié M. l'Ambassadeur Manalo de la qualité remarquable de son travail, de la grande compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de l'Assemblée générale et des efforts qu'il avait déployés ultérieurement pour établir le document de travail initial. Même si elle se posait certaines questions, qu'elle se proposait de présenter ultérieurement, sur la manière dont certaines propositions étaient désignées comme des objectifs, la délégation a estimé que ce document de travail initial pourrait constituer un bon point de départ pour les délibérations du comité pendant la semaine en cours. Elle a également pris note du travail accompli par le Secrétariat pour fournir des informations sur les activités existantes de l'OMPI. Ces informations, qui figurent dans les annexes, étaient un bon indicateur des réalisations de l'Organisation. Il en ressortait tout à fait clairement que si elle avait disposé du mandat et des ressources nécessaires, l'OMPI aurait pu présenter un bilan nettement plus positif. La délégation a indiqué qu'elle se trouvait alors en meilleure position pour connaître les déficiences de l'OMPI. Ainsi, par exemple, elle a indiqué qu'en dépit du fait que l'OMPI avait géré huit fonds fiduciaires pour les pays en développement, ses activités en Afrique n'étaient financées que par des crédits budgétaires et des ressources extrabudgétaires. D'où l'utilité de l'une des propositions africaines tendant à créer un fonds fiduciaire au sein de l'OMPI pour fournir une assistance financière spécifique aux pays africains et aux PMA. Si elle voulait se lancer dans une activité de développement constructive, l'OMPI avait besoin d'un mandat revitalisé et d'un mécanisme de financement solide et durable. Il importait de démontrer que l'OMPI était un partenaire pour le développement de tous les États membres, y compris des pays en développement. Il était de plus en plus impératif que ses États membres élaborent une méthode permettant à l'OMPI de participer au règlement des problèmes causés par l'exode des compétences et d'inverser la tendance à cet exode. Par ailleurs, il importait de lui donner les moyens institutionnels et juridiques de faciliter le transfert de technologie et d'appuyer les petites et moyennes entreprises (PME) des pays africains, de façon à aider ces pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. D'une certaine façon, le PCDA tentait d'introduire une dose importante de réforme dans les activités concrètes de l'OMPI. La réussite de la session en cours serait celle du PCDA en général. Il avait la capacité de faire de

l'Organisation un organisme de développement. La délégation a estimé que c'était conforme aux intérêts de tous les États membres qui, de ce fait, se devaient d'assurer le succès de ces travaux. S'agissant du travail à accomplir pendant la session en cours, la délégation a estimé que la proposition de la délégation de l'Algérie fournissait la bonne marche à suivre.

26. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration que la délégation de l'Argentine avait faite au nom du groupe des Amis du développement ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a su gré au Secrétariat et au directeur général de l'OMPI de ce qu'ils avaient accompli dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Elle a remercié M. l'Ambassadeur Manalo de l'excellente qualité de son travail, sur lequel, a-t-elle estimé, la réunion du PCDA en cours devrait s'appuyer. Elle a aussi estimé que M. l'Ambassadeur Manalo s'était acquitté du mandat confié par l'Assemblée générale et que, de ce fait, le PCDA serait mieux à même de se concentrer sur son travail. À cet égard, la délégation penchait pour une approche non par proposition, mais par groupe de propositions. Elle a indiqué que le PCDA devait organiser son temps d'une manière qui lui permette de couvrir tous les groupes dans le délai arrêté par l'Assemblée générale.

27. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques et a réitéré son appui à la pleine intégration du plan d'action pour le développement aux activités de l'OMPI. Afin d'être efficace, la propriété intellectuelle devrait être abordée compte tenu des différents stades de développement des États membres. L'approche adaptée à toutes les situations ne devrait être retenue que si elle s'était avérée efficace. La délégation a ajouté que cette approche pourrait également empêcher les pays en développement de tirer parti du système de propriété intellectuelle. On pouvait concevoir deux modalités importantes d'aide aux pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle : l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a estimé qu'il faudrait mettre en place un système qui assure une évaluation permanente de ces activités. Cette évaluation fournirait à l'OMPI des informations et des avantages précieux, qui pourraient contribuer utilement à l'efficacité du programme. Le plan d'action pour le développement ne devrait pas se limiter aux questions liées à l'assistance technique. Il devrait également tenir compte de l'importance de l'établissement de normes, du lien existant entre la propriété intellectuelle et l'intérêt général, de l'utilisation de la technologie, du renforcement de la participation des parties prenantes aux activités de l'OMPI et du lien entre l'activité de l'OMPI et les progrès qui avaient été accomplis dans d'autres instances. La délégation a également indiqué que le PCDA devrait passer à la discussion concernant l'annexe A, laquelle porterait, entre autres, sur les questions susmentionnées. La délégation a remercié M. l'Ambassadeur Manalo des efforts qu'il avait déployés pour établir tous les documents pertinents. Elle a déclaré qu'il importait de poursuivre la réorganisation des propositions de façon à éviter les doublons. Toutefois, cette opération devrait aussi être conduite d'une manière équilibrée et exhaustive.

28. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a vivement remercié le président de l'Assemblée générale pour le travail considérable qu'il avait accompli pour établir le document de travail officieux pour la réunion, document qui constituait un bon point de départ pour les travaux futurs du PCDA. La délégation a indiqué qu'elle était tout acquise au mécanisme

du PCDA et était favorable au rôle joué par le président pour aller de l'avant en abordant les questions de fond. Elle a estimé que le débat engagé à l'OMPI sur un plan d'action pour le développement représentait un jalon important. Elle a ajouté que le développement était un objectif que tous les membres de la communauté internationale avaient en commun et il ne faudrait pas laisser des divergences d'opinion sur les moyens de réaliser cet objectif le fragiliser ou le vider d'une bonne partie de sa substance. Le PCDA devrait engager sur le plan d'action pour le développement un débat constructif et structuré qui puisse produire des résultats concrets. La délégation a estimé que la question la plus importante qui se trouvait au cœur de ce plan d'action était la nécessité de faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle fournisse aux États membres parvenus à des stades de développement différents l'espace politique nécessaire pour satisfaire leurs besoins de développement. La délégation a été d'avis qu'il était encore possible de rationaliser les propositions de l'annexe A. Toutefois, le processus devrait être exhaustif et équilibré et tenir compte des différents stades de développement des États membres de l'OMPI. À cet égard, les propositions figurant dans les six groupes de l'annexe A méritaient de retenir l'attention. La délégation a attaché une importance particulière à la nécessité de rendre l'assistance technique plus efficace et davantage axée sur la demande et sur le développement. Elle a indiqué qu'il était très important de préserver les flexibilités existantes que des accords tels que l'Accord sur les ADPIC pouvaient fournir, d'étudier les moyens de protéger et d'étendre le domaine public et les politiques publiques, et de renforcer la participation des parties prenantes aux activités de l'OMPI. La délégation a également tenu à souligner l'importance du transfert de technologie pour le développement. Elle a rappelé les trois sujets de préoccupation dont elle avait fait état lors des sessions antérieures du PCDA et à la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI. Il s'agissait, en premier lieu, de l'impact de la propriété intellectuelle sur les prix et l'offre des produits essentiels, tels que les produits pharmaceutiques, les manuels et les logiciels. Le prix de ces produits les rendait souvent inaccessibles aux consommateurs. Cela pouvait ne pas être imputable uniquement à la propriété intellectuelle, mais l'OMPI devait contribuer à recenser de meilleurs moyens de rendre les manuels, les didacticiels et les médicaments essentiels économiquement abordables. En deuxième lieu, le rôle souvent limité de la propriété intellectuelle en matière d'accès à la technologie et de capacité d'innovation et de compétition des différents pays représentait un autre sujet de préoccupation. Le troisième sujet de préoccupation était l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des ressources biologiques des pays en développement. Il conviendrait d'accélérer les travaux engagés par l'OMPI dans ce domaine afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui reposerait sur les principes du consentement éclairé préalable, de l'égalité et du partage des avantages. La délégation a déclaré qu'il s'imposait manifestement d'examiner les instruments relatifs à la propriété intellectuelle en vigueur afin d'en renforcer l'impact sur le développement. Il importait tout autant de mettre en place des procédures qui permettent de prendre dans le cadre de l'OMPI des initiatives normatives qui satisfassent au critère de la contribution à la réalisation des objectifs de développement. À cet égard, la notion d'une évaluation des incidences sur le développement méritait un examen attentif. Une telle évaluation garantirait une action d'établissement de normes équilibrée et faciliterait grandement la recherche d'un consensus sur des normes dont le besoin pourrait se faire sentir d'urgence s'agissant de relever les nouveaux défis. La délégation avait fait des propositions en ce sens lors des deux sessions antérieures de l'Assemblée de l'OMPI. La délégation croyait comprendre que la question de l'évaluation des incidences avait été

partiellement traitée dans les quatre propositions de l'annexe B. Elle a toutefois estimé que l'évaluation ne devait pas servir à modifier l'ordre des priorités du plan d'action pour le développement et qu'il pourrait être demandé au Secrétariat de l'OMPI de procéder à une évaluation des incidences des propositions figurant dans l'annexe A.

29. La délégation de la Colombie a remercié M. l'Ambassadeur Manalo du document qu'il avait établi. Ce document était conforme aux trois tâches signalées dans la décision. La délégation a estimé que les activités décrites avaient déjà été menées à bien par l'OMPI, mais les activités ponctuelles devraient faire l'objet d'un mandat plus général et d'un examen plus attentif. De l'avis de la délégation, c'était un document précieux que le PCDA devrait continuer d'utiliser. La délégation a rappelé que le PCDA devrait se concentrer sur l'annexe A, qui contenait 40 propositions. Certaines des colonnes renvoyaient aussi à l'annexe B, ce qui pourrait ultérieurement créer des complications. La délégation a également rappelé que sa proposition consistait à mettre en relief les aspects du système de la propriété intellectuelle qui tenaient au développement et que ce système devait devenir plus crédible et encourager la promotion de la créativité et du développement. La délégation a estimé qu'une protection excessive de la propriété intellectuelle pouvait déboucher sur des abus, ce qui allait à l'encontre de cette crédibilité, et a invité les États membres à prendre ces éléments en considération lorsqu'ils examineraient les propositions. À la deuxième réunion intersessions déjà, il avait été préconisé de prendre en considération la dimension du développement indépendamment de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Cela encouragerait les nouvelles créations et, en même temps, créerait des conditions favorables au développement culturel et à la croissance de l'économie nationale. La délégation a déclaré que les propositions concernant le droit d'auteur devraient être plus spécifiques. Le PCDA devrait introduire des distinctions plus nettes entre la propriété industrielle, le droit d'auteur et le cadre traditionnel de la propriété intellectuelle. Le PCDA devrait commencer à se demander comment le transfert de technologie devrait être traité de la façon la plus efficiente dans le cadre du processus de promotion des droits de propriété intellectuelle et de la création de bien-être social. Le transfert de technologie devrait être une idée-force pour le groupe de travail et le PCDA devrait en faire un élément important de la gestion et des bonnes pratiques. La délégation a estimé que les pays en développement devaient également assumer une certaine part de responsabilité.

30. La délégation d'El Salvador a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC. La délégation a déclaré qu'El Salvador était un pays résolument en faveur du développement humain. Elle a indiqué qu'elle était tout acquise au plan d'action pour le développement et à ses objectifs et réalisations ultimes. Elle a dit concevoir qu'El Salvador devait assumer la responsabilité de son propre développement. Concrètement, et conformément au mandat fourni par l'Assemblée générale, la délégation a pris position en faveur de l'assistance technique qui permettrait au PCDA d'atteindre les objectifs communs, dans la mesure où le thème du développement était un élément constitutif essentiel. Ce thème devrait également comprendre les objectifs du développement humain conformément aux aspirations de tous les États membres de l'Organisation. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document établi par M. l'Ambassadeur Manalo.



31. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. La délégation a remercié M. l'Ambassadeur Manalo de l'excellente qualité du document qu'il avait établi avec ses collaborateurs. L'exécution du plan d'action pour le développement pourrait apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en facilitant le transfert de technologie et l'accès aux savoirs et à l'information, qui étaient indispensables pour stimuler l'innovation et la créativité dans les pays en développement. Pour atteindre cet objectif, il était impératif de remplir les obligations en matière de transfert de technologie prévues par l'Accord sur les ADPIC. La délégation était favorable à l'élaboration d'un solide plan d'action pour le développement qui puisse rééquilibrer l'actuel système de propriété intellectuelle. Les discussions et négociations concernant ce plan d'action n'avaient pas progressé autant que le comité s'y attendait, mais la délégation n'en a pas moins noté avec satisfaction qu'elles avaient permis de couvrir des aspects importants des problèmes en jeu. À cet égard, le processus engagé permettait de débattre de façon franche et ouverte de questions difficiles. La délégation a déclaré qu'il s'agissait alors pour le PCDA de s'entendre sur les points essentiels afin de pouvoir passer rapidement à la mise en œuvre. Il faudrait pour cela combiner l'assistance technique et l'examen des questions de fond. Le mieux serait de choisir des questions dans chaque groupe en vue de réaliser l'équilibre nécessaire. L'assistance technique et le renforcement des capacités étaient très importants pour les pays en développement et la délégation a estimé que le Secrétariat de l'OMPI avait accompli un travail considérable dans ces deux domaines. La délégation a tenu à souligner l'existence de liens très étroits entre les propositions figurant dans tous les groupes. Elle a également considéré que l'établissement de normes, le transfert de technologie et les autres grandes questions de développement devraient figurer parmi les premières mesures d'application. Elle a fait observer que ces questions étaient au cœur du développement dans tous les pays devenus des pays développés. Il importait donc de préserver les principes mêmes que les États membres pouvaient retenir de l'expérience des pays développés pendant leur propre développement économique. La conférence diplomatique tenue récemment à Singapour, avec sa résolution sur de grandes questions de développement, avait montré l'existence et l'utilisation bénéfique de la politique entre les États membres. À cet égard, la délégation préconisait l'institutionnalisation des meilleures pratiques de l'OMPI en ce qui concerne la gestion des instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation a indiqué que la participation des pays en développement devrait faire partie intégrante de la formulation d'un régime de propriété intellectuelle qui aurait un impact sur les objectifs de développement. Ainsi, par exemple, les pays en développement devraient figurer au nombre des signataires d'un traité de protection de la propriété intellectuelle appelé à avoir un impact sur ces pays, comme dans le cas des systèmes relatifs aux marques, au droit d'auteur ou aux savoirs autochtones. La participation à ces traités encouragerait les pays en développement à protéger les droits de propriété intellectuelle car ils se considéraient comme propriétaires du système de propriété intellectuelle. Les bienfaits d'un système de propriété intellectuelle équitable et crédible seraient incommensurables et la délégation a donc encouragé vivement les États membres à faire avancer la réalisation de cet objectif.

32. La délégation du Brésil a indiqué que la matrice établie par M. l'Ambassadeur Manalo présentait des suggestions sur la manière de simplifier les propositions qui étaient analogues ou qui faisaient double emploi et qu'elle constituait un bon point de départ pour la réunion en cours. Elle a remercié le Bureau international d'avoir fourni des informations sur les activités en cours d'exécution pouvant être considérées comme revêtant de l'importance pour les travaux concernant le plan d'action pour le développement. Cet ensemble utile d'informations avait été ajouté à la matrice de M. l'Ambassadeur Manalo et servirait de point de référence pour le débat. La délégation a dit qu'en dépit de la spécificité des vues que les différents membres avaient pu avoir, le document de M. l'Ambassadeur Manalo était en lui-même un témoignage éclatant sur ce qu'avaient déjà accompli les pays engagés dans un débat sur la propriété intellectuelle et le développement appelé à avoir un grand retentissement. La délégation a indiqué qu'un certain nombre d'initiatives avaient déjà été prises par les membres de l'OMPI et le Bureau international pour répondre aux préoccupations suscitées par le plan d'action pour le développement. Elle a mentionné, à titre d'exemple, la création d'un poste à responsabilité et la mise en place d'une structure coiffant la propriété et le développement au Secrétariat, la tenue de colloques sur des questions telles que les flexibilités relatives à la propriété intellectuelles (il y en avait eu un le vendredi précédent) et le forum à participation non limitée organisé en février 2006 sur le Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). La délégation a indiqué que le fait qu'un plus grand nombre de groupes de la société civile participaient désormais aux travaux des comités de l'OMPI et à d'autres activités de l'Organisation élargissait l'éventail des parties prenantes autorisées à influencer le débat, en sus des propositions de plus en plus nombreuses en provenance des pays en développement sur les questions de fond intéressant le processus d'établissement de normes en matière de propriété intellectuelle. Ces propositions concernaient des questions qui étaient essentielles à l'adoption d'une approche plus équilibrée de l'élaboration de normes. Parmi ces propositions, la délégation a mentionné la protection et la promotion du domaine public, l'adoption d'approches plus générales des questions relatives à l'application des droits, qui tiennent compte des réalités sociales, économiques et développementales des pays, l'accès aux savoirs et l'équilibre entre la protection des droits privés et la réalisation des objectifs légitimes en matière d'intérêt général dans les pays en développement. La délégation a mentionné un autre exemple de réalisations antérieures, à savoir l'esquisse du programme et budget pour 2008-2009 formulée par le directeur général, qui établissait une distinction opportune entre assistance technique, d'une part, et propriété intellectuelle et développement, d'autre part, chaque domaine donnant lieu à un programme distinct. La délégation a accueilli favorablement ces progrès et a tenu à souligner le caractère évolutif du plan d'action pour le développement. Elle a indiqué qu'elle attachait une grande importance à la conduite d'un débat équilibré pendant les troisième et quatrième sessions du PCDA, en vue d'obtenir des résultats concrets à présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. Elle a engagé le comité à obtenir le plus large accord des membres sur les séries existantes de propositions, tout en attirant l'attention sur la nécessité d'un processus de suivi et de la poursuite des débats et des négociations à l'avenir – en ce qui concerne plus particulièrement les questions sur lesquelles ils pourraient aboutir à un consensus. En conclusion, la délégation a indiqué que le plan d'action pour le développement n'était pas un dispositif visant à anéantir la propriété intellectuelle, mais un instrument devant permettre aux pays en développement et à d'autres parties prenantes de s'approprier le système de façon que leurs préoccupations, priorités et réalités puissent contribuer à lui donner forme. En rendant la propriété intellectuelle plus utile pour un plus grand nombre de parties prenantes dans le monde, le plan d'action pour le développement pourrait en fait

déboucher sur un régime plus efficace, mieux à même de relever les défis d'un monde en mutation, à mesure que l'on avancerait dans un XXI<sup>e</sup> siècle marqué par une évolution rapide des modèles de production, d'innovation, de croissance et de développement technologiques.

33. La délégation du Botswana a tenu à rendre hommage à M. l'Ambassadeur Manalo pour avoir établi un texte dans lequel elle a vu un point de départ utile pour le débat de la session en cours. La délégation a expliqué qu'elle souscrivait sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a dit attacher beaucoup d'importance aux travaux que poursuivait le comité, s'agissant en particulier de l'un des défis les plus importants que le Botswana ait à relever en tant qu'État-nation : le défi du développement. La délégation a tenu à souligner les éléments qu'elle considérait comme essentiels à court terme, à savoir, entre autres, l'établissement de normes, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'assistance technique axée sur le développement. Elle a dit espérer que la simplification des propositions relatives à ces éléments et leur ventilation dans les groupes appropriés permettrait d'en réduire l'éventail afin d'éviter les doublons inutiles. Elle a tenu à réaffirmer sa volonté de continuer d'œuvrer en faveur d'un résultat positif, non seulement pendant la semaine en cours, mais aussi à l'avenir. Elle a estimé qu'il était exclu de ne pas achever les travaux du PCDA pendant l'année en cours. Elle a souligné que si l'on voulait conclure des travaux commencés deux ans auparavant en mettant les bouchées doubles, il fallait continuer de faire preuve de coopération et de souplesse. En conclusion, elle a renouvelé son appui au programme présenté par le groupe des pays africains sur la base du texte établi par M. l'Ambassadeur Manalo. Elle a également déclaré qu'elle interviendrait ultérieurement dans le débat sur des questions de fond.

34. La délégation de la République de Moldova a indiqué qu'elle ne souhaitait pas s'associer à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

35. La délégation des Philippines a tenu à exprimer son appui à la déclaration du groupe des pays asiatiques prononcée en son nom par la délégation du Bangladesh. La délégation a également tenu à transmettre la profonde gratitude de M. l'Ambassadeur Manalo à tous les États membres pour les mots de remerciements et de soutien qu'ils lui avaient adressés au sujet du document qu'il avait établi et qui devait servir de point de départ aux travaux du comité. Elle a ajouté que c'était pour M. l'Ambassadeur Manalo un très grand honneur que d'avoir pu contribuer à faire avancer ces travaux. Elle a également rendu hommage au Secrétariat pour avoir entrepris une étude exhaustive de ses activités afin de mener à son terme l'établissement du document. Elle s'est faite le porte-parole de M. l'Ambassadeur Manalo pour espérer que les États membres auraient une recommandation positive à présenter à l'Assemblée générale au mois de septembre de l'année en cours. La délégation a également espéré que le président pourrait exploiter le large appui donné au document de M. l'Ambassadeur Manalo et tirer parti de cette dynamique pour faire aboutir le processus. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle ne doutait pas que le comité ne puisse obtenir un certain succès sous la direction de son président et a également espéré que les États membres étaient prêts à prendre part à un examen sérieux et constructif des propositions présentées.

36. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. En tant que pays ayant réalisé son développement économique en utilisant les systèmes de propriété intellectuelle, le Japon était conscient de l'importance des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a indiqué que le Japon avait versé chaque année une contribution volontaire d'environ 2,5 millions de francs suisses au titre de l'aide au développement économique, essentiellement dans la région Asie et Pacifique. Ces contributions volontaires avaient permis de créer l'année précédente à Tokyo le bureau de l'OMPI au Japon, où un projet de recherche empirique sur l'impact des systèmes de propriété intellectuelle sur le développement économique était exécuté en collaboration par des chercheurs venus de différents pays. La délégation escomptait que ce projet préciserait le lien existant entre le développement et la propriété intellectuelle. La délégation s'est également dite convaincue que le principe et la réalisation de cycles de création intellectuelle étaient essentiels au développement économique par la propriété intellectuelle. Le cycle de création intellectuelle était un cycle dynamique dans lequel la propriété intellectuelle était créée, puis protégée et, enfin, exploitée. S'agissant du PCDA, la délégation a indiqué que l'on pouvait, dans l'ensemble, considérer les 40 éléments figurant dans l'annexe A comme un bon point de départ pour la discussion. Elle a dit espérer que les éléments sur lesquels l'accord se serait fait seraient mis à exécution en temps utile et de façon appropriée. À cet égard, elle a noté que le processus de mise en œuvre devrait être conduit d'une manière efficace et qui utilise au mieux les ressources, en mettant par exemple à profit les activités qui avaient déjà été entreprises à l'OMPI. La délégation a appelé l'attention sur le fait que l'Organisation se distinguait en ceci que 90% de ses recettes totales provenaient des taxes acquittées par les utilisateurs du PCT et des arrangements de Madrid et de La Haye. Elle a également indiqué qu'il conviendrait de garder à l'esprit l'intérêt des utilisateurs au moment de débattre des activités de l'OMPI, y compris dans le cadre des travaux en cours. Enfin, la délégation a remercié M. l'Ambassadeur Manalo et le Secrétariat de l'OMPI pour avoir établi les documents de la réunion et les avoir mis à disposition, et a espéré qu'un débat constructif s'engagerait pendant la semaine en cours.

37. La délégation de la République de Corée a indiqué que la République de Corée avait, en tant que pays qui devait son développement économique au système de propriété intellectuelle, pris conscience de l'importance du PCDA pour les pays en développement et les PMA. Selon l'OMPI, la Corée avait été en 2006 le quatrième pays pour le nombre des demandes déposées selon le PCT. La délégation a expliqué que cela avait été possible par la promotion active de l'innovation, la mise en œuvre d'une politique d'éducation rationnelle et l'application systématique des droits de propriété intellectuelle. Elle a souligné qu'elle était prête à faire part à d'autres États membres de son expérience en matière de développement liée à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Dans cet ordre d'idées, elle a espéré qu'un consensus tangible et réaliste pourrait se dégager sur le plan d'action pour le développement pendant la réunion en cours. D'un autre côté, consciente de l'importance du plan d'action pour le développement, elle a également espéré que ce programme répondrait aux besoins importants des pays en développement et des PMA. À cet égard, elle s'est dite convaincue que les délibérations seraient dirigées d'une manière efficace et dans le respect des principes. Elle s'est déclarée prête à continuer de collaborer étroitement avec l'OMPI et les autres États membres pour apporter une aide supplémentaire au développement des pays en développement et des PMA.

38. La délégation du Canada a rappelé son attachement aux idées se trouvant au cœur du plan d'action pour le développement et au processus de détermination de la position de l'OMPI. La délégation s'est dite encouragée par ce qu'elle considérait comme un esprit constructif et une volonté de s'impliquer plus que jamais pour trouver un terrain d'entente. Elle a fait observer qu'elle s'était fixé un double objectif pour la semaine qui s'ouvrait : elle espérait, tout d'abord, mettre en évidence les zones de convergence et trouver une solution de compromis dans les cas où les vues divergeraient et, ensuite, dégager un accord tout en préservant l'esprit dans lequel toutes les propositions avaient été présentées. Elle a noté que les membres avaient appuyé l'idée consistant à procéder d'une manière très constructive et elle a souscrit sans réserve aux voies proposées par le président. Elle a estimé qu'au stade auquel on était parvenu, il convenait d'examiner chaque proposition individuellement, de façon à s'assurer qu'elle obtienne toute l'attention qu'elle méritait. La délégation était consciente que certaines autres propositions soulevaient des questions touchant à la mise en œuvre et aux incidences sur les ressources, mais elle a dit ne pas douter que la réunion ne soit en mesure de traiter ces questions le moment venu et d'une manière responsable. Elle a espéré que la réunion se focaliserait au cours de cette semaine sur la phase initiale, à savoir les orientations générales à recommander à l'Assemblée générale.

39. La délégation de la Suisse s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. La délégation a réaffirmé sa volonté de mettre en place un cadre de travail – un cadre qui permette au comité de traiter les diverses propositions afin de prendre les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'OMPI et de tous ses membres. Elle a déclaré que le cadre de travail avait fini, au bout de deux années de travail, par voir le jour lors de la session précédente de l'Assemblée générale, et elle était convaincue que l'année 2007 verrait la réunion exécuter le mandat confié au comité. En fait, ce dernier ne pouvait pas se permettre de se représenter devant l'Assemblée générale en 2007 sans recommandations spécifiques. La délégation a remercié M. l'Ambassadeur Manalo pour les consultations qu'il avait tenues avec les différents groupes régionaux et pour le document de travail très utile qu'il avait présenté, lequel permettrait au comité d'avancer dans l'examen des propositions de l'annexe A pendant la session en cours et de celles de l'annexe B lors de la session suivante, afin de pouvoir présenter les recommandations à la session suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a dit que les indications concernant les propositions poursuivant des objectifs communs données dans le document permettraient au comité de regrouper les propositions afin de donner une suite commune aux propositions d'un groupe donné. Elle a déclaré que les informations fournies par le Bureau international sur les activités déjà en cours ou prévues en rapport avec certaines propositions permettaient également aux membres de se faire une idée des activités de l'OMPI dans le domaine du développement et de ce qui pourrait y être amélioré à cet égard. La délégation a fait observer que, depuis le début de ces travaux, l'OMPI avait déjà un plan d'action pour le développement. Elle a ajouté que le document établi par M. l'Ambassadeur Manalo et les informations fournies par le Bureau international constituaient un excellent point de départ pour les travaux du comité et, en particulier, pour l'examen de l'annexe A. La délégation a constaté avec satisfaction que les autres membres du comité partageaient ce point de vue. Elle a remercié la délégation de l'Inde pour avoir organisé une réunion officielle au début du mois à New Delhi. Elle a expliqué que cette réunion, à laquelle elle avait pu participer, avait été extrêmement intéressante et productive. Elle a ajouté qu'elle avait été des plus fructueuses au regard des travaux du comité pendant la session en cours. La réunion de New Delhi avaient permis aux

participants d'avoir une discussion franche sur les différents groupes de propositions et d'essayer de simplifier les propositions de l'annexe A de façon à regrouper les propositions ayant un but identique, ce qui éliminerait les doublons. Elle leur avait également permis d'inventorier les propositions qui étaient déjà en cours d'application, ce qui était précisément ce que l'Assemblée générale avait demandé au comité de faire. La délégation a fait observer que ce processus engagé en Inde était très utile et profitable et montrait à tous les membres qu'ils pouvaient effectivement faire avancer les choses lors de cette réunion du PCDA. La délégation a dit partager l'avis des délégations qui avaient relevé l'intérêt de ce type de travaux, qui coïncidaient tout à fait avec le mandat du comité.

40. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. La délégation a estimé que les documents fournis faciliteraient l'examen des propositions figurant dans l'annexe A de la décision de l'Assemblée générale. Elle a fait observer qu'un débat approfondi avait été engagé plus de deux ans auparavant sur de nouvelles propositions relatives aux activités de l'OMPI dans le domaine du développement. La délégation s'est dite convaincue que le comité avait là une excellente occasion de parvenir à un consensus sur les améliorations à apporter à des activités qui avaient l'appui de tous. Elle a estimé que des améliorations y avaient déjà été apportées et que les débats, y compris le document de plus de 500 pages détaillant les activités de l'OMPI dans le domaine du développement que le Bureau international avait établi en prévision des assemblées de 2005, avaient fait connaître les activités passées et en cours de l'Organisation dans ce domaine. La délégation a relevé que le document montrait que l'aide de l'OMPI au développement était bel et bien axée sur la demande et avait nettement augmenté au fil des ans. Elle a indiqué que le comité avait décidé de renforcer le contrôle exercé par les États membres sur l'OMPI, d'améliorer le processus budgétaire et de renforcer la transparence, ce qui faciliterait le fonctionnement de l'OMPI dans tous les domaines. La délégation a expliqué que le comité avait la possibilité d'aller plus loin. La délégation a fait observer qu'elle s'était déclarée favorable à un grand nombre de principes généraux : l'OMPI devrait être contrôlée par les membres; les services et l'assistance fournis par l'OMPI devraient être axés sur la demande; toutes les activités de l'OMPI devraient être placées sous le signe de la bonne gouvernance, de la transparence et de la responsabilité. Toutefois, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait pas appuyer des propositions qui, par exemple, chargeraient l'OMPI de faire en sorte que l'ensemble des flexibilités prévues par les accords internationaux soient intégralement exploitées, en lieu et place de l'approche facultative en vigueur, ou des propositions selon lesquelles certaines dispositions préétablies devraient être insérées dans tous les traités de l'OMPI sans que l'on se demande si elles étaient pertinentes. La délégation a dit que les propositions selon lesquelles l'OMPI serait requise de garantir certaines choses lui posaient un problème. Ni l'Organisation des Nations Unies ni les institutions qui lui étaient reliées n'étaient d'ordinaire chargées de garantir quoi que ce soit, car cela relevait de la responsabilité souveraine de chaque État membre. La délégation avait indiqué sa position concernant les 111 propositions et a fait observer qu'elle avait fait savoir qu'elle appuyait les propositions les plus récentes, y compris les principes généraux et les propositions propices à des actions. Elle a indiqué que l'Assemblée générale avait chargé en 2006 le comité de lui présenter en 2007 des propositions arrêtées d'un commun accord assorties de recommandations sur les mesures à prendre. La délégation a relevé que plusieurs intervenants avaient fait référence au plan d'action pour le développement comme s'il avait déjà été adopté. En fait, le comité examinait un grand nombre de propositions relatives à un plan d'action de

l'OMPI pour le développement amélioré, non "le plan d'action pour le développement". La délégation a estimé qu'il s'agissait là d'une importante distinction à faire lorsque l'on évoquait les activités menées par l'OMPI dans le domaine du développement. Elle continuerait de participer de façon constructive à la discussion afin de la faire déboucher sur des résultats positifs et réalistes.

41. La délégation du Soudan a dit que, faute de temps, elle remettrait son intervention par écrit au Secrétariat.

42. La délégation de la Jordanie a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'excellente qualité de son travail. Elle a indiqué qu'elle continuerait de coopérer avec le président pour que le comité puisse aller de l'avant et accomplir des progrès. Elle a également indiqué que plusieurs États membres avaient besoin de l'assistance fournie par l'OMPI aux pays et a donc engagé les membres du comité à coopérer pour obtenir des résultats positifs.

43. La délégation de l'Union africaine a félicité M. l'Ambassadeur Manalo pour l'excellente qualité des documents présentés au PCDA et a indiqué qu'elle ne pouvait manquer de garantir le succès de ses travaux. La délégation a également souscrit aux déclarations faites par les délégations africaines, en particulier la délégation de l'Algérie en sa qualité de coordonnatrice du groupe des pays africains, et s'est déclarée préoccupée au sujet du succès des travaux du comité, étant donné que les questions relatives au développement de la propriété intellectuelle lui tenaient beaucoup à cœur. Elle a considéré que la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel pour le développement de l'Afrique et a mentionné le huitième sommet tenu en janvier 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie), lors duquel les chefs d'État et de gouvernement des pays africains avaient décidé de créer une organisation panafricaine de la propriété intellectuelle. La structure de cette nouvelle Union panafricaine serait basée sur celle de l'OAPI et de l'ARIPO afin de garantir le futur développement de la propriété intellectuelle en Afrique. La délégation a rappelé que l'élaboration du plan d'action de l'OMPI pour le développement continuerait de favoriser et de promouvoir le développement de la propriété intellectuelle en Afrique et que la nouvelle organisation panafricaine de la propriété intellectuelle qui venait de voir le jour pourrait également œuvrer en ce sens. La délégation a estimé qu'un plan d'action pour le développement devrait avoir pour principal objectif le libre partage des avantages et des richesses créés par la propriété intellectuelle dans tous les pays et offices de propriété intellectuelle du monde. Elle a également estimé que le travail accompli par M. l'Ambassadeur Manalo en consultation avec les groupes régionaux constituait un bon point de départ pour faire progresser les travaux du comité. La délégation a indiqué que la simplification des propositions était utile et permettrait de progresser plus rapidement à l'avenir, car certaines de ces propositions étaient concrètes tandis que d'autres constituaient des déclarations. Par ailleurs, elle a dit attacher beaucoup d'importance à tous les groupes de propositions et estimer que toutes les propositions devraient être examinées selon une approche intégrée, que ces propositions concernent le renforcement des capacités, l'assistance technique, le transfert de technologie ou les activités d'évaluation ou les aspects institutionnels, car elles avaient toutes la même importance. La délégation a souhaité à la réunion plein succès dans ses travaux et indiqué qu'il était essentiel que le PCDA s'entende sur

les méthodes de travail afin de dégager un consensus immédiat. En conclusion, elle a dit que l'Afrique en général et elle-même en particulier attendaient beaucoup de la réunion en cours et espéraient que les travaux du PCDA aboutiraient de façon que la population des pays africains puisse profiter du développement durable et recueillir les fruits de la propriété intellectuelle.

44. La délégation du Nigéria a su gré au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et à l'ensemble du Secrétariat de coopérer en permanence avec les États membres et d'avoir établi en temps utile les documents devant faciliter les travaux du comité. La délégation a également rendu hommage à l'OMPI pour la qualité de l'action de coopération pour le développement qu'elle menait depuis des années, en particulier dans les pays en développement et dans les PMA. Elle a félicité M. l'Ambassadeur Manalo pour le document exhaustif sur les différents groupes de propositions qu'il avait établi à l'intention des États membres conformément au mandat confié par l'Assemblée générale. Elle a estimé que le document du président constituait un bon point de départ pour les travaux des sessions de 2007 du PCDA et que M. l'Ambassadeur Manalo s'était scrupuleusement acquitté du mandat que les États membres lui avaient confié lors de la session de 2006 de l'Assemblée générale. Il était également instructif de noter que la méthode de travail proposée et adoptée avait été présentée par le groupe des pays africains. La délégation s'est pleinement associée à la déclaration faite au nom de ce groupe par la délégation de l'Algérie et s'est déclarée favorable au programme de travail proposé pour la session en cours du PCDA. L'observation faite la veille par le président au sujet des réunions internationales bloquées par des questions de procédure avait également été exprimée par plusieurs ambassadeurs à Genève en liaison avec l'absence de progrès de plusieurs processus engagés à l'OMPI, y compris les travaux du PCDA. La délégation a dit partager pleinement ce point de vue et estimer que la réunion en cours était l'occasion à saisir pour mettre au point un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé que les États membres avaient atteint un stade tout à fait critique dans la négociation de ce plan d'action, engagée depuis deux ans. Il fallait des stratégies nouvelles et innovantes pour mener le processus jusqu'à son issue logique. Aussi importait-il d'étudier et d'exploiter toutes les occasions de garantir l'aboutissement du processus de développement. C'est dans cet esprit que les États membres avaient pris note de la réunion internationale tenue récemment à New Delhi (Inde), qui avait permis d'accomplir certains progrès dans l'examen des 40 propositions de l'annexe A du document du président. De l'avis de la délégation, la liste des 111 propositions ne pouvait pas être appliquée en bloc. Il conviendrait donc de mettre au point une modalité d'adoption rationnelle et acceptable. Le PCDA avait pour objectif à long terme de placer le plan d'action pour le développement au centre des préoccupations de l'OMPI d'une manière permanente. Aussi la délégation a-t-elle demandé à tous les États membres de s'entendre immédiatement sur une série de propositions parmi les 40 qui figurent à l'annexe A et de soumettre les recommandations appropriées concernant leur mise en œuvre à la session suivante de l'Assemblée générale de l'OMPI. Il faudrait procéder de la même façon pour les propositions de l'annexe B à la session suivante du PCDA. La délégation a estimé que les États membres ne s'étaient pas attelés à une tâche impossible ni fixé un objectif irréalisable lorsqu'ils avaient décidé d'engager le débat sur le plan d'action pour le développement. Ils l'avaient fait dans l'espoir, voire avec la certitude qu'ils atteindraient leurs objectifs et permettraient à cette organisation internationale unique en son genre de retrouver son optimisme et un but. Si cette tâche devait ne pas être menée à bien après que tant de temps, d'efforts et de ressources y avaient été consacrés, cela voudrait dire que la volonté et la détermination de tous les États membres étaient condamnées sans appel. La délégation ne



pouvait donc pas se permettre d'échouer dans cette entreprise. Pour réussir, elle a proposé de procéder comme suit : a) examiner les propositions groupe par groupe et allouer du temps à chaque groupe comme l'a proposé la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains; b) étudier les observations du Secrétariat portées dans la colonne 3 pour chaque proposition des annexes A et B et déterminer si ces explications correspondaient aux attentes et rencontraient l'agrément des États membres; c) si les observations du Secrétariat agréaient aux États membres, ceux-ci devraient décider de renoncer à débattre de la proposition en question et d'aller de l'avant; d) les propositions qui, tous groupes confondus, bénéficiaient du plus large appui et du meilleur taux d'acceptation devraient être notées immédiatement et le Secrétariat devrait être prié de les prendre en charge de façon appropriée en fournissant des indications sur les modalités de leur mise en œuvre à court, moyen et long termes; et e) on pourrait reporter l'examen des propositions sur lesquelles aucun consensus ne pouvait être dégagé ou à propos desquelles il était difficile de s'entendre et demander au Secrétariat de réaliser des études objectives dont les États membres puissent s'inspirer en vue de leur examen ultérieur. La délégation s'est référée à la déclaration faite la veille par la délégation de l'Union africaine, qui avait signalé que les chefs d'État et de gouvernement des pays africains avaient, lors de leur sommet précédent, pris la décision de créer une nouvelle organisation de la propriété intellectuelle en Afrique. La délégation s'est félicitée de cette annonce et a demandé à l'OMPI d'incorporer les programmes d'assistance pour permettre à cette nouvelle organisation de prendre un bon départ et de fonctionner de façon efficace. Elle a ajouté que cela pourrait effectivement se faire dans le cadre de certaines des propositions relatives à la fourniture d'une assistance technique et aux mandats institutionnels.

45. La délégation de l'Inde a indiqué que le PCDA devait passer à l'examen du contenu du plan d'action pour le développement au lieu de continuer à consacrer du temps au processus à propos duquel il n'avait pas été en mesure de dégager un consensus. La délégation a appelé l'attention sur le document de M. l'Ambassadeur Manalo, qui contenait une matrice constituant un très bon point de départ pour faire avancer les travaux du PCDA. La délégation a indiqué que les États membres ne vivaient plus dans un monde unipolaire et bipolaire. Ils vivaient dans un monde multipolaire dans lequel les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les pays développés avaient plus que jamais besoin des pays en développement. Il ressortait clairement du processus de mondialisation que si la communauté internationale entendait aller de l'avant, les deux séries de pays devaient progresser ensemble. Les pays en développement n'étaient plus de simples fournisseurs de produits de base. Ils étaient devenus un vaste marché et une source de compétences dont les pays développés avaient besoin. La délégation a indiqué que tout le monde avait intérêt à ce que le processus engagé à l'OMPI acquière une composante de développement plus importante que jamais. L'évolution de pays tels que la Chine avait montré que la prospérité des États-Unis d'Amérique, par exemple, lesquels faisaient en sorte que leur population puisse se procurer des biens à un coût raisonnable, était en grande partie rendue possible par cette évolution et les échanges commerciaux très développés entre les États-Unis et la Chine. Cette tendance allait croissant. La délégation ne pensait pas qu'un pays quel qu'il soit puisse désormais ne pas être influencé par le développement d'une autre partie du monde. C'était de ce point de vue que la délégation a accueilli avec une profonde satisfaction la réceptivité dont les pays du groupe B avaient fait preuve en donnant une impulsion au plan d'action pour le développement. Elle était reconnaissante au groupe B et a constaté avec plaisir que, lors de la réunion informelle tenue au

début du mois de février à New Delhi, les pays du groupe B et les pays en développement avaient manifesté une grande réceptivité. Elle a relevé l'existence d'une large convergence de vues sur la nécessité de débattre du plan d'action pour le développement et de faire avancer l'examen des questions qui lui étaient liées. La délégation a souligné que les questions relatives à la propriété intellectuelle pourraient commencer à être réglées dans d'autres instances que l'OMPI. La crainte de voir les questions liées au commerce être examinées et réglées en dehors de l'OMPI, par exemple à l'OMC ou à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), était réelle. À cet égard, la délégation a une fois de plus exhorté tous les États membres à aller de l'avant. Le PCDA avait vu son mandat prorogé d'année en année, mais si aucun progrès n'était accompli, il serait très difficile de justifier la poursuite de ce processus. La délégation a proposé d'accepter une proposition et d'engager le débat de façon que le PCDA puisse faire de réels progrès, faute de quoi les États membres risqueraient de perdre patience. Elle a remercié le Bureau international des efforts considérables qu'il avait déployés pour assurer le succès de la réunion de New Delhi.

46. La délégation de la Tunisie a rendu hommage au président de l'Assemblée générale pour sa contribution personnelle. Elle s'est dite prête à prendre connaissance des propositions constructives des autres États membres et à appuyer l'approche souple du groupe des pays africains, et elle a demandé au PCDA d'étudier les propositions de mesures en faveur du développement présentées par ce groupe. Elle a remercié l'OMPI pour les activités qu'elle entreprenait au service du développement. Elle a également indiqué que certaines de ces activités étaient exécutées au coup par coup et qu'il conviendrait de les institutionnaliser et de les rendre permanentes afin d'en augmenter l'efficacité. L'intérêt du document établi par le président de l'Assemblée générale était de tracer la voie à suivre, de rapprocher les points de vue des États membres et d'aider le PCDA à atteindre son objectif final. Les propositions examinées ce jour-là faisaient apparaître un plan d'action ambitieux. Le PCDA devrait essayer de les récapituler de façon qu'elles traduisent bien les aspirations des pays en développement. Il devrait veiller à ce qu'aucune proposition ne soit laissée de côté. Tous les groupes lui avaient présenté des propositions pour examen. Ce fait était très important du point de vue de l'établissement d'un plan d'action pour le développement. La question des exceptions et limitations avait également une grande importance et elle devrait être traitée avec beaucoup de soin car il s'agissait là d'instruments indispensables au développement socioéconomique et technologique des pays, en particulier des pays en développement. La délégation a souhaité au comité plein succès dans ses travaux et a espéré qu'il obtiendrait des résultats à la hauteur des aspirations exprimées.

47. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), qui représentait les écrivains, les dessinateurs lithographes et les éditeurs de documents imprimés et électroniques et leurs organismes de gestion collective appelés organisations de perception des droits de reproduction, a déclaré que la Fédération avait incorporé la dimension du développement dans ses activités et coopérait avec l'OMPI et les États membres à l'approfondissement de cette notion, sur leur demande. Il a considéré que le rôle crucial que jouaient le savoir et l'information faisait toute l'importance de l'accès aux livres et autres documents imprimés à travers le monde. L'expression "économie du savoir" était souvent employée dans les réunions du PCDA. L'existence de documents nationaux écrits et publiés pour satisfaire aux besoins locaux d'un pays était importante du point de vue de la diversité culturelle. Le développement d'une culture nationale du livre supposait l'existence d'un marché

national réceptif et à l'abri de la concurrence illégitime sous la forme du piratage et de la photocopie non autorisée. Une bonne chaîne logistique, de bons points de distribution et de bonnes bibliothèques rendaient les documents accessibles aux quatre coins d'un pays. L'accès à des documents étrangers à un coût abordable était tout aussi important. À cette fin, il fallait que les titulaires de droits étrangers soient convaincus qu'un pays donné disposait d'un système de propriété intellectuelle opérationnel. C'est pour cette raison que l'IFRRO et ses membres, la Fédération internationale des associations d'éditeurs et le Congrès des écrivains européens, souhaitaient coopérer avec les États membres de l'OMPI. Le représentant mesurait l'importance stratégique des livres pour une culture durable. Il importait de conclure des partenariats entre les secteurs public et privé pour atteindre cet objectif et la délégation a assuré qu'elle était prête à y contribuer. Le respect des titulaires de droits nationaux et de l'industrie était le seul moyen d'être un participant actif à la société de l'information et non l'un de ses laissés-pour-compte. Le représentant a invité le PCDA à réfléchir à cette question au moment où il formulerait les politiques futures en matière d'élaboration de normes et d'actions concrètes.

48. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA), qui regroupe les cinq principales associations de bibliothécaires des États-Unis d'Amérique – à savoir l'American Association of Law Libraries, l'American Library Association, l'Association of Research Libraries, la Medical Library Association et la Special Libraries Association – a tenu à faire quatre observations sur la manière dont cet organisme pourrait améliorer et appliquer les propositions à l'examen pour faciliter l'établissement d'un plan d'action pour le développement. À cette fin, il a souhaité tout d'abord exposer trois questions principales. Premièrement, s'agissant des propositions 19, 20, 21 et 40, on créait des bibliothèques en prenant en compte à la fois les droits des créateurs et les besoins des utilisateurs qui demandaient d'avoir accès à l'information. Deuxièmement, le principe de base était qu'un domaine public solide et de plus en plus étendu ouvrait de nouvelles perspectives en matière de créativité et de travaux de recherche, comme le signalaient les propositions 17 et 32. Enfin, en ce qui concerne la proposition 10, des programmes et services de bibliothèque efficaces constituaient un moyen essentiel de développer la connaissance et de faire participer les individus à l'économie du savoir. Le représentant a fait observer que les bibliothèques et les établissements d'enseignement pouvaient et devraient occuper une place essentielle dans les stratégies de l'OMPI et de ses États membres pour ce qui était de promouvoir le droit de la propriété intellectuelle (propositions 6 et 7). Il s'est félicité d'avoir la possibilité de participer aux délibérations, ce dont il est question dans la proposition 38. Il a jugé encourageant l'engagement que les États membres avaient exprimé d'une manière si éloquente et a espéré que le PCDA accomplirait de réels progrès lors de la session en cours et de celle du mois de juin au sujet des propositions de l'annexe B. Il a invité les États membres à prendre un exemplaire des principes relatifs aux bibliothèques sur la table qui se trouvait près de l'entrée de la salle.

49. Le représentant d'Electronic Information for Libraries et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a fait une déclaration conjointement avec World Library, une autre association de bibliothécaires active dans les pays en développement. Le représentant a indiqué que les propositions 17 et 32 du groupe A étaient très importantes pour ces organisations. S'agissant de la proposition 17, le représentant a estimé que l'OMPI devrait prendre beaucoup plus d'initiatives en matière de protection du domaine public commun et il a jugé que cette suggestion était propice à des actions. À cette fin, il conviendrait d'adopter le paragraphe 32 ainsi que la proposition chilienne concernant une étude des avantages

du domaine public. Le représentant a estimé nécessaire de renforcer la participation de la société civile et des organisations civiles aux activités de l'OMPI. En ce qui concerne la proposition 38, le représentant a proposé de resserrer les liens de coopération en sus des réunions informelles de Genève. Il a indiqué que le paragraphe 37 devrait signifier que les organisations civiles devraient collaborer avec les institutions chargées d'établir des normes et que ces organisations et institutions devraient réaliser des publications conjointes et tenir des réunions conjointes. L'OMPI devrait organiser des activités ayant directement trait aux bibliothèques et consulter la communauté internationale à ce sujet. Le colloque asiatique organisé au Laos et au Cambodge avec l'OMPI était un exemple. La personne qui représentait les associations de bibliothécaires accréditées auprès de l'OMPI jouait un rôle actif et souhaitait collaborer activement avec le PCDA. Le représentant a rappelé qu'il avait proposé que l'on organise des séminaires régionaux sur la question, ce qui était un moyen concret d'appliquer la proposition 38, mais que ce moyen n'avait pas été pris en considération.

50. Le représentant de l'Institute for Policy Innovation (IPI), qui était un institut de recherche sur les politiques publiques de Dallas (Texas, États-Unis d'Amérique), a dit qu'il avait participé aux réunions des deux années écoulées consacrées au projet de plan d'action pour le développement. C'était le début de la troisième année que l'on se posait la question de savoir si l'OMPI devrait adopter un plan d'action pour le développement et, dans l'affirmative, celle de savoir à quoi un tel plan devrait ressembler. L'IPI a indiqué que l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée, devait s'acquitter d'une mission limitée de promotion de la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde et de gestion de certains traités liés à la propriété intellectuelle, et que le succès que l'OMPI avait obtenu jusque-là était directement lié au fait qu'elle était parvenue à préserver le caractère limité de sa mission. L'IPI a rappelé que le plus clair des fonds dont disposait l'OMPI étaient des taxes acquittées par ceux qui soit possédaient de la propriété intellectuelle, soit aspiraient à en posséder. Un bon nombre des propositions relatives à un plan d'action pour le développement dont les États membres étaient saisis étaient constructives, et après deux années de discussions, il s'agissait d'aller de l'avant sans plus tarder en ce qui concerne celles d'entre elles qui pouvaient donner lieu à un consensus. De l'avis de l'IPI, certaines des propositions relatives à un plan d'action pour le développement auraient ou pourraient avoir pour effet de détourner l'OMPI de sa mission de base, et les propositions en question devraient être rejetées ou, à tout le moins, écartées, afin que l'on puisse avancer sur la voie d'un consensus. Il a mentionné en particulier la proposition 17 de l'annexe A concernant la protection du domaine public par l'OMPI dans le cadre de ses activités normatives. L'IPI a estimé que l'importance vitale d'un domaine public riche et de plus en plus étendu était largement reconnue et que, comme le document visé l'indiquait, l'OMPI faisait déjà une place suffisante au domaine public dans ses activités. L'IPI a fait observer que rien ne laissait supposer que le domaine public soit menacé de quelque façon que ce soit, au point qu'il soit nécessaire de compléter le mandat de l'OMPI. La proposition était utilisée par les adversaires de la propriété intellectuelle tentaculaire pour susciter la peur, un sentiment d'incertitude et le doute quant aux vertus de la propriété intellectuelle. L'IPI a ajouté que si l'OMPI adoptait le principe selon lequel le domaine public devait devenir un facteur essentiel à prendre à considération dans ses activités d'établissement de normes, chaque fois qu'elle tenterait d'établir une norme, on s'y opposerait au motif qu'elle menaçait le domaine public. Les menaces contre le domaine public seraient utilisées pour faire échec aux mesures techniques de protection, à la protection des organismes de diffusion sur le Web, à la protection des organismes de radiodiffusion et à d'autres moyens de

lutte contre le piratage. L'IPI a indiqué qu'il s'agit là d'un seul exemple montrant les incidences que les propositions pourraient avoir, même involontairement, en faisant dévier l'OMPI de sa mission essentielle, et il a dit craindre que si elle s'écartait trop de l'objet de sa mission et de son mandat, l'OMPI ne puisse devenir une organisation moins utile et efficace. L'IPI a engagé les États membres de l'OMPI à se demander sérieusement combien d'ajouts sans rapport direct avec l'objet de sa mission ils allaient apporter au mandat de l'OMPI. Il a indiqué que s'il était inquiet à propos du contenu du plan d'action pour le développement, c'était parce qu'il était convaincu de l'importance cruciale de ce que le directeur général Idris avait appelé "la propriété intellectuelle en tant qu'atout pour le développement" et, citant Kofi Annan, il a dit que le développement d'entreprises petites et grandes capables de créer des emplois et des revenus était l'un des moyens de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. En conclusion, l'IPI a déclaré que le monde en développement abritait un grand nombre de personnes qui, nouveaux titulaires de brevets, entrepreneurs, artistes, écrivains et créateurs, créaient des richesses, fondaient des entreprises, recrutaient du personnel et payaient des impôts sur la base de la propriété intellectuelle et que c'était là le développement qu'il convenait d'encourager et qui devait rester au cœur du mandat de l'OMPI.

51. Le représentant de Third World Network (TWN) a déclaré que le plan d'action de l'OMPI pour le développement ne signifiait pas la même chose pour tout le monde. Pour certains, il se ramenait à la fourniture d'une assistance technique suffisante pour appliquer les normes fixées à l'OMPI, sans se demander si ces normes étaient ou non adaptées à la situation des pays en développement. Pour d'autres, en revanche, ce plan d'action était l'occasion de faire évoluer l'idée la plus largement admise à l'heure actuelle au sujet de la propriété intellectuelle et son rapport au développement et de comprendre, comme la délégation du Pakistan l'avait indiqué la veille, que la propriété intellectuelle influençait bel et bien l'accès aux articles de première nécessité, tels que les médicaments, les matériels didactiques et la technologie, qui étaient autant d'outils essentiels au développement. Le TWN a tenu à souligner que l'on ne pouvait pas s'attendre à ce que les pays en développement assurent le même niveau de protection de la propriété intellectuelle que les pays développés et que l'OMPI ne pouvait pas se contenter d'être une organisation qui passe son temps à édicter des lois et à fixer des normes plus strictes en matière de propriété intellectuelle ou un organisme qui harmonise la législation relative à la propriété intellectuelle et qui fournisse une assistance technique aux pays en développement pour les aider à appliquer les normes en question. Le TWN a estimé que le plan d'action de l'OMPI pour le développement consistait à fixer des normes au sein de l'OMPI, uniquement après avoir procédé à une évaluation approfondie de leurs incidences sur le développement et en faisant en sorte que ces normes correspondent suffisamment aux réalités des pays en développement, et à s'assurer de la promotion d'un plus grand nombre de mesures et de mécanismes favorables à la concurrence, car certains pays utilisaient de plus en plus les droits de propriété intellectuelle en tant que mesure protectionniste destinée à retarder ou à prévenir la concurrence ou à faire obstacle au commerce. Sur ce point, le TWN a tenu à informer la réunion d'une affaire récente dans laquelle Monsanto, une multinationale spécialisée en biotechnologie, avait intenté des procès dans plusieurs pays européens contre l'importation de bioproduits à base de lait de soja en provenance d'Argentine, au motif que ces bioproduits étaient fabriqués en Argentine par des agriculteurs qui n'avaient pas payé suffisamment de redevances ou n'en avaient pas payé du tout. Le TWN a fait observer que le plan d'action pour le développement consistait aussi à admettre que l'approche du système classique de la propriété intellectuelle fondée sur les droits exclusifs

n'était qu'une forme de mesure d'incitation et qu'il existait d'autres modèles qui pouvaient promouvoir l'innovation sans avoir l'aspect monopolistique d'un système de propriété intellectuelle. Il a estimé que le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait pour objet de comprendre que le thème dominant à l'OMPI devrait consister non pas à inculquer une culture de la propriété intellectuelle qui impliquerait la recherche aveugle d'une extension de la protection de cette propriété, comme l'indiquaient un grand nombre de documents et de publications de l'OMPI, mais à promouvoir une culture qui donne une impulsion au développement et tiennent la balance égale entre l'intérêt public et l'intérêt privé. Il faudrait du temps pour qu'un nouveau cadre conceptuel s'impose, mais certains progrès avaient été accomplis dans cette direction. En conclusion, le TWN a prié instamment le président d'animer les délibérations à venir en présentant des propositions concrètes qui tiennent véritablement compte des aspects essentiels du plan d'action pour le développement proposé par le groupe des Amis du développement.

52. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a déclaré que, conformément à la proposition du président, l'EFF réserverait ses observations sur les questions de fond pour les discussions qui auraient lieu à propos de chaque groupe de propositions, et que, par conséquent, sa déclaration liminaire serait brève. L'EFF s'est associée aux nombreux États membres qui considéraient que le document de M. l'Ambassadeur Manalo devait servir de point de départ de la discussion. S'agissant de la distinction opérée entre les propositions propices à des actions et celles qui constituaient des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux, l'EFF a invité les États membres à les examiner avec la même largeur de vues avec laquelle elles avaient été présentées, et a espéré qu'ils œuvreraient de concert pour déterminer comment une déclaration ou un principe pouvait être reformulé dans un sens propice à des actions, afin que l'on puisse conserver l'intention qui avait présidé à sa présentation. L'examen d'un ensemble exhaustif de propositions concrètes renforcerait la capacité institutionnelle de l'OMPI s'agissant de répondre aux besoins de ses États membres.

53. Le représentant de Consumers International (CI) a indiqué que l'OMPI s'évertuait à définir et à exécuter un plan d'action pour le développement et qu'un aspect de ce plan d'action devrait être la protection des intérêts des consommateurs. CI a demandé aux délégations de réfléchir aux problèmes qui assaillaient les personnes n'ayant pas accès à des médicaments bon marché. CI a émis des doutes concernant ce que l'OMPI avait fait pour répondre aux besoins des personnes démunies plus de cinq ans après la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et a déclaré qu'à sa connaissance, aucun comité de l'OMPI n'avait consacré un seul jour à l'examen de la question de savoir comment la Déclaration de Doha de 2001 avait été appliquée; aucune publication de l'OMPI ne contenait d'informations accessibles sur la manière dont les pays avaient mis en œuvre les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC dans le domaine de la santé publique, et aucune étude de l'OMPI n'avait évalué l'impact de l'utilisation des licences obligatoires sur le prix ou l'accessibilité des médicaments. Les articles de presse consacrés à l'utilisation de ces licences comportaient souvent des erreurs de fait lorsqu'ils décrivaient la nature de l'Accord sur les ADPIC, mais l'OMPI avait gardé le silence et s'était abstenue d'informer, lorsque cette information pouvait profiter aux consommateurs et non aux intérêts des détenteurs de droits. CI a demandé à la réunion de réfléchir aux problèmes concernant l'accès aux savoirs, et a rappelé que depuis que les propositions concernant un plan d'action pour le développement avaient pour la première fois été présentées en 2004, l'OMPI

avait tenu d'innombrables réunions sur un traité en faveur des organismes de radiodiffusion. CI a estimé que ce traité se cherchait un objet alors que rien ne permettait de penser qu'il était nécessaire, car il créait des problèmes au lieu d'en résoudre. L'OMPI n'avait accordé qu'une attention passagère aux propositions faites par le Chili et d'autres membres d'envisager l'élaboration d'un traité sur les limitations et exceptions minimales au service de l'éducation, des bibliothèques et des personnes handicapées, et aucune de ses publications ne fournissait d'informations sur le succès ou l'échec de l'appendice de la Convention de Berne. En conclusion, CI a indiqué que l'activité de l'OMPI ne devrait pas consister seulement en programmes destinés à promouvoir et à faire connaître les avantages de solides droits de propriété intellectuelle, mais aussi en programmes concrets et utiles de protection des consommateurs, en particulier de ceux qui étaient pauvres.

54. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a remercié le PCDA d'avoir approuvé sa demande d'accréditation et a indiqué que cette organisation avait alors des bureaux à Genève, Londres et Washington, D.C., et qu'elle appuyait le Consumer Project on Technology ou CPtech. KEI a tenu à axer ses observations sur les dispositions de l'annexe A, qui pouvaient être interprétées comme une adhésion assez classique aux efforts déployés par l'OMPI pour étendre et promouvoir les utilisations des protections des brevets et du droit d'auteur dans les pays en développement, mesures qui n'avaient rien de nouveau pour cette organisation. KEI a déclaré que comme à un mariage, l'OMPI avait besoin de quelque chose d'ancien et de quelque chose de neuf, et qu'il était admis par un nombre croissant d'universitaires, de représentants des milieux d'affaires et d'ONG que la politique de propriété intellectuelle était complexe et que les niveaux excessifs de protection de cette propriété étaient préjudiciables tant à l'innovation qu'au développement. On savait que les brevets créaient des obstacles à la fois pour la recherche-développement et l'accès aux médicaments, et aussi qu'un niveau excessif de droit d'auteur et de droits connexes pouvait étouffer le développement de l'Internet. KEI a indiqué que les nouvelles modalités du partage de l'information sur l'Internet multipliaient rapidement les possibilités d'éducation et de développement et créaient de nouveaux débouchés commerciaux pour les personnes qui maîtrisaient les nouveaux écosystèmes du savoir. KEI a rappelé la décision récemment prise par *Time Magazine* de choisir "vous" comme "personne de l'année", ce qui était reconnaître qu'il se passait quelque chose de nouveau. KEI a estimé que l'OMPI devait être partie prenante du nouveau mode de pensée et devait changer et commencer à prendre en considération, respecter et exploiter les nouvelles perspectives ouvertes à tous. KEI a réaffirmé sa volonté de collaborer avec le PCDA pour faire en sorte que le plan d'action pour le développement ne se contente pas de reconditionner les vieilles idées et la vieille mission, mais intègre les idées nouvelles et la mission moderne. KEI a fait observer qu'à cette fin, l'OMPI devrait s'engager de nouveau à étudier les nouveaux modèles et thèmes commerciaux, tels que la création de valeurs, la valeur tirée des normes ouvertes, l'extension de l'accessibilité de la recherche universitaire et scientifique, le partage et la nouvelle proposition de l'information dans les nouvelles communautés du savoir, le savoir en tant que bien commun et la création de savoir en tant que produit de collaboration au lieu de marchandise, et l'utilisation de prix (récompenses) au lieu de prix (au sens de prix d'une marchandise) pour stimuler la mise au point de médicaments.

55. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a rappelé que la CCI avait organisé des séminaires à Genève en 2005 et 2006 dans le contexte des réunions de l'OMPI consacrées à l'examen d'un projet de plan d'action de l'OMPI pour le développement et que, lors de ces séminaires, des représentants d'entreprises créatrices et innovantes de différents pays en développement s'étaient communiqué les résultats concrets de leur expérience de l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour le bien de leurs entreprises et de leurs pays respectifs. La CCI a déclaré qu'elle poursuivait son action dans ce sens et qu'elle prévoyait de tenir un autre séminaire à Genève, au printemps de l'année suivante.

56. Le président a rappelé que le jour précédent, il avait présenté ce qui était ressorti de ses entretiens avec les coordonnateurs et que dans ses observations finales, il leur avait demandé d'étudier comment ils pourraient synthétiser les idées présentées dans la colonne 1 du document de M. l'Ambassadeur Manalo en vue de réduire le nombre des propositions du groupe, avant de passer, dans l'après-midi, à l'examen du groupe B. Se référant aux améliorations que la délégation du Nigéria avait proposé d'apporter, il a indiqué qu'elles ne différaient pas sensiblement de ce qu'il avait présenté sur la base de ses entretiens avec les coordonnateurs, mis à part le fait que la délégation du Nigéria avait proposé de demander au Secrétariat de faire certaines choses qu'il ne souhaitait pas approuver à ce stade. Il a expliqué que ce qui avait été décidé en concertation avec les coordonnateurs et présenté succinctement la veille était basé sur leurs interventions et il a ajouté qu'il établirait, avec l'aide du Secrétariat, une proposition destinée à faire la synthèse de l'annexe A. Il a indiqué qu'il espérait que cette tâche serait accomplie le jeudi qui venait. Par la suite, il présenterait la proposition de synthèse aux coordonnateurs régionaux et aux délégations qui avaient fait les propositions en vue d'un examen en groupe restreint. Le texte pourrait ensuite être examiné en séance plénière.

57. La délégation du Brésil a estimé que les différentes propositions de l'annexe A pouvaient être classées en trois catégories. La première catégorie de propositions avait trait au financement, aux questions liées aux ressources devant financer l'assistance technique, aux fonds fiduciaires et aux autres types de financement; la deuxième catégorie concernait le lien entre l'assistance technique et le secteur privé, et la volonté d'accroître l'importance de l'appui dans ce domaine; et la troisième catégorie concernait les propositions tendant à ce que l'assistance technique de l'OMPI soit davantage axée sur la demande et adaptée aux besoins pour tenir compte de la dimension du développement, selon le vœu de ceux qui avaient proposé le plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que la proposition 1 traitait de la question des délais de réalisation et de la nécessité d'axer l'assistance sur le développement et sur la demande, et a indiqué que, d'une façon générale, toutes les propositions entendaient rendre l'assistance technique fournie par l'OMPI plus transparente pour les membres et pour l'ensemble de la population. La délégation a demandé plus de transparence, de responsabilité et, peut-être, d'information sur la nature de l'assistance technique. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'une question délicate et qui le devenait de plus en plus, car l'assistance technique fournie dans le domaine de la propriété intellectuelle débouchait souvent sur des conseils au sujet des solutions juridiques que les pays, en particulier les pays en développement, pourraient adopter; il était donc important de connaître le type de conseils fournis aux différents pays en développement. La délégation a rappelé que l'assistance technique devait être programmée sur une base annuelle et a ajouté que les États membres devraient avoir la possibilité d'exprimer leur opinion et de recevoir des informations suffisantes sur la nature de l'assistance. La délégation a déclaré appuyer toutes les



questions liées à la transparence et à la responsabilité. Elle savait que l'assistance de l'OMPI était généralement basée sur des demandes des membres, mais a demandé que des informations sur la nature de l'assistance soient fournies et communiquées aux États membres d'une façon plus systématique et complète. La délégation a accepté de considérer le document de M. l'Ambassadeur Manalo comme un point de départ pour la discussion et a estimé comme lui que la proposition 12 de l'annexe B était liée à la proposition 1, mais a indiqué que la proposition B3 n'était pas liée à la proposition 1 de l'annexe A. En ce qui concerne les propositions 2 à 10, la délégation a indiqué qu'elles concernaient les questions de financement, en particulier les contributions de donateurs, nécessaires pour fournir à l'OMPI une assistance accrue. Il y avait quelques propositions concernant l'idée de mettre en place un programme de partenariat entre l'OMPI et le secteur privé pour l'assistance technique, impliquant la création d'une base de données et d'un bureau du partenariat de l'OMPI au sein du Bureau international. La délégation n'était pas favorable à ces propositions telles qu'elles étaient présentées, la raison en étant, comme elle l'avait indiquée à plusieurs reprises, qu'elle estimait qu'elles allaient à l'encontre de l'idée consistant à laisser davantage l'initiative aux membres dans le domaine de l'assistance technique. La délégation a indiqué qu'elle n'appuierait les propositions en question que si l'on prévoyait des garanties et des mécanismes de contrôle à l'intention des États membres. Elle a demandé que l'on remanie ou reformule ces propositions en indiquant les garanties qui seraient mises en place pour permettre aux États membres de contrôler, de suivre et de superviser l'assistance technique en question. S'agissant de la question des contributions de donateurs et des fonds fiduciaires, elle a souhaité savoir quelles garanties étaient prévues en ce qui concerne cette assistance technique, toujours dans l'idée d'en laisser davantage l'initiative aux membres. Par exemple, la délégation avait appris de la délégation du Japon que ce pays fournissait des ressources accrues pour alimenter des fonds fiduciaires et financer différentes activités d'aide au développement dans les pays en développement d'Asie. Elle a dit souhaiter obtenir des informations suffisantes sur la nature de cette assistance technique et des conseils juridiques donnés aux pays et l'identité des bénéficiaires de ces programmes, et elle a proposé de débattre de cette question d'une manière transparente et franche avec les États membres de l'OMPI. La délégation s'est déclarée très favorable aux propositions 11 à 16, qu'elle a considérées comme liées à plusieurs questions tout à fait fondamentales qui avaient été présentées et précisées par le groupe des Amis du développement. Elle a noté que la prise en compte des différents niveaux de développement était un élément qui figurait dans plusieurs des propositions et a ajouté que, bien que le Secrétariat ait présenté certaines observations traitant partiellement de ces questions, certaines de ces observations ne correspondaient pas tout à fait à l'intention exprimée dans les propositions. Toutefois, elle a fait remarquer qu'elle considérerait les observations de l'OMPI comme de simples informations générales ou des points de référence, servant dans certains cas à indiquer comment les différentes propositions pourraient être propices à des actions. Elle a également indiqué que dans le cas de propositions différentes, l'OMPI s'était référée à certaines initiatives prises par les États membres eux-mêmes, et elle a souligné que cela présentait un grand intérêt car cela montrait que les États membres avaient persévéré dans l'examen des questions liées au plan d'action pour le développement en élaborant leurs propres propositions au sein des différents organes de l'Organisation. La délégation a considéré qu'il était possible d'aller plus loin dans la simplification d'un certain nombre de propositions, y compris celles qu'elle soutenait, telles que la proposition 14 (mettre à la disposition du public la liste des consultants en assistance technique) et leur regroupement avec d'autres propositions qui se référaient à la nécessité de la transparence et au fait que l'OMPI devait laisser davantage

l'initiative à ses membres. La délégation a attiré l'attention sur la question consistant à faire en sorte que les consultants en assistance technique et le personnel spécialisé soient pleinement indépendants. Lorsqu'il s'agissait de fournir une assistance technique, le fait d'éviter les conflits d'intérêts était également lié à la transparence, à la responsabilité et à l'indépendance. En ce qui concerne la question de la fourniture d'une coopération technique aux pays en développement sur leur demande, la délégation a indiqué qu'il y aurait lieu d'améliorer le mécanisme de demande. S'il existait une liste de consultants à laquelle le public avait accès et qui soit connue à l'avance et un mécanisme permettant aux pays de proposer leurs ressortissants comme consultants, il serait possible de recourir aux services de consultant d'un plus grand nombre de ressortissants des pays en développement dans d'autres pays en développement. La délégation a indiqué que, pour autant qu'elle le sache, la plupart des consultants venaient soit du Bureau international de l'OMPI, soit des pays développés. Enfin, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant de publier les besoins et demandes des pays sur une page Web mise à la disposition du public, pour les besoins de la transparence et aussi pour permettre éventuellement à d'autres gouvernements de faire une offre d'assistance technique. En conclusion, la délégation a dit qu'il importait de diversifier les sources de l'assistance technique, laquelle n'était pas une activité devant s'effectuer uniquement par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMPI, mais une activité qui devait impliquer également les États membres. Il s'agissait donc de faire publier les demandes sur une page Web aux fins de la transparence et pour permettre aux gouvernements de participer à cette activité en faisant une offre d'assistance technique, cette activité ne s'effectuant pas uniquement par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMPI, mais allant au-delà en impliquant également les États membres. Aussi les gouvernements avaient-ils besoin d'informations facilement accessibles pour pouvoir examiner les mécanismes dans le cadre desquels cette assistance serait fournie. Quant à la question des liens en aval avec l'annexe B en ce qui concerne la proposition 5, la délégation du Brésil a dit ne pas partager le point de vue selon lequel la proposition B2 était similaire au contenu de la proposition 5 de l'annexe A. La proposition B2 était plus générale car elle renvoyait à la question de l'innovation et du financement de la recherche-développement scientifique. Ce texte n'étant pas limité aux PME, la délégation ne pouvait pas appuyer ce point de vue. Par ailleurs, elle a expliqué que les observations qu'elle avait faites au sujet de la proposition 9 valaient également pour la proposition 65 de l'annexe B. Les mêmes observations qui avaient été faites et les mêmes préoccupations qui avaient été exprimées au sujet de cette base de données du programme de partenariat étaient reformulées en ce qui concerne une référence à la même chose qui était faite dans la proposition 65 de l'annexe B. S'agissant de la référence à la proposition B65 qui figurait dans la proposition 11, la délégation a estimé que ce n'était pas un lien suffisant car, bien qu'elle ne soit pas favorable au bureau du partenariat, elle n'appuyait pas les objectifs énoncés dans la proposition 11 de l'annexe A. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas considéré qu'il existait un lien en aval avec la proposition B65. Enfin, elle a dit accepter dans l'ensemble les autres suggestions de M. l'Ambassadeur Manalo au sujet de propositions présentant des analogies entre elles et les autres liens en aval constatés au sujet de certaines propositions de l'annexe B.

58. La délégation de l'Algérie a remercié le Gouvernement indien de son hospitalité à l'occasion de la réunion de New Delhi. Au nom du groupe des pays africains, elle a déclaré partager les préoccupations de la délégation de l'Inde et indiqué que le document de M. l'Ambassadeur Manalo offrait un bon point de départ à la discussion. S'agissant de la proposition 1, la délégation a considéré qu'elle pouvait être fusionnée avec la proposition A12.

En fait, cette proposition avait trait à des principes généraux qu'il était possible de regrouper en un article unique, en commençant par le principe "axé sur le développement" de façon à tenir compte des priorités et des besoins spéciaux correspondant aux différents niveaux de développement atteints par les membres. Elle considérait elle aussi que le Secrétariat avait fait du bon travail et avait exécuté un grand nombre d'activités de cette manière, mais elle a estimé qu'un tel principe devait être institutionnalisé pour guider les activités qu'il entreprendrait à l'avenir. En ce qui concerne la proposition 2, le groupe des pays africains s'est déclaré favorable à la proposition tendant à regrouper les propositions A2, A3 et A8. Il a également appuyé l'idée de renforcer l'assistance à l'OMPI par le biais des contributions de donateurs et la création de fonds fiduciaires ou de fonds de contributions volontaires. Toutefois, il tenait également à conserver parallèlement le mode de financement actuel reposant sur des ressources budgétaires et extrabudgétaires. La délégation a considéré que cette proposition devait être propice à des actions. S'agissant de l'accord de développement entre l'OMPI et le secteur privé envisagé dans la proposition 2, le groupe des pays africains souhaitait inclure dans cet accord les organisations de propriété intellectuelle régionales et sous-régionales des pays en développement, en sus de leurs offices nationaux, afin de leur donner accès à la base de données spécialisée aux fins de recherches en matière de brevets. Quant à la proposition 5, la délégation a déclaré qu'une telle proposition était propice à des actions et qu'elle devrait être regroupée avec la proposition B2 en tant que principe général. Elle s'est dite favorable à la proposition 6 et préférait la conserver en l'état car beaucoup de pays du groupe des pays africains n'avaient pas encore formulé leur stratégie nationale dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'il s'agissait là de l'une des principales activités du Secrétariat et qu'elle devrait être un principe institutionnalisé à l'OMPI. Le groupe des pays africains était favorable à la proposition 7 et a pris en considération le travail accompli par le Secrétariat. En ce qui concerne la proposition 8, le groupe a rappelé qu'il avait déjà proposé de la fusionner avec la proposition 2. Quant à la proposition 9, il a demandé à la personne qui l'avait présentée des informations supplémentaires et restait prêt à en débattre et à étudier la manière de la reformuler ou de la remanier, afin qu'il soit tenu compte de certaines de ses préoccupations. Il ne s'opposait pas farouchement à la proposition 10, mais considérait qu'elle pourrait être divisée en deux parties. La première partie traduirait le principe de l'accès aux savoirs économiques et culturels et la seconde concernerait la recherche de partenaires pour aider les pays à mieux faire face à la concurrence dans le cadre des lois de l'économie. La délégation restait ouverte à toute suggestion au sujet de cette proposition et était prête à étudier la manière de la reformuler ou de la remanier. Toutefois, elle n'était pas favorable à cette proposition dans son libellé actuel. Le groupe des pays africains n'était pas disposé à regrouper les propositions 9 et 11, parce qu'elles étaient différentes. À la fin de la proposition 11, un exemple avait été donné d'un point de vue africain : il serait supprimé si cette proposition devait être considérée comme un principe général. Le groupe des pays africains était partisan de tout ce qui pouvait favoriser la transparence, mais n'en continuait pas moins de penser que certaines informations ne devaient être divulguées qu'avec le consentement des États membres. Le Secrétariat avait reçu différentes demandes des États membres, pour qu'il les aide, par exemple, à rédiger un texte de loi ou leur fournisse des services d'expert sur la question de la flexibilité, et le groupe considérait que ces questions étaient confidentielles et que le Secrétariat ne devrait pas être autorisé à les afficher systématiquement sur son site, à moins que le pays concerné n'y ait préalablement consenti. En ce qui concerne la proposition 12, le groupe avait déjà proposé de la fusionner par la proposition A1. Il était favorable à la proposition 13, bien

qu'il faille peut-être en modifier le texte. Il a indiqué qu'il appuyait également l'idée de regrouper les propositions 13 à 16 avec la proposition 28. Il s'est déclaré prêt à présenter un texte sur lequel il avait déjà travaillé sur la manière de fusionner ou de remanier les propositions susmentionnées.

59. La délégation de l'Argentine a considéré possible de regrouper en trois catégories les propositions du groupe concernant l'assistance technique : les propositions relatives aux moyens de financement de l'assistance technique; celles qui établissaient un lien entre l'assistance technique et les initiatives privées, et celles selon lesquelles l'assistance technique devait être laissée davantage à l'initiative des membres. Elle a indiqué que les propositions A1 et A12 étaient manifestement des priorités, de même que les propositions 14 à 16.

60. La délégation de la Colombie a déclaré qu'elle appuyait les propositions 1, 5, 12 et 16. M. l'Ambassadeur Manalo avait fait remarquer dans son document que les propositions 2, 3 et 8 étaient analogues, mais la délégation a estimé que ce n'était pas le cas. À son avis, seules les propositions 2 et 3 présentaient des analogies et, à ce stade, elle n'était pas en mesure d'y souscrire. Ces propositions devraient être libellées d'une manière plus générale de façon que leurs effets se fassent sentir dans tous les pays en développement, et non uniquement aux niveaux indiqués. La délégation s'est dite favorable à la proposition 8, car elle y a vu une question non contraignante qui permettait aux États membres de recevoir un appui financier sans se sentir le moins du monde liés. Elle n'a pas appuyé l'idée de relever les taxes du PCT pour générer ces fonds et a indiqué qu'il était presque impossible pour les créateurs colombiens d'aller jusqu'à la phase nationale en raison de coûts très élevés. En outre, elle a proposé, pour la phase nationale, de fixer les taxes du PCT à un niveau inférieur aux montants actuellement applicables aux demandes provenant de pays en développement. La délégation a appuyé la proposition 4. Elle a également souscrit à la suggestion faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Pour que leur système de brevets d'invention soit efficace, leurs examinateurs de brevets avaient besoin d'avoir un accès illimité à un grand nombre de bases de données spécialisées dans un grand nombre de disciplines, y compris les articles scientifiques. Les dépenses correspondantes étaient très élevées. Dans la dernière colonne de la matrice du document de M. l'Ambassadeur Manalo, la plupart des activités étaient rapportées uniquement aux bases de données sur les brevets, ce qui n'était pas suffisant. La délégation a donc souligné qu'il importait d'améliorer l'accès, avec l'appui des pays développés, afin que les inventeurs tant nationaux qu'étrangers puissent compter sur une décision rapide de l'administration publique en ce qui concerne la brevetabilité d'un produit ou d'un procédé. S'agissant de la proposition 6, la délégation a estimé que ces activités avaient déjà été exécutées par l'OMPI et elle a tenu à remercier le Secrétariat de l'appui qu'il avait apporté à la Colombie au sujet de la formulation d'un plan stratégique national pour la propriété intellectuelle. La délégation a également appuyé la proposition 7 car elle considérait que c'était la première chose qu'un pays en développement doit faire pour accroître sa capacité d'innovation. Les chefs d'entreprise devraient comprendre qu'il importait de positionner un produit sur le marché et pourraient à ce titre avoir intérêt à intégrer une culture de la propriété intellectuelle à quelque chose qui pourrait ressembler à une culture d'entreprise, ainsi qu'au secteur novateur. À l'instar du groupe des pays africains, la délégation a considéré que la proposition 9 n'était pas analogue à la proposition 11 de l'annexe A ni à la proposition 65 de l'annexe B, comme le donnait à penser le document de M. l'Ambassadeur Manalo. Comme la délégation du Brésil, la délégation de la Colombie n'a pas

souscrit à l'idée de créer ce bureau car elle entendait maintenir le caractère gouvernemental de l'OMPI. La création d'un bureau disposant de sa page Web et exerçant une fonction de liaison ouvrirait une brèche dans laquelle les sociétés privées pourraient s'engouffrer pour influencer les activités de l'OMPI. La délégation a appuyé les propositions 13 et 15, mais elle pourrait suggérer un texte qui les fusionne, aux fins de l'élaboration d'un code de déontologie et de procédures appropriées pour les fonctionnaires de l'OMPI, ce afin de garantir la transparence des activités d'assistance technique. Elle a également souscrit à la proposition 14 dans son libellé actuel.

61. La délégation d'El Salvador a tenu à présenter sa contribution aux propositions du groupe A du document distribué par M. l'Ambassadeur Manalo. Elle a déclaré pouvoir soutenir les propositions 1 à 3, dont elle jugeait le libellé tout à fait approprié. S'agissant des propositions 4 et 5 et, en particulier, de la proposition 4, elle les a jugées très étroitement liées à l'intérêt de son office national. En ce qui concerne la proposition 5, elle a déclaré qu'El Salvador avait élaboré, avec l'aide de l'OMPI, un projet national intitulé "La propriété intellectuelle pour les PME". Elle a donc considéré la proposition 5 comme étant également utile. En revanche, elle ne pouvait pas appuyer la proposition 6, car, conformément à la politique du Gouvernement salvadorien, il revenait à son pays de définir les stratégies pertinentes et de demander à l'OMPI l'appui dont il avait besoin pour renforcer les capacités nécessaires à la réalisation de ses activités. La délégation a appuyé la proposition 7, qu'elle considérait très utile dans la mesure où l'éducation et la sensibilisation commençaient avec les enfants et les accompagnaient jusqu'à l'université. Elle a ajouté que cela permettrait d'éviter les atteintes aux droits à l'avenir. Elle a rappelé qu'il y avait environ cinq ans, le Gouvernement salvadorien avait lancé un projet intitulé "La propriété intellectuelle pour les universités", qui était en cours d'extension aux niveaux primaire et secondaire de l'enseignement. La délégation a également tenu à appuyer la position du groupe des pays africains et celle de la délégation de la Colombie au sujet des propositions 9 et 10. S'agissant de la proposition 11, la délégation avait besoin d'obtenir de sa capitale des éclaircissements sur son libellé. Elle a appuyé la proposition 12 tout en considérant qu'elle répétait dans une certaine mesure la proposition 1. Elle a également jugé superflue la proposition 13, en s'appuyant sur le fait que l'OMPI avait déjà traité de cette question dans le cadre de son propre règlement administratif. La délégation a souhaité obtenir des précisions du Secrétariat sur ce point, même si elle considérait que cette question avait déjà été réglée par l'OMPI. La délégation n'était pas hostile à la proposition 14 et pourrait même l'appuyer, encore qu'elle estime qu'elle n'ajoutait rien aux autres propositions. En exprimant son appui à la proposition 15, la délégation a salué l'impartialité du coordonnateur et des personnes qui avaient couvert le domaine du groupe régional, ainsi que la division correspondante. Elle a considéré la proposition 16 comme un doublon. Enfin, elle a souhaité obtenir des précisions sur les propositions 17 et 18.

62. La délégation de l'Uruguay a examiné la première proposition du groupe A, selon laquelle l'assistance technique devrait axée sur le développement et la demande, au besoin, et l'a appuyée. Elle s'est également prononcée en faveur des propositions 13, 14 et 15 du même groupe.

63. La délégation du Nigéria a indiqué qu'elle appuyait la position exprimée par la délégation de l'Algérie sur la proposition 8.

64. La délégation du Pakistan a déclaré qu'elle attachait une grande importance à rendre l'assistance technique plus efficace, et à l'axer davantage sur la demande et le développement. Néanmoins, les Membres devraient également se concentrer sur la qualité et le contenu de l'assistance technique fournie par l'OMPI, notamment la qualité des services de conseil. Elle s'est déclarée satisfaite de la plupart des propositions, notamment les propositions 1, 2 et 3. Elle a également appuyé les autres suggestions formulées par la délégation de l'Algérie. Elle pourrait en dire de même pour les propositions 5, 6, 7 et 8. Elle a besoin de plus amples informations concernant les propositions 9, 10 et 11 afin de bien cerner les prochaines mesures à prendre, notamment celles en vue de créer des offices de propriété intellectuelle. Les membres ont besoin d'obtenir des renseignements plus détaillés sur les compétences et la mission de ces offices. La délégation a appuyé la proposition 12. En ce qui concerne les propositions 13, 14 et 15, elle doit réévaluer la mesure dans laquelle les membres pourraient progresser sur cette question à la lumière des informations contenues dans le document de base sur la sauvegarde des normes éthiques à l'intention du Secrétariat, du personnel et des consultants techniques. En ce qui concerne la proposition 16, elle estime que le PCDA devrait donner un mandat clair à l'OMPI afin qu'elle réalise des études portant notamment sur l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. Les résultats détaillés de ces deux études commandées par l'OMPI sur ce sujet devraient être mis à la disposition des États membres. De plus, l'expertise de l'OMPI pour la réalisation de ces études devrait être renforcée, si nécessaire.

65. La délégation de l'Angola a souscrit au point de vue exprimé par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains qui, selon elle, tient fidèlement compte des besoins des pays africains. Elle a jugé les propositions suivantes particulièrement importantes, notamment la proposition 2 concernant le financement; la proposition 3 visant à constituer un fonds fiduciaire; la proposition 4 sur l'accès des entreprises privées aux bases de données; la proposition 5 concernant les PME; la proposition 6 visant à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle dont les pays africains ont besoin; et la proposition 11 qui traite de l'autorisation que les États membres sont tenus de donner lors d'une demande d'assistance technique. Comme la délégation de l'Algérie l'avait indiqué, elle estime que la proposition 11 est extrêmement importante car elle renferme des éléments, qui présentent un intérêt particulier pour chacun des membres. S'il est vrai que les membres de l'OMPI présentent des points communs, certains thèmes revêtent également un intérêt particulier pour eux. La délégation a estimé que s'ils avaient exprimé ou fait connaître leurs besoins à tous les autres pays, ils perdraient des éléments qu'ils considèrent peut-être comme confidentiels pour leur pays.

66. La délégation du Bangladesh a jugé possible de rassembler les propositions 1 et 12. Elle voit également un rapport avec la proposition 12 de l'annexe B. Elle est en mesure d'appuyer plusieurs propositions, telles que les propositions 6, 14 et 12. S'agissant des propositions 9 et 10, elle a besoin de précisions sur le cadre général dans lequel elles s'inscrivent. Plusieurs propositions semblent couvrir la question du financement au sens large. Le Bangladesh faisant partie des pays les moins avancés (PMA), elle a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat concernant notamment la proposition 3. Le document de base ne prévoit rien de précis qui réponde aux besoins des PMA. Cependant, comme il est apparu au cours de la session de Singapour, il convient de tenir compte de leurs besoins particuliers dans le cadre de l'élaboration de normes de l'OMPI. La délégation a également jugé nécessaire de renforcer l'Unité des pays les moins développés au sein du Secrétariat. Il est donc impératif d'affecter des

fonds aux PMA pour leur venir réellement en aide. Lorsque les travaux visant à rassembler les propositions débiteront, il conviendrait de faire clairement état d'un mécanisme de financement spécialement destiné aux PMA, pour que la question ne passe pas inaperçue. À cet égard, la délégation a cru comprendre que la plupart des activités que l'OMPI mène en faveur des PMA sont financées extrabudgétairement. Par conséquent, la proposition visant à constituer un fonds fiduciaire au sein de l'OMPI afin d'apporter une assistance financière spécifique aux PMA est d'une extrême importance.

67. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle appuyait, de façon générale, les propositions relevant du thème A qui figurent dans l'annexe A, y compris les déclarations de principes et les propositions propices à une action entrant dans le cadre des attributions de l'OMPI. Elle a ajouté que conformément à une décision de l'Assemblée générale, il a été demandé au groupe B d'examiner ces propositions, et qu'elle réserverait donc ses observations sur tout remaniement du texte qui s'avèrerait nécessaire afin de consolider ou de clarifier ces propositions pour le moment.

68. La délégation de l'Allemagne a souhaité faire consigner au rapport que la Communauté européenne et ses 27 États membres s'associent à la déclaration faite par le groupe B. Cette déclaration présente également les résultats d'une discussion que la délégation a eue ce jour avec les représentants de la Communauté européenne. La délégation a ajouté que tous les États membres de la Communauté européenne ne sont pas pour autant membres du groupe B; elle estime donc qu'il importe que la Communauté européenne fasse également entendre sa voix.

69. La délégation de la France a appuyé les déclarations faites par l'Italie au nom du groupe B, et celles de la délégation de l'Allemagne faites au nom de la Communauté européenne; elle a souligné l'importance qu'elle attache, d'un point de vue national, aux discussions qui se sont tenues durant cette semaine. Elle a appuyé l'ensemble des propositions relevant du thème A qui figurent dans l'annexe A, tout en formulant quelques observations supplémentaires. Tout d'abord, il ressort de la colonne 3 qu'un certain nombre d'activités, qui ne couvrent pas exhaustivement l'ensemble des propositions, sont déjà en cours; il convient donc de tenir compte de ce fait ainsi que du libellé des propositions. Les principales remarques de la délégation ont porté sur les propositions 1, 2, 3, 6, 8, 11, 12, 13, 15 et 16. La seconde remarque porte sur la base de données et d'autres sites Internet dont il est fait mention dans les propositions 9 et 11. La délégation a signalé que ce sont des instruments certainement fort utiles pour mettre en œuvre des activités d'assistance technique, bien qu'ils ne suffisent pas en tant que tels et ne constituent pas les seuls instruments disponibles dans la mesure où il convient d'établir un équilibre entre l'offre et la demande. Sa remarque initiale porte sur la proposition 11. Compte tenu de ce qui a été dit plus tôt par le groupe des pays africains et d'autres délégations, il semble important de pouvoir préserver un certain degré de confidentialité lorsque les pays bénéficiaires souhaitent bénéficier d'une assistance et du mode de raisonnement des États membres, ne sachant pas exactement comment formuler leur demande ni quel type d'assistance ils souhaitent recevoir, d'autant plus que la délégation estime qu'un certain degré de confidentialité est nécessaire durant cette phase très importante d'assistance technique.

70. La délégation des États Unis d'Amérique a également appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B. Comme l'a évoqué la délégation de la France, la plupart des propositions du groupe A ne portent pas sur les travaux en cours à l'OMPI; or, conformément aux propositions faites par le groupe des pays africains, ces travaux pourraient faciliter la rationalisation de certaines propositions. La délégation a indiqué qu'un petit nombre de questions ont été soulevées et des précisions supplémentaires demandées concernant sa proposition visant à établir un programme de partenariat à l'OMPI. Elle se fera un plaisir de débattre cette proposition plus avant avec toute délégation intéressée. Elle a rappelé à l'Assemblée que la proposition présuppose le rôle positif que joue la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique. Pour mieux décrire ce rôle, la délégation a souhaité citer le cas suivant à titre indicatif : après s'être consacrée pendant des années à la production de films pour les entreprises étrangères de cinéma, Patria s'efforce de prendre les mesures nécessaires en vue de constituer sa propre entreprise cinématographique. Elle élabore un plan d'action préliminaire visant à développer l'industrie cinématographique, qui traite un large éventail de questions, notamment les techniques, le financement, l'enseignement, la commercialisation, la distribution cinématographiques et les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, après avoir consulté l'Organisation, Patria a fait une demande d'assistance supplémentaire afin de l'aider à développer les aspects de son plan de développement de l'activité cinématographique, qui touchent à la propriété intellectuelle. Les nouvelles sont excellentes puisque la fondation XYZ a exprimé le souhait de financer cette partie du plan. Comme l'exemple l'indique clairement, le bureau du partenariat de l'OMPI a fait un certain nombre de propositions pratiques visant à renforcer la capacité de l'Organisation à répondre aux demandes d'assistance technique des États membres. Comme d'autres participants, elle a mentionné la création d'un programme de partenariat de l'OMPI fondé sur l'Internet visant à faciliter l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les pays en développement et à maximiser l'impact positif de l'OMPI sur le développement économique, culturel et social. Cet instrument réunirait toutes les parties prenantes pour répondre aux besoins spécifiques au moyen des ressources disponibles et amplifier l'impact sur le développement de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Le programme de partenariat améliorerait la transparence de l'aide au développement en rapport avec la propriété intellectuelle, éviterait les double emplois et permettrait de concentrer les ressources sur les besoins particuliers des pays en développement. Elle s'est ensuite penchée sur certaines questions formulées par les autres délégations dont certaines ont tenu à obtenir l'assurance que le programme de partenariat de l'OMPI serait conduit par les États membres. Attendu que les États membres feront des demandes d'assistance, le principe du programme de partenariat est de répondre à leurs demandes spécifiques. Une autre délégation a tenu à être rassurée sur le fait que le programme pourrait répondre aux préoccupations spécifiques exprimées au niveau régional. On lui a répondu qu'un des avantages que présente l'emploi d'un instrument souple fondé sur l'Internet réside dans son adaptabilité permettant de répondre aux demandes particulières formulées au niveau national, régional ou sous-régional. Elle a ajouté qu'il ne s'agissait que d'un simple coup de projecteur et s'est dite prête à poursuivre l'examen de cette question avec les délégations intéressées tout au long de la semaine.



71. La délégation de l'Australie espère que la réunion qui aura lieu cette semaine sera extrêmement productive. Elle a appuyé la déclaration faite par le groupe B. Si elle a souscrit en principe aux propositions 1, 2, 3, 4, 7 et 8, et aux recommandations 13, 14 et 15, tout en reconnaissant la nécessité de les finaliser pour pouvoir les appliquer, elle a en revanche souscrit pleinement aux recommandations 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 16.

72. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les questions du groupe A qui ont été abordées, ont suscité un vif intérêt et méritent d'être examinées de manière plus approfondie. La délégation s'est efforcée de concentrer son attention sur les points particuliers considérés comme propices à des actions, bien qu'elle ne conteste pas les principes généraux énoncés dans le document. En revanche, les propositions précises 2 à 6, 7, 8, 10 et 11 présentent un intérêt particulier. La délégation a convenu qu'il était possible de rassembler un nombre non négligeable de propositions.

73. Le Président a déclaré que le Secrétariat souhaitait mettre au clair un certain nombre de questions et l'a invité à répondre à certains des points soulevés par les États membres au cours des délibérations. À propos de la question des accords d'administration de fonds fiduciaires, le Secrétariat a précisé que les activités menées dans le secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités ont pour but d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à se doter de davantage de moyens et à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Ces activités couvrent un large éventail de domaines, tels que la mise en valeur des ressources humaines, la modernisation de l'infrastructure et des institutions de propriété intellectuelle, la sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle, la formulation d'une stratégie et d'une politique nationales en faveur de la propriété intellectuelle qui s'inscrivent dans le cadre des programmes d'action nationaux. Les activités réalisées au titre des accords d'administration de fonds fiduciaires, sont généralement axées sur la demande, menées à la demande d'États membres, et sont convenues avec les gouvernements lors de discussions bilatérales ou de consultations régionales, suivant le cas. Elles sont ciblées par pays et poursuivent les objectifs de politique générale des pays concernés visant le développement économique. Elles sont axées sur les résultats et mises en œuvre au travers de projets nationaux limités dans le temps, et qui prévoient notamment suivi, compte rendu et évaluation des résultats. Le Secrétariat a souligné que les activités financées en vertu des accords d'administration de fonds fiduciaires font l'objet d'un rapport dans le cadre du programme et du budget de l'OMPI; il a également demandé au PCDA de se reporter au programme et au budget proposés pour 2006/07 qui, sous la rubrique : Ressources extrabudgétaires (alinéa 50, page 22) présentent les activités menées dans le cadre des accords d'administration de fonds fiduciaires. Le tableau 10 dudit document présente également un compte-rendu financier de ces activités. S'agissant de la question se rapportant précisément à la mise en œuvre des accords d'administration de fonds fiduciaires, il a indiqué que l'OMPI administre un certain nombre de fonds fiduciaires pour le compte des pays suivants : la France, le Japon, la République de Corée, l'Espagne, la Suède, les États Unis d'Amérique, et gère un accord engageant l'Italie. En ce qui concerne la question particulière du Japon, les délégués ont mis l'accent sur le fait que l'accord d'administration de fonds fiduciaires conclu avec le Japon vise un grand nombre de pays, qui sont membres de la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie et le Pacifique, la région CESAP, et couvre des activités dont certaines ont été mentionnées plus haut, telles que

sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle, fournir une assistance aux pays en développement pour les aider à mettre en valeur leurs ressources humaines, etc. Les délégués ont insisté sur le fait que cet accord ne porte pas sur la fourniture de conseils juridiques, comme l'a dit plus haut la délégation du Brésil, et que l'accord conclu avec le Japon consacre un budget dépassant 2,3 millions de francs suisses aux activités dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur

74. En ce qui concerne la question soulevée au sujet de la proposition 13 du groupe A, qui a trait à l'élaboration d'un code de déontologie, le Secrétariat a précisé qu'il existe un Code de conduite à l'intention des agents de la fonction publique internationale depuis 1954. L'Assemblée générale de l'ONU a décidé de réviser ce code de conduite, en consultation avec toutes les institutions relevant du régime commun des Nations Unies; suite à la révision qui a duré près de trois ans, l'Assemblée a adopté le code de déontologie révisé à l'intention des agents de la fonction publique internationale en décembre 2001. En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI relève du régime commun des Nations Unies; c'est pourquoi il a été décidé que le code de déontologie révisé serait soumis aux États membres de l'OMPI pour approbation et en vue de son adoption, lors de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2002. En septembre 2002, le comité de coordination de l'OMPI – organe compétent – a décidé d'approuver et d'adopter le code de déontologie révisé 2001 à l'intention des agents de la fonction publique internationale, qui a été ultérieurement incorporé aux Statuts et au règlement du personnel de l'OMPI. En conséquence, il s'impose désormais à tous les membres du personnel de l'OMPI, notamment à ceux qui fournissent une assistance technique.

75. En ce qui concerne la question de la fourniture de conseils dans le domaine législatif, le Secrétariat a précisé qu'il dispense ces conseils aux États membres de l'OMPI depuis de nombreuses années. Après l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, et conformément aux accords bilatéraux signés avec l'OMC, le bureau international a fourni une aide aux fins de la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, et des traités administrés par l'OMPI qui sont incorporés dans ledit accord. Jusqu'en 2000, la préoccupation de la plupart des pays en développement était de remplir en temps voulu leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC; après que le groupe des pays africains aient exprimé ses craintes devant le Conseil des ADPIC selon lesquelles l'accès aux produits pharmaceutiques pourrait susciter des problèmes dus au renforcement des normes de protection de la propriété intellectuelle au titre de l'Accord sur les ADPIC, l'OMPI a été progressivement invitée à penser de manière créative et à élaborer des solutions susceptibles de faciliter la mise en œuvre dudit Accord, sans créer ce qui serait perçu comme des charges par les entreprises nationales et les consommateurs. Depuis, le Bureau international de l'OMPI a donc promu tout l'éventail des flexibilités, qui excèdent le nombre limité de flexibilités généralement inventoriées, notamment la concession de licences obligatoires et l'épuisement international des droits de brevet. Les pratiques de flexibilité se sont développées, passant des brevets aux marques, des dessins et modèles industriels aux informations non divulguées, y compris la protection des données résultant d'essais. Elles concernent des questions simples, telles que la rationalisation d'un mécanisme administratif de mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, et des questions complexes et sensibles, telles que les exigences de divulgation dans les demandes de brevets, et les exceptions aux droits conférés concernant les données résultant d'essais. L'OMPI a toujours fourni une assistance législative pour l'utilisation des flexibilités dans le cadre d'un accord

strictement bilatéral et confidentiel. Il y a deux raisons à cela : d'une part, cette assistance amène à interpréter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC; comme cette tâche n'entre pas dans les attributions du Bureau international, l'interprétation est faite à la demande expresse de l'État membre concerné, auquel il incombe de décider s'il l'accepte ou pas. D'autre part, cette assistance n'est pas seulement couverte par des dispositions multilatérales, mais aussi par des dispositions bilatérales et bien souvent par des dispositions nationales au sujet desquelles les membres demandent des conseils techniques. Le Bureau international continue de recevoir des demande d'assistance pour l'utilisation des flexibilités, principalement parce qu'il a été en mesure de maintenir un haut niveau de confiance et de fiabilité au sein de ses membres. En raison de cet aspect de confidentialité, les conseils sur les flexibilités sont toujours donnés par le Secrétariat et jamais par des consultants externes; il n'est d'ailleurs pas prévu de déroger à cette règle.

76. À propos des observations selon lesquelles les programmes de l'OMPI doivent être axés sur le développement et la demande, le Secrétariat a souligné qu'il s'agit d'un principe général guidant l'ensemble de ses activités d'assistance technique. Il ne s'agit pas seulement d'un principe général appliqué par le Secrétariat, mais aussi d'une proposition propice à des actions étant donné que l'OMPI s'efforce d'appliquer ce principe lorsqu'elle apporte une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés. En ce qui concerne la question de faire appel à des consultants, aujourd'hui plus que jamais, l'OMPI recrute des consultants nationaux ou régionaux pour essayer de contribuer au développement des capacités nationales. Lorsqu'elle se prépare à entreprendre une activité dans un pays donné, l'Organisation communique souvent à ce pays le nom des experts, des consultants et parfois même des conférenciers afin d'obtenir son approbation. En outre, les conseils juridiques ne sont jamais prodigués par des experts ou des consultants extérieurs, et leur fourniture n'est jamais financée dans le cadre d'accords d'administration de fonds fiduciaires. Ils ne sont dispensés que par le Secrétariat afin de garantir l'objectivité et la neutralité et de sauvegarder leur caractère confidentiel. Concernant la question également posée quant à la possibilité de consulter toutes les demandes d'assistance technique sur le site Web, la position du Secrétariat est clairement exposée dans l'intervention de la délégation de l'Algérie représentant le point de vue du groupe des pays africains. En ce qui concerne la question des accords d'administration de fonds fiduciaires, des délégués ont souligné que l'OMPI ne gère pas seulement les fonds fiduciaires mentionnés précédemment, mais aussi ceux sur lesquels les gouvernements nationaux versent de l'argent prélevé sur leurs propres budgets en vue de mettre en œuvre des activités sur leur territoire national. Le Secrétariat a souhaité profiter de l'occasion pour remercier les pays qui allouent des fonds pour la réalisation d'activités, de la confiance qu'ils ont témoignée à l'OMPI pour avoir mené à bien des activités en leur nom dans leurs pays respectifs. En ce qui concerne la question relative aux crédits d'origine extrabudgétaire consentis aux PMA qui a été posée par la délégation du Bangladesh, des délégués ont souligné que ces pays étaient placés sous la supervision de bureaux régionaux. Si l'assistance est soigneusement acheminée par les bureaux régionaux vers ces pays, depuis la prise de fonction de M. Kamil Idris en qualité de Directeur général, celui-ci a de plus créé une nouvelle Unité des pays les moins avancés, qui a pour but de répondre à leurs besoins spécifiques. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'est efforcé d'être aussi bref que possible, et que si d'autres éclaircissements et précisions s'avèrent nécessaires, il est tout à fait disposé à les fournir.

77. La délégation du Canada s'est dite favorable aux propositions du groupe A; comme l'a déclaré la délégation de l'Italie au nom du groupe B, rares sont les cas dans lesquels elle souhaite apporter quelques modifications au libellé, cette question pouvant d'ailleurs être réglée en temps voulu. Tout d'abord, la délégation a formé le vœu que l'on trouvera un moyen de s'approprier les objectifs et les principes généraux sur lesquels il semble exister une large communauté de vues; ensuite, elle a espéré qu'au terme des délibérations, les délégués seront capables de recenser les actions convenues d'un commun accord; enfin, ils trouveront également le moyen de conserver toutes les questions qui, à ce stade, profitent de la poursuite de délibérations ciblées. La délégation a ajouté que ces trois éléments constitueront un cadre, qui reflétera fidèlement les objectifs énoncés dans les propositions du groupe A, dans la mesure où chacun de ces éléments a un rôle important à jouer dans la formulation du plan d'action pour le développement.

78. La délégation de l'Indonésie a souhaité revenir sur les précisions apportées par le Secrétariat concernant l'accord d'administration de fonds fiduciaires. La réussite des mesures prises par l'Indonésie en faveur de la mise en place d'un système national de propriété intellectuelle a été possible principalement grâce à la coopération d'un grand nombre de pays et de leurs organisations compétentes en matière de propriété intellectuelle. Cette coopération prévoit notamment de susciter une prise de conscience de l'importance de la propriété intellectuelle au sein de la population, de renforcer les capacités et d'accroître la mise en valeur des ressources humaines. La constitution du fonds fiduciaire japonais a grandement bénéficié de la conclusion dudit accord. La délégation a participé à divers projets et programmes, qui ont été très utiles pour améliorer le système national de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que la constitution du fonds fiduciaire a eu un effet bénéfique pour le renforcement du système de propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique, notamment dans les pays de l'ANASE, et pour la pérennité des différents fonds.

79. La délégation de la Norvège s'est associée à l'intervention prononcée par la délégation de l'Italie au nom du Groupe B, et a formulé quelques remarques supplémentaires. Elle a soutenu largement les principes énoncés dans les propositions relevant du thème A, qui figurent dans l'annexe A. La délégation a également souscrit sans réserve aux propositions 1 et 12 et a avancé l'idée de regrouper toutes ces propositions, comme cela a été suggéré par d'autres délégations. Elle a également appuyé les propositions 3 et 8 et a souligné sa volonté de participer aux débats de manière constructive.

80. La délégation du Bangladesh est revenue sur la déclaration du Secrétariat et a dit comprendre que les activités menées par l'OMPI en faveur des pays les moins avancés étaient financées par le budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Elle a également indiqué que l'OMPI prodigue des conseils sur les flexibilités aux pays les moins avancés (PMA) dans le cadre de ses activités d'élaboration de normes, et qu'il est nécessaire de renforcer l'Unité chargée des PMA, nouvellement créée au sein de l'Organisation.

81. La délégation de la Chine a souscrit à la déclaration de la délégation du groupe des pays d'Asie concernant les propositions relevant spécifiquement du thème A. Elle a estimé que l'OMPI devrait partager plus équitablement les ressources disponibles dans le domaine du renforcement des capacités afin d'aider concrètement les pays en développement et les pays les

moins avancés à mettre en place un système national de propriété intellectuelle pour veiller à ce que la protection de la propriété intellectuelle tienne compte de la situation des pays en développement et de leurs niveaux de productivité, et cadre avec leurs objectifs à long terme en matière de développement.

82. La délégation du Bénin a souscrit à la déclaration de la délégation du Bangladesh concernant l'affectation de fonds destinés aux PMA. Faisant partie des pays les moins avancés, le Bénin est confronté à des problèmes spécifiques et a souhaité que l'Unité des PMA créée au sein de l'OMPI soit renforcée pour l'aider à mieux les résoudre.

83. Venant s'ajouter à sa déclaration faite précédemment, la délégation d'El Salvador a souhaité exprimer sa reconnaissance à l'OMPI pour avoir contribué à la mise en œuvre de plusieurs projets nationaux.

84. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe des Amis du développement, a appuyé les propositions 18, 19, 20, 21, estimant que certaines d'entre elles devraient être classées dans des catégories différentes, et que les propositions 17, 20 et 21 devraient être qualifiées de propices à une action.

85. La délégation de l'Algérie s'est dite favorable au regroupement des propositions 17 et 32 et à leur requalification de principe général en propositions propices à une action. En ce qui concerne la proposition 19, elle a également demandé sa requalification de principe général en proposition propice à une action et son regroupement avec la proposition 21. Elle a appuyé la proposition 20, proposant de la classer dans la catégorie des propositions propices à une action plutôt que dans celle des principes généraux.

86. La délégation du Chili a déclaré que les propositions visant à préserver et à protéger le domaine public ont reçu un solide appui, qui a été exprimé dans le premier rapport du PCDA, durant les sessions ultérieures, et dans les déclarations faites le jour même par les *Library Copyrights Associations*. Elle a estimé que le titre des propositions relevant du thème B devrait être libellé comme suit : "Élaboration des normes, flexibilités, politique générale et domaine public". Elle considère que le domaine public joue un rôle important en permettant l'accès aux savoirs, ajoutant que les inventeurs, les bénéficiaires, les universités et les centres de recherche tirent avantage d'un domaine public accessible. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la protection du domaine public et la propriété intellectuelle, comme l'avait suggéré plus tôt un représentant d'une ONG. La délégation a déclaré que la propriété intellectuelle dépend d'une utilisation rationnelle du domaine public de manière à ce que les inventions puissent être protégées, et que cela valorisera le domaine public. La délégation n'a jamais souhaité porter atteinte à la propriété intellectuelle ni aux titulaires de droits de propriété intellectuelle et elle ne pense pas que sa proposition aura cet effet. Elle a rappelé qu'il est essentiel que le public cerne l'objet de la protection et les limites de la protection. Dans le document présenté par M. Manalo, Ambassadeur des Philippines (notamment dans la quatrième colonne), il est indiqué que les activités de l'OMPI ont été jusqu'ici menées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et dans le domaine des savoirs traditionnels. Bien que ce traité de l'OMPI ait été largement accepté, et ratifié par plus de 130 membres, dont un petit nombre seulement sont titulaires des brevets d'invention, il est de notoriété publique que les demandes internationales de

brevets d'invention déposées dans le cadre du PCT par les pays en développement échouent très fréquemment, et que l'OMPI ignore l'évolution des demandes dans les pays en développement et le type des brevets qui y sont délivrés. La délégation a donc estimé qu'il serait bon de mettre en place un mécanisme permettant de contrôler les inventions brevetées et la durée de validité des brevets. Elle a déclaré qu'il serait très utile de créer une base de données mondiale répertoriant les œuvres appartenant au domaine public, ce qui stimulerait les auteurs et les inventeurs, favoriserait le développement des échanges commerciaux et la concentration des offices des brevets désormais en mesure d'offrir des services de meilleur qualité. Pour ce qui est des propositions relevant du thème B, la délégation a notamment appuyé celle portant le numéro 20, et considère que l'intérêt général de l'ensemble de la société est compatible avec l'intérêt des titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais qu'il convient d'opérer un équilibre. Elle a relevé avec plaisir dans la quatrième colonne de l'analyse réalisée par l'OMPI des propositions émanant notamment du Chili qui préconisent d'étudier les exceptions applicables aux bibliothécaires, aux personnes handicapées et à des fins pédagogiques – ce qui est une initiative positive pour ces personnes malmenées. La délégation va entreprendre des travaux sur les exceptions applicables aux bibliothèques, aux marques et au droit d'auteur et considère que l'ensemble des propositions relevant du thème B sont excellentes.

87. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit sans réserve à l'intervention que la délégation de l'Argentine a faite au nom du groupe des Amis du développement concernant les propositions relevant du thème B qui ont trait aux flexibilités, à l'élaboration de normes, à la politique générale et au domaine public.

88. En ce qui concerne les propositions du groupe B figurant dans l'annexe A, la délégation de Colombie a déclaré qu'elle ne pouvait pas approuver le regroupement des propositions 17 et 32 du groupe A et celui de deux autres propositions contenues dans l'annexe B. Elle a déclaré que bien que l'intervention émanait d'un pays faisant l'objet d'une grande admiration et avec lequel elle avait tissé des liens d'amitié, elle ne pouvait appuyer ni les premières ni les secondes, qui portent sur la protection du domaine public. Dans une intervention faite précédemment, une ONG avait indiqué, très justement, dans quelle mesure cette proposition dépasse largement le cadre des activités de l'OMPI. La délégation estime qu'il est inopportun de parler de protection du domaine public, car celui-ci constitue précisément une banque de connaissances qui ne peuvent pas être protégées par le système de la propriété intellectuelle, et sont donc accessibles au public. La délégation du Chili a demandé combien de brevets étaient tombés dans le domaine public pour non paiement des taxes de maintien en vigueur. En Colombie, l'office des brevets, qui fait partie du Ministère du commerce et de l'industrie, dispose d'un site Web par lequel il informe le public des brevets ayant expiré, bien que cette tâche vienne en sus de ses compétences ordinaires. La délégation ne pouvait pas imaginer l'OMPI agissant de la sorte. Elle a appuyé la proposition 18 au titre des principes et des directives régissant les activités d'établissement de normes de l'OMPI. Elle a souligné que M. Manalo, Ambassadeur des Philippines n'avait proposé aucune disposition analogue ni formulation différente pour les propositions 19 et 21, qui sont considérées comme semblables. La délégation s'est ralliée à cette formule car les activités mises en œuvre par l'OMPI ont pour objectif de promouvoir le développement économique et social des pays, et comme la proposition 19 regroupée avec d'autres, a déjà absorbé la proposition 21, elle a donc estimé qu'elle ne pouvait qu'approuver le libellé de la proposition 19.

En ce qui concerne la proposition 20, bien que la délégation ne puisse trouver une formulation combinée parce que cette proposition est analogue à un autre point de l'annexe B, alors que les délégués doivent centrer leur attention sur l'annexe A, elle a appuyé sans réserve cette proposition.

89. La délégation de l'Uruguay a souscrit sans réserve à ce qui a été dit par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle s'est dite une nouvelle fois convaincue qu'il existe un lien direct entre la propriété intellectuelle et les droits de l'homme par l'accès au savoir et le droit à l'éducation et à la culture. La Convention relative aux droits de l'enfant renferme notamment des propositions qui sont conformes au plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les droits des hommes, femmes et enfants, qui sont établis dans ladite Convention, devraient être pris en considération lorsque l'on élabore le plan d'action pour le développement. Il convient de protéger l'accès au savoir et le droit à l'éducation et à la culture. En tant qu'institution de l'ONU, l'OMPI doit agir conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux résolutions des autres institutions spécialisées. Le PCDA qui ne doit pas être considéré comme échappant aux objectifs du millénaire des Nations Unies pour le développement ni à ces autres objectifs, et le respect des droits de l'homme, doivent servir de guide dans l'élaboration des normes applicables au plan d'action. La délégation a indiqué que cela doit permettre d'élaborer un dispositif plus équilibré conforme à l'intérêt public et que c'est la raison pour laquelle elle souhaite que certains éléments figurent de façon indépendante.

90. La délégation de la Chine a déclaré que pendant que l'on s'employait à modifier les normes de l'OMPI, on ne devait pas pour autant faire abstraction du développement des différents pays. La protection d'un droit de propriété intellectuelle doit être mise en œuvre en tenant compte du niveau de développement des différents pays. Il y a lieu de concilier la protection d'un dispositif avec la protection de l'intérêt public, de conjuguer la promotion avec le développement. La délégation a souligné que lorsque les délégués s'entretenaient de manière informelle des propositions du groupe B, ils devaient accorder une plus grande attention à l'intérêt du plus grand nombre de personnes, en d'autres termes, à l'intérêt public.

91. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les propositions 17, 20 et 21 en tant que principes généraux qui sont déjà en application à l'OMPI et qui continueront bien sûr de l'être dans la mesure où la protection de la propriété intellectuelle ne s'applique pas au domaine public. Elle ne pouvait toutefois pas appuyer les propositions 18 et 19, comme elle l'a indiqué dans sa déclaration générale, car elle est préoccupée par toute proposition obligeant l'OMPI à prendre certaines dispositions. Elle a approuvé les notions figurant dans ces propositions, notamment celle selon laquelle l'OMPI doit être à l'écoute de ses membres et dotée d'un Secrétariat impartial.

92. La délégation du Brésil a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, mais a tenu à faire un commentaire spécifique sur les propositions du groupe B. Tout d'abord, elle estime qu'il s'agit d'un des groupes de propositions essentielles pour faire progresser le plan d'action pour le développement. La négociation de traités au sein de l'OMPI est en fait l'élément le plus important du programme de travail de l'Organisation. Elle a souhaité voir davantage de progrès accomplis dans un traitement du droit de la propriété intellectuelle axé sur le développement. Certaines questions

visées dans une proposition formulée par la délégation du Chili portent sur la protection du domaine public dans le cadre du processus de normalisation de l'OMPI – ce qui relève de la compétence de l'Organisation. Par protection du domaine public, il ne faut pas entendre une protection juridique du domaine public, mais une forme générale de protection contre un empiètement plus poussé sur le domaine public par l'octroi d'un plus grand nombre de titres de propriété intellectuelle reconnus dans les traités de l'OMPI. La délégation a souligné qu'il existe un rapport direct entre la négociation de traités au sein de l'OMPI et le futur élargissement du domaine public. Au cours des dix années écoulées, on a assisté à une augmentation sensible du nombre d'accords de propriété intellectuelle conclus, notamment l'Accord sur les ADPIC et les accords conclus par l'OMPI en 1996. La propriété intellectuelle s'est considérablement étendue, couvrant de nouveaux objets, de nouveaux éléments protégeables et l'étendue géographique, et faisant intervenir de nombreux pays qui, avant cette période, avait toute latitude pour ne pas adhérer à certains accords. La délégation a fait observer que l'on avait relevé les normes minimales, et que le respect de ces normes constituait un défi majeur pour les pays en développement. Elle a souligné que les questions relevant du domaine public sont tout à fait pertinentes et que l'on devrait les faire passer au premier plan des considérations du PCDA. Les explications fournies par le Secrétariat indiquent clairement les modalités de prise en compte de ces questions dans les différents processus de normalisation de l'OMPI. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les avoir porté devant ces différentes instances. On trouve quelques exemples dans lesquels l'Organisation traite la question de l'étendue du domaine public. Elle a notamment mentionné une proposition faite par des communautés brésiliennes concernant l'utilisation des noms faisant référence à la richesse sociale ou à la diversité biologique du Brésil. Le gouvernement s'emploie à protéger les noms usuels utilisés au Brésil, qui sont considérés comme relevant du domaine public, contre une appropriation abusive par des marques enregistrées dans d'autres pays, qui n'ont peut-être pas conscience du fait qu'il s'agit en réalité de noms usuels utilisés au Brésil. Il a pris des mesures en vue de développer et de protéger le domaine public. Ces mesures sont tout à fait viables et recevables dans le cadre du mandat actuel de l'OMPI; elles sont compatibles avec le mandat de l'Organisation et relatives à la propriété intellectuelle, en l'occurrence les marques. Il s'agit d'une question importante, qui devrait indiquer les conséquences des choix normatifs particuliers opérés quant à l'étendue du domaine public dans un pays donné. La délégation a jugé la proposition 17 très importante et propice à une action. Le Secrétariat a indiqué la manière dont elle pourrait l'être. En tant qu'institution, l'OMPI devrait examiner plus avant les conséquences que l'ensemble des processus normatifs mis en œuvre lorsqu'elle fournit des avis juridiques aux pays membres ont sur le domaine public. La délégation a indiqué que ses membres se sont réunis afin d'examiner les points essentiels de la proposition. Il y va de la neutralité de l'OMPI en tant qu'institution. Il existe deux problèmes : celui posé par le Secrétariat de l'OMPI, et celui de l'OMPI qui, en tant qu'institution, n'applique pas de règle ni n'influence les choix normatifs particuliers qui s'offrent au pays membres. Les exemples fournis par le Secrétariat ont montré notamment que le principe de l'inclusion a prévalu dans les négociations qui ont eu lieu lors de la session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) sur le projet de proposition de base concernant le traité relatif à la radiodiffusion. Le Brésil est un fervent partisan de ce principe, que l'OMPI devrait appliquer sans exception dans toutes ses activités. La délégation estime que le principe de l'inclusion se révèle propice à des actions et devrait être appliqué par tous les organes normatifs de l'Organisation. Elle a également cité d'autres exemples, qui le Secrétariat a évoqués durant le forum à participation non limitée. Elle s'est déclarée heureuse que l'on fasse



référence à ce principe dans la mesure où il met en exergue la façon dont l'OMPI peut devenir une organisation à l'écoute de ses membres et axée sur le développement. La délégation a plaidé en faveur de l'organisation d'autres forums de ce genre car le fait d'en avoir organisé un seul n'a pas épuisé la question. Elle a estimé qu'un forum à participation non limitée devrait être organisé chaque fois qu'un processus novateur est en marche au sein de l'Organisation. Elle a appuyé ses modalités de création. Les membres des missions permanentes à Genève ont tenu des consultations qui leur ont permis de s'entendre sur une liste équilibrée d'experts compétents et de régler toutes les questions particulières qui seraient abordées lors de ce forum. La délégation a jugé le bilan positif et équilibré et a souhaité que ce genre de manifestation devienne une pratique courante à l'OMPI. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle, le Secrétariat a fourni une information pertinente portant sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Le rapport sur les travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui a été établi par le Bureau international, ne tient pas compte des intérêts des pays en développement. Ce rapport est axé dans une large mesure sur le développement, notamment les sections qui prennent la forme d'un traité international prévoyant la protection des expressions culturelles et des savoirs traditionnels, a reçu un large soutien des pays en développement membres de l'OMPI. La délégation a également confirmé l'existence d'un lien en amont entre les propositions 17 et 19 et l'annexe B, qui avait été admise par M. Manalo, Ambassadeur des Philippines. L'annexe B contient également les propositions 29, 30 et 37, qui ont un lien direct avec la question consistant à fournir les moyens ou les directives à appliquer pour que les activités d'établissement de normes soient contrôlées par les membres, prennent en compte les différents niveaux de développement des États membres, et pèsent avec soin le coût et les avantages d'une initiative. Le Secrétariat a attiré l'attention sur différentes propositions visées à l'alinéa 19(2), qui ont été présentées pour le traité relatif à la radiodiffusion; elles sont relatives aux clauses destinées à préserver l'intérêt public, qui portent sur l'accès aux connaissances, la diversité culturelle, les exceptions et limitations, et la durée des droits qui impose une durée minimale de protection, que les États membres sont libres de prolonger dans leur législation nationale. La délégation a dit avoir présenté et appuyé la plupart de ces propositions. Elle est tombée d'accord avec le Secrétariat sur le fait que ces initiatives sont en faveur du développement ou axées sur le développement. Ce sont le type de propositions qu'elle souhaiterait voir formulées régulièrement et non exceptionnellement lors des futures activités de normalisation de l'OMPI. Elle a également exprimé le souhait que le Secrétariat fournirait un appui technique de premier ordre dans l'élaboration des propositions relatives à l'ensemble de ces activités. La délégation a dû dans ce cas agir de sa propre initiative et mettre à profit son expertise et celle de certaines ONG extérieures pour assurer et tester la viabilité technique et l'intégrité de ces propositions. Il aurait été plus agréable de bénéficier du soutien de l'OMPI. Elle a ajouté qu'il serait intéressant de voir l'OMPI devenir davantage consciente de l'importance que ces questions particulières revêtent pour assurer un rééquilibrage des traités généraux négociés au sein de l'Organisation. Elle a en outre mentionné une série d'initiatives que le Bureau international avait consignées dans ses observations. Elle a attiré l'attention sur la résolution complétant le Traité de Singapour, qui est axée sur le développement et aborde la question de la prise en compte des différents niveaux de développement. La délégation a expliqué qu'elle aurait préféré que les questions traitées dans la résolution fassent partie intégrante du Traité de Singapour car la résolution a un statut différent même si elle est déposée avec le traité : elle n'a pas un caractère contraignant. Bien que le Brésil ait fourni un assistance technique aux pays en développement, il ne leur offre pas des solutions différentes

selon le niveau de protection prévu dans tel ou tel pays quant à leur engagement à respecter les normes. Parmi ces solutions, on peut citer la possibilité de faire opposition aux marques qui était, par le passé, facultative dans de nombreux systèmes nationaux, et qui ne l'est plus aujourd'hui. Il s'agit d'une décision qui frappe tout le monde de la même façon – pays développés comme pays en développement – et qui devrait peut-être donner à choisir entre deux options, c'est-à-dire l'option A pour les pays développés et l'option B pour les pays en développement. Ces deux options font référence au type de traitement que la délégation aurait souhaité voir accordé aux différents membres en matière d'élaboration de normes. La question consistant à préserver l'intérêt général de l'ensemble de la société, et non uniquement l'intérêt quant aux normes de propriété intellectuelle et à leur établissement, constitue l'objectif de la proposition 20. La délégation a convenu que la façon dont elle a été reçue, prend la forme d'un principe et d'un objectif de caractère général, même si le Secrétariat avait indiqué dans ses observations comment cette proposition pouvait être considérée comme propice à une action. La délégation a évoqué la proposition relative à l'interaction entre les limitations et exceptions et les mesures techniques de protection, et une question se rapportant aux travaux actuellement menés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour élaborer le traité relatif à la radiodiffusion. Elle a jugé la proposition 21 très importante et propice à une action. Elle estime qu'elle peut être regroupée avec certaines autres propositions relevant de ce thème particulier qui vont dans la même direction, et qu'elle peut bénéficier de liens en amont avec les propositions 29 et 37 figurant dans l'annexe B et avec celles indiquées par M. Manalo, ambassadeur des Philippines, à savoir les propositions 25 et 27. Comme les délibérations sur le traité relatif à la radiodiffusion sont en cours à l'OMPI, le Secrétariat en a fait état. Toutes ces propositions représentent des initiatives qui ont été lancées après l'instauration du plan d'action pour le développement, en 2004. La délégation ne partageait pas totalement le point de vue des autres délégations, qui ont cru comprendre que toutes ces propositions étaient déjà mises en pratique à l'OMPI depuis sa création. De l'avis de la délégation, la quasi-totalité des exemples fournis par le Secrétariat sont tirés d'initiatives prises après le lancement du plan d'action pour le développement. Elle estime que cela constitue déjà une retombée positive des discussions sur le plan d'action pour le développement.

93. La délégation du Pakistan a souscrit aux propositions 17, 18, 19 et 21. Faisant allusion à la proposition 19, qui mentionne l'organisation de colloques portant chacun sur un thème déterminé touchant aux brevets, elle a déclaré avoir participé à l'un d'entre eux, la semaine précédente. Selon elle, il s'agit d'une excellente initiative, qui mérite d'être poursuivie. Elle vient de rencontrer quelques délégations basées à Genève, qui y ont également participé. La délégation a demandé des informations supplémentaires sur ces colloques et qu'on lui communique le texte des deux présentations en Power Point. En ce qui concerne la proposition 20, elle a parlé de la déclaration d'une autre délégation indiquant que cette proposition devrait faire partie des principes généraux au lieu d'être jugée propice à une action. La délégation a estimé que l'OMPI devrait examiner de manière plus détaillée la question consistant à préserver l'intérêt général de l'ensemble de la société, et non uniquement les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et de ceux chargés d'établir les normes, surtout lorsque les délégués des pays en développement et des pays développés soulèvent des questions concernant l'incidence du régime des brevets sur l'innovation. Un article paru la semaine passée dans l'*International Herald Tribune* et intitulé "le brevetage de la vie" traite notamment d'une maladie héréditaire touchant les nouveaux nés âgés de trois mois. Incapables de ramper ni de marcher, ces enfants souffrent

d'attaques pouvant conduire à la paralysie et décèdent précocement pendant l'adolescence. Des familles du monde entier ont fait don de tissus et d'argent pour aider cette cause. Lorsque le gène a été identifié en 1993, le *New York Hospital* a pris l'engagement d'offrir un test gratuit aux familles qui le désiraient. Malheureusement, les chercheurs de l'institut de recherche dépendant de l'hôpital de Miami pour enfants avaient breveté le gène, et ont interdit à tous les établissements fournissant des soins de santé d'offrir le test sans contrepartie financière. Ne pensant pas que leurs gènes devaient faire l'objet d'un brevet, les parents n'ont donc pas inscrit leurs noms sur le brevet; ils n'avaient donc aucun contrôle sur les retombées financières. Lorsque le syndrome respiratoire aigu s'est propagé à la surface du globe, les chercheurs en médecine ont hésité à étudier ce syndrome en raison de préoccupations concernant les brevets. Il est impossible de savoir avec certitude si les brevets sur les gènes bloquent l'innovation et ne mettent pas toutes les populations en danger. Si l'OMPI n'est pas une instance adéquate pour examiner cette question, la délégation s'est demandée quelle autre instance serait à même de le faire.

94. La délégation du Bangladesh a souhaité limiter ses observations aux propositions 17 à 21 du groupe B. Elle a indiqué qu'elles avaient plutôt un caractère général, et de nombreux liens en amont avec les propositions figurant dans l'annexe B. Étant donné la pertinence de la proposition 17, la délégation a estimé qu'elle devait être classée dans la catégorie des propositions propices à une action. Il serait utile d'accorder une protection dans le cadre de l'établissement des normes car il est souhaitable de garantir l'existence d'un domaine public riche et en pleine expansion. Cette protection aurait pour objectif premier d'empêcher l'appropriation de contenus, qui sont librement utilisés dans le secteur public et dans le domaine public grâce à l'établissement de nouveaux droits de propriété intellectuelle. Il convient de décrire les éléments contenus dans la proposition 17. On pourrait regrouper les propositions 19 et 21. La nécessité de tenir compte des différents niveaux de développement des États membres renvoie directement à la nécessité pour les pays en développement et les pays les moins avancés de disposer d'une marge de manœuvre dans le cadre des activités d'établissement de normes. Bien qu'elle ait constaté une certaine progression des travaux à Singapour, la délégation a déclaré que l'on pouvait rendre le Traité sur le droit des marques plus pertinent, contraignant et direct dans sa formulation. Enfin, la délégation a dit qu'il fallait préciser le sens de la proposition 20 et la rendre propice à une action en y incorporant, au besoin, la notion de protection des parties prenantes, qui sont associées à l'élaboration des normes dans les pays en développement.

95. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'elle concentrerait son attention sur les propositions du groupe B. Après les explications fournies par la délégation du Chili à propos de la question du domaine public, elle est revenue sur sa position initiale pour appuyer l'intégration de la proposition. En ce qui concerne les propositions 18 et 19, elle a déclaré qu'il incombe aux gouvernements nationaux de définir la stratégie à suivre en matière de propriété intellectuelle. Enfin, elle a souligné qu'elle approuvait pleinement le libellé des propositions 20 et 21.

96. La délégation de la Suisse s'est prononcée, d'une façon générale, pour la recherche d'un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et le domaine public. Elle n'a cependant pas souhaité faire des remarques sur le libellé de certaines propositions, qui pourraient donner lieu à des malentendus. Elle a indiqué qu'il serait souhaitable d'adopter un libellé différent pour la proposition 17, faisant observer qu'il est généralement inutile d'employer le verbe "garantir"

dans différentes propositions, comme cela était le cas dans la proposition 19. Elle a estimé que les verbes à employer pourraient être déterminés lors de négociations. En ce qui concerne la proposition 20, le comité peut continuer de penser que l'on devrait concilier l'intérêt général de l'ensemble de la société avec les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle lorsqu'on élabore les normes; cela constitue d'ailleurs le sujet de préoccupation de tous les gouvernements lorsqu'ils établissent les différentes normes applicables aux activités nationales et internationales.

97. La délégation du Japon a expliqué qu'elle souhaite intervenir brièvement sur l'article 17 puisque l'existence de la propriété intellectuelle s'inscrit dans le contexte du domaine public. Les délibérations du comité sur les questions relatives à la propriété intellectuelle sont donc liées à celle sur le domaine public, comme en attestent les activités de l'OMPI dans le présent document. En ce qui concerne le libellé de la proposition 19 en particulier, qui a suscité des inquiétudes parmi quelques délégations, elle a également espéré qu'un libellé acceptable serait proposé au cours de la semaine.

98. La délégation de l'Italie a souhaité soulever plusieurs points concernant les propositions du groupe B. S'agissant de la proposition 17, elle a convenu avec les délégations de la Colombie et de la Suisse que la structure du domaine public est une notion effectivement inconcevable puisque, par définition, le domaine public n'est pas protégé. Ce qui est important de garder à l'esprit, c'est que le comité doit établir clairement la distinction entre les objets que l'on peut protéger au titre de la propriété intellectuelle et ceux que l'on ne peut pas protéger car ils sont déjà tombés dans le domaine public. Elle estime que les objets qui ne sont pas liés à l'élaboration de normes, sont en revanche concrètement liés à l'application des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient ou pas à protéger, et si tel était le cas, peu importe si l'on parle des brevets ou du droit d'auteur. Bien que la délégation n'ait fait aucune objection de principe aux propositions 18 à 21, le libellé de certaines d'entre elles lui pose des problèmes. Elle a expliqué que les négociations engagées entre les États membres portent sur l'adoption des traités ou sont relativement libres; en d'autres termes, chaque État membre partie au traité est libre de participer à ces négociations, s'il le juge utile, le comité n'étant alors plus en mesure de se prononcer à l'avance sur le contenu des traités à adopter ni de dire si certaines tâches doivent être accomplies en vertu du traité ou si certaines procédures doivent y être intégrées ou pas. L'ensemble de ces questions doit être laissé à l'appréciation des États membres, qui feront connaître leur point de vue au cours du processus de négociation. La délégation est convaincue que tous les États membres connaissent bien leurs intérêts. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un mécanisme qui permettrait, d'une quelconque manière, de déterminer à l'avance le contenu des traités.

99. La délégation de l'Indonésie a soutenu toutes les propositions présentées dans le groupe B. Elle a également souscrit aux propositions de M. Manalo, Ambassadeur des Philippines, visant à rationaliser et à regrouper certains éléments semblables. En ce qui concerne l'article 20, elle a appuyé les suggestions faites par d'autres délégations de cocher la proposition comme étant propice à une action. La délégation a fait observer que, selon les informations existantes, 150 organisations sont accréditées auprès du comité intergouvernemental. Elle a ajouté qu'à l'époque où elle assumait la présidence de ce comité, elle avait également pris l'initiative

d'organiser une réunion entre le Président, le Secrétariat et le représentant des communautés locales. Cette initiative a permis de tenir compte de l'opinion de toutes les parties prenantes à l'établissement des normes, notamment dans les forums du comité intergouvernemental, du SCCR et les forums de l'OMPI.

100. La délégation du Danemark a indiqué qu'elle pouvait adhérer aux principes généraux énoncés dans les propositions du groupe B. Elle a fait siennes les observations de la délégation de la Suisse quant au libellé des propositions. Évoquant la proposition 17 considérée comme une proposition concrète, elle y avait lu que lorsque les États membres de l'OMPI élaborent des normes, ils tiennent compte de deux éléments : établir un juste équilibre entre ce qui relève du domaine public et ce qui procure une protection grâce aux droits de propriété intellectuelle. C'est ainsi que doivent agir les organes légiférants. Par principe, la délégation n'estime toutefois pas que la proposition devrait constituer une clause générale gommant tous souhaits des États membres de faire passer un objet du domaine public au domaine de la propriété intellectuelle ou vice-versa.

101. La délégation de l'Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a également soutenu la proposition de la délégation du Chili sur la protection du domaine public.

102. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité avoir un échange d'idées sur les problèmes abordés dans les propositions du groupe B, notamment la proposition 17 relative à la protection juridique à accorder au domaine public. Elle accueille avec satisfaction le document établi à ce sujet. À son avis, la terminologie employée prête à confusion, car l'examen des exemples donnés dans le document a permis de clarifier différentes questions et de préciser que le comité ne parle pas de la protection juridique de certaines catégories du domaine public dans le sens où elle est généralement comprise par les délégations lorsqu'elles discutent du droit d'auteur et du droit des brevets. Le comité parle de quelque chose de différent. La discussion a pour objet la protection de catégories d'objets quelque peu différentes, et comme la délégation a cru le comprendre, il s'agit ici de l'impossibilité d'accorder une protection juridique au sens strict du terme. Si tel était le cas, elle accepterait la possibilité de reformuler le texte de la proposition, de revoir son libellé afin de déterminer ce que l'on pourrait réellement et raisonnablement entendre par : "visé par la proposition de travaux futurs". Elle a également indiqué qu'elle considérerait les propositions 18 à 21 comme énonçant des principes généraux.

103. La délégation du Chili a pris la parole une seconde fois pour dissiper certains doutes, qui, selon elle, persistaient quant à la terminologie employée. Elle a indiqué que la proposition ne porte pas sur la protection du domaine public prise au sens juridique du terme, comme la délégation de la Fédération de Russie l'avait fait valoir. Selon elle, la délégation de la Suisse a raison. Ce n'est effectivement pas le terme approprié, il devrait être éventuellement remplacé par le verbe "préserver" ou "protéger". Elle a exprimé ses remerciements à toutes les délégations qui sont intervenues, notamment la délégation du Danemark qui a été très concise et en est arrivée au fait concernant la nécessité d'établir un équilibre entre le domaine de la propriété intellectuelle et le domaine public – principe qui devrait être pris en compte dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, pas seulement dans l'établissement de normes. La délégation a souligné que la proposition porte sur la recherche d'un équilibre et sur le fait que les droits créés dans le cadre de

l'établissement de normes peuvent très souvent avoir des effets indésirables. Elle a invité le comité à s'intéresser aux déclarations des délégations du Brésil et des États-Unis d'Amérique dans le document PCDA/1/6 (alinéas 56 et 60). Ces déclarations indiquent clairement où le comité veut en venir : il ne souhaite pas provoquer des effets indésirables dans le domaine public dans la mesure où ce dernier est profitable pour tout le monde : créateurs, inventeurs, bibliothèques, institutions d'enseignement.

104. La délégation du Canada a déclaré qu'elle appuie d'une façon générale les propositions relevant du thème B. Comme d'autres membres, elle estime que les propositions pourraient être formulées d'une autre façon tout en préservant la pensée du groupe. En ce qui concerne la proposition 17, elle a remercié le comité pour la souplesse dont il a fait preuve concernant la protection du domaine public et les suggestions qu'il a faites à ce propos. Une autre proposition consisterait sans doute à faciliter un meilleur accès au domaine public. Pour ce qui est de la proposition 19, on pourrait peut-être envisager de remplacer la phrase "veiller à ce que les activités d'établissement de normes tiennent compte des niveaux de développement" par la suivante : "s'efforcer de tenir compte des différents niveaux de développement dans les activités d'établissement de normes". Enfin, s'agissant de la proposition 20, le comité pourrait peut-être envisager de remplacer la phrase : "préserver les intérêts de la société dans son ensemble, et pas uniquement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle" par une phrase de la sorte : "concilier les intérêts de l'ensemble de la société avec ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle". La délégation a déclaré qu'elle était prête à examiner d'autres suggestions.

105. La délégation de l'Argentine pense que la question à examiner dans la proposition 17 est de savoir comment le comité va préserver le domaine public dans le cadre de l'OMPI. Le comité devra ensuite aborder la question consistant à déterminer quel type de mesures peuvent être prises pour y parvenir. Si le comité est convenu qu'il devait préserver le domaine public, la question est de savoir comment cette tâche peut être menée à bien, que le terme "protection" soit juste ou que le comité s'emploie à en définir un autre. La délégation a indiqué qu'elle n'en attendait pas autant de la proposition 19 et qu'il en allait de même avec les autres propositions, notamment lorsque le comité parlait d'inclure des procédures contrôlées par les membres dans la proposition 18. Le comité devrait plutôt se pencher sur les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de procédures contrôlées par les membres. Ce qui compte, ce sont les résultats de la session, et non pas les discussions du comité sur l'emploi ou le remplacement du verbe "faire en sorte que". La délégation a souligné qu'il est important pour le comité de garder clairement à l'esprit quels sont les objectifs de la session.

106. La délégation de l'Australie a reconnu le bien fondé du principe selon lequel les normes et les traités internationaux doivent être établis par les membres. Elle a également souligné que les questions consistant à tenir compte des différents niveaux de développement, et à peser le coût et les avantages de toute initiative pour les pays développés et les pays en développement sont des questions que les États membres s'adressent à eux-mêmes. Elle estime que tous les États membres ont besoin de capacités pour élaborer et définir leurs propres normes. La délégation s'est prononcée pour la fourniture aux États membres d'une aide en matière de renforcement des capacités qui soient spécialement adaptée à leurs besoins, notamment lorsque cette aide peut être mis en œuvre dans le cadre des restrictions budgétaires que connaît actuellement l'Organisation et de l'action qu'elle a actuellement engagée.

107. Le représentant de l'Institut économique coréen a appuyé les recommandations portant sur la politique de la concurrence et le domaine public. Il a souligné qu'il existe un rapport important entre ces deux questions, notamment dans le domaine des brevets, où les efforts déployés pour empiéter sur le domaine public, peuvent déboucher sur des pratiques anticoncurrentielles. Il incombe à l'OMPI d'examiner la question du domaine public comme une norme révisée. Elle devrait effectivement traiter les deux questions, celle de la concurrence et celle du domaine public. Le représentant estime que le problème est véritablement mondial et non national. S'agissant de la question des avantages/coût soulevée dans certaines activités d'élaboration de normes, il estime que l'OMPI devrait étudier différents modèles pour la création de bureaux économiques destinés à apporter une aide à l'analyse des avantages par rapport au coût. Il a ajouté qu'aux États-Unis, certains partis disposent de bureaux économiques. Il estime que les autres pays ont une expérience qui diffère de celle des États-Unis. À son avis, l'OMPI devrait étudier les questions de la concurrence et du domaine public afin de promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples et de rassembler des informations sur d'autres questions, telles que l'incidence des politiques en matière de propriété intellectuelle sur le prix des médicaments ou l'accès à l'enseignement, comme certaines délégations l'ont indiqué au cours du débat.

108. Le représentant du *Third World Network* (TWN) a formulé quelques observations concernant l'annexe A relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités et a souhaité relater quelques résultats obtenus. Au cours des nombreuses réunions sur la mise en œuvre des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC auxquelles il a participé dans les régions Afrique, Asie et Pacifique et Caraïbes, les participants provenant d'offices des brevets et d'organisations de la santé avaient à plusieurs reprises déclaré que, malgré leur participation aux réunions de l'OMPI, la question des souplesses existant dans l'Accord sur les ADPIC ou même celle des modalités de mise en œuvre de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique avait été brièvement débattue. Le représentant a également fait part des résultats obtenus par *Médecins sans frontières*, qui a rassemblé des informations sur l'échec de l'assistance technique de l'OMPI afin d'informer le Cambodge, qu'il n'est pas tenu d'accorder la protection par brevet aux produits pharmaceutiques puisqu'il fait partie des pays les moins avancés. Ce genre d'incidents soulèvent des questions quant à l'impartialité et à la qualité des conseils fournis. Le fait que les membres soient très peu informés des conseils fournis et des différentes solutions proposées par l'OMPI aux pays en développement, constitue un autre sujet de préoccupation. Lorsque l'Organisation donne notamment un avis aux pays en développement sur les modalités de mise en place d'une législation sur le droit d'auteur, leur conseille-t-elle de légiférer sur les normes contenues dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur; le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle et du développement du Royaume Uni incite les pays en développement à faire preuve de prudence concernant cette mesure car elle pourrait avoir une incidence sur l'accès au savoir? S'agissant de la question des accords d'administration de fonds fiduciaires, la préoccupation réside dans le fait qu'elle pourrait obliger l'OMPI à se concentrer sur certaines autres questions liées à la protection de la propriété intellectuelle, tels que l'exécution et la mise en œuvre des traités de l'OMPI, qui reflètent davantage les priorités des pays donateurs que les intérêts et les besoins des pays en développement bénéficiaires de l'assistance technique. Cela rend compte du problème analogue que poserait une base de données de partenariat de l'OMPI, dans le cadre de laquelle elle un pays donateur aurait la possibilité de fournir une assistance qui reflète ses priorités. Ce sont juste quelques questions qui demandent à être posées et évaluées objectivement car elles ont une forte incidence sur les

objectifs de développement du pays bénéficiant de l'assistance technique. Le représentant a invité tous les membres à faire preuve d'une plus grande transparence et responsabilité en ce qui concerne le type d'assistance technique que l'Organisation fournit et la position qu'elle défend concernant les différentes questions relatives à cette fourniture d'assistance technique. C'est la raison pour laquelle le représentant a appuyé les propositions visant à garantir un plus grand contrôle du gouvernement sur le type et la forme assistance technique dispensée. Il convient de créer un mécanisme favorisant la neutralité d'une assistance technique, qui reflète les réalités du pays. Une des caractéristiques de ce mécanisme résiderait dans l'établissement d'une liste de consultants sélectionnés à l'issue d'un processus de consultations intensives, qui serait accessible au public ainsi que dans l'élaboration de principes et de règles relatives à la fourniture d'une assistance technique.

109. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a indiqué qu'il avait formulé le jour même des observations détaillées sur le domaine public dans la proposition 17 du groupe B, et aussi l'année précédente dans le document PCDA/1. Il a souhaité s'exprimer sur la proposition 12 du groupe A, qui doit tenir compte des différents niveaux de développement. Il a pris note des informations figurant dans la colonne 3 selon lesquelles "les travaux concernant la mise en place et le renforcement d'une gestion collective du droit d'auteur dans les pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes tiennent compte de l'étendue du marché et des ressources disponibles". L'expérience qu'il a acquise en travaillant avec les membres de la FIA dans les pays en développement montre que ce n'est pas le cas. Les bibliothécaires des pays en développement et des pays en transition sont de plus en plus conscients de l'incidence sur leurs budgets des gros montants versés pour l'achat d'un stock de livres et de revues et le paiement des redevances de licence perçues par les organisations de perception des droits de reproduction (ODR) et reversées aux grandes sociétés et aux créateurs de l'Hémisphère Nord. Les régions telles que l'Afrique sont des consommateurs nets de produits du droit d'auteur – un phénomène qui conduit à redouter que les sociétés de perception ne soient des percepteurs de recettes à l'exportation, c'est-à-dire expédiant plus d'argent à l'étranger qu'elles n'en reçoivent en échange. Le représentant sait que même dans les pays extrêmement pauvres, le secteur de l'enseignement, les instituts de recherche, les bibliothèques et autres organismes publics constituent généralement des secteurs commerciaux cibles pour les sociétés de perception car ils ont une tolérance au risque, et représentent des cibles faciles, qui essaient toujours de respecter les lois. Les organisations de perception des droits de reproduction trouvent bien sûr cela rationnel sur le plan commercial puisque les décideurs des organismes publics sont facilement identifiables et sont donc capables de générer un maximum de recettes en un temps record. L'accès à l'information et au savoir est néanmoins déterminant pour être en mesure de satisfaire les besoins d'éducation et de formation des pays pauvres, dont le capital humain joue un rôle fondamental dans leur développement. Il est donc primordial que les fonds bien rares soient affectés uniquement à la satisfaction des besoins éducatifs fondamentaux, aux activités prioritaires ou à l'acquisition par les bibliothèques de ressources essentielles, dont les étudiants sont presque totalement tributaires. Il serait plus équitable envers les pays en développement qu'un commerçant commence à exercer son activité dans le secteur commercial au lieu de cibler les organismes les plus démunis et les plus vulnérables du secteur non marchand. En ce qui concerne la concession de licences collectives, l'OMPI devrait superviser un régime plus équitable, qui respecte les besoins fondamentaux des pays en développement; voilà le résultat escompté pour la proposition 12.



110. Le représentant de CI a réaffirmé qu'il était favorable à la proposition 17 du groupe B, qui appelle l'OMPI à prendre en considération la protection du domaine public dans l'élaboration de normes, et les membres à envisager d'ajouter le terme "et renforcer" dans la phrase qui serait ainsi libellée : "l'OMPI doit prendre en considération la protection du domaine public et renforcer le domaine public dans l'élaboration de normes". Il a également réaffirmé qu'il appuyait la proposition 20 du groupe B invitant l'OMPI à préserver les intérêts de la société dans son ensemble, et pas uniquement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle dans les activités d'établissement de normes. Tout en se félicitant des commentaires figurant dans le document pour indiquer que les limitations et les exceptions fassent l'objet d'un examen par le comité du droit d'auteur, le représentant a demandé que les débats portant sur cette question soient intégrés dès que possible.

111. Le président a invité le comité à étudier l'idée soumise par la délégation de l'Algérie indiquant que le groupe des pays africains avait rédigé ou entamé la rédaction d'un document de synthèse reprenant les délibérations relatives au groupe A. Il lui avait demandé si ses membres seraient prêts à se réunir avec d'autres délégations afin de poursuivre la rédaction de ce document et avait fait remarquer que ce type d'initiative serait très probablement d'une aide précieuse pour le Secrétariat les jeudi et vendredi suivants, lorsqu'ils s'efforceraient de consolider les travaux réalisés les premiers jours et d'aboutir à une proposition qui pourrait ensuite être soumise à discussion et tranchée. Le président a demandé aux coordinateurs s'ils souhaitaient se porter volontaires dans le cadre d'un arrangement similaire prévoyant que chacun des groupes A, B, C, D, E et F serait repris par l'un des six groupes; dans le cas où moins de six groupes seraient formés, une partie des plus petits groupes, par exemple les groupes E et F, pourraient être réunis. Il a proposé de leur confier la responsabilité des discussions préliminaires. Les fruits de leurs efforts seraient ensuite transmis au président et, avec l'aide du Secrétariat, rassemblés dans un projet complet qu'ils rapporteraient à tous les coordinateurs, accompagné des propositions initiales. À l'issue de ces débats, ils s'adresseraient à l'ensemble du groupe afin de décider s'ils pouvaient poursuivre sur cette voie ou pas.

112. La délégation de l'Algérie a remercié le président pour la confiance dont il témoignait envers son groupe. Elle a expliqué qu'en tant que groupe, ses membres avaient proposé d'étudier les différents groupes dans le cadre de sessions distinctes et de s'en remettre au discernement du président pour clore chacune de ces sessions par un certain nombre de propositions, avec l'aide du Secrétariat. La délégation a indiqué une nouvelle fois que le matin même, au titre du groupe des pays africains, ils avaient tenté de passer en revue les cinq groupes et avaient abouti à un certain nombre de propositions concrètes. Elle a ajouté qu'en ce qui concernait l'assistance technique, ils tentaient de consulter les autres groupes régionaux afin de faire en sorte que leurs propositions reçoivent un large appui. La délégation a toutefois précisé que le groupe s'en tiendrait à sa suggestion préconisant que le dernier mot eu égard à ses propositions revienne au président. La délégation avait soumis sa proposition au président au nom du groupe et lui avait demandé de vérifier auprès des autres groupes s'ils avaient des inquiétudes sur ce point.

113. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle adhérerait pleinement au mode opératoire préconisé par le président et, à la demande du président, au fait que le groupe des pays africains se penchait sur les questions liées à l'assistance technique. Elle a par ailleurs avancé l'idée que le président souhaiterait peut-être encourager certains groupes à produire un document sur

l'établissement de normes et à le lui soumettre pour examen le lendemain matin, ce qui a donné lieu à des débats approfondis le jour même. Le document qui serait soumis à l'examen du président prendrait en considération les différents points de vue exprimés.

114. Le président a indiqué que c'était effectivement ce qui avait été souhaité eu égard aux groupes B, C, D, E et F et a demandé s'il y avait des volontaires.

115. La délégation du Kirghizistan a informé le président qu'elle souhaitait se porter volontaire pour le groupe B sur l'établissement de normes.

116. Le président a rappelé qu'il lui incombait de soumettre au comité plénier une proposition qui serait ensuite recommandée à l'Assemblée générale et que, pour ce faire, les consultations relatives aux différents groupes auraient lieu de la manière suivante : le groupe des pays africains serait consulté au sujet du groupe A; la République kirghize, avec l'aide du président, sur le groupe B; le groupe des pays asiatiques et la Chine sur le groupe C; les États d'Europe centrale et des États baltes, sous la direction de la délégation de la Pologne, sur le groupe D; et le groupe B, sous la direction de la délégation de l'Italie, sur le groupe E. Restait à désigner une délégation pour l'examen du groupe F. Les participants sont convenus de fonder les délibérations et les consultations sur le document élaboré par l'ambassadeur Manalo. Le président a expliqué qu'au moment d'entamer ces consultations, d'autres groupes, et en particulier les auteurs des propositions, seraient consultés, l'opération ayant pour objectif de réduire autant que possible les différences. Il a formé le vœu qu'à l'issue de ces consultations, un document soit produit reprenant la deuxième étape, tandis que le document élaboré par l'ambassadeur Manalo constituerait la première étape. Ce document recenserait les propositions propices à une action, celles énonçant des principes généraux, celles faisant l'unanimité, les points divergents demandant à être approfondis et les points faisant l'objet d'un désaccord complet. Il incomberait au président d'essayer de dégager une forme de consensus quant aux points qui continueraient de poser des difficultés et, en fin de compte, de formuler des recommandations qui seraient soumises à l'Assemblée générale. Pendant toute la durée de ce processus, le président resterait en contact avec les différents coordinateurs des groupes de façon à être informé de l'état d'avancement des consultations. Le président a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire mais que des résultats tangibles seraient très probablement obtenus car plusieurs consultations se tiendraient en parallèle.

117. La délégation de la Colombie a fait les observations suivantes en ce qui concerne les propositions relatives aux groupes C et D. Elle a indiqué qu'elle ne soutenait pas la proposition 22 car elle considérait qu'il n'appartenait pas à l'OMPI d'entreprendre des activités visant à réduire la fracture numérique. De l'avis de la délégation, ces activités dépassaient le cadre de la propriété intellectuelle. Or, l'une des priorités du fonds de solidarité numérique mentionné dans cette proposition consistait à prévoir des infrastructures destinées à réduire la fracture numérique, ce qui n'avait aucun rapport avec les activités de l'OMPI. La délégation a signalé qu'elle appuyait les propositions 23 et 28 ainsi que la proposition 24 de la délégation du Royaume du Bahreïn quant aux mesures d'encouragement à la coopération et à l'échange avec des instituts de recherche développement dans les pays en développement. Elle a jugé primordial d'accorder des incitations fiscales en amont et a souhaité proposer que l'OMPI offre un service d'information à l'intention des chercheurs et des instituts de recherche des pays en

développement d'une part, et des universités et des entreprises d'autre part, afin de mieux exploiter leurs inventions. Elle a néanmoins ajouté que cette mesure ne porterait ses fruits que si les organismes de recherche des pays industrialisés faisaient preuve de détermination et d'anticipation. Selon elle, il serait très utile que les pays industrialisés entreprennent des activités de sensibilisation dans l'intérêt des organismes scientifiques et des instituts de recherche des pays en développement. Elle a ainsi invité les pays industrialisés à encourager les chercheurs travaillant dans des organismes scientifiques à renforcer les échanges avec les instituts de recherche développement des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a ajouté que ce point rejoignait le contenu de la proposition 27, qu'elle appuyait également, et qu'elle proposerait une éventuelle formulation capable de réunir ces deux propositions. La délégation a expliqué que l'objectif était d'encourager la transparence et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, notamment grâce à la coopération et aux échanges avec des instituts de recherche développement appartenant aux pays industrialisés. Elle a ensuite fait référence à la proposition 25, qu'elle a jugée acceptable, contrairement à la proposition 22, qu'elle avait mentionnée précédemment. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle appuyait la proposition 26 mais qu'elle n'était pas en mesure de soumettre une formulation adéquate permettant de la rapprocher d'une proposition analogue du groupe B. Au sujet de la proposition 27, elle a indiqué avoir déjà exprimé son point de vue. En ce qui concerne le groupe D, la délégation a appuyé les propositions 29, 30 et 33, ainsi que la proposition 31, en demandant à l'OMPI d'étudier les incidences culturelles de l'utilisation du système de propriété intellectuelle, ce qui selon elle serait utile dans la mesure où l'opération permettrait d'évaluer le système. Eu égard à la proposition 32, la délégation a expliqué qu'elle l'avait dans un premier temps jugée intéressante mais qu'à la réflexion, elle avait décidé de la rejeter. De son point de vue, cette proposition comportait un trop grand nombre d'inconnues et d'imprécisions, raison pour laquelle elle ne pouvait se prononcer en sa faveur. La délégation de la Colombie a ajouté que dans l'hypothèse où les droits de propriété intellectuelle n'avaient pas d'incidence sur le domaine public, comme le prétendait la délégation des États Unis d'Amérique, il n'était pas nécessaire d'évaluer cette proposition. Elle a terminé en se prononçant en faveur de la proposition 34 qui, selon elle, était indispensable au contrôle de l'efficacité de l'assistance technique.

118. La délégation de l'Algérie a fait référence à la proposition 22 du groupe C et indiqué qu'elle souhaitait que cette proposition soit remaniée car, de son point de vue, il s'agit d'une proposition "propice à une action" et non d'une proposition relative à un "principe général". Elle a poursuivi en expliquant que la question de la fracture numérique était très importante pour l'Afrique et qu'elle souhaitait réfléchir plus avant aux remarques formulées par la délégation de la Colombie sur le rapport entre la fracture numérique et l'OMPI. La délégation a fait remarquer que l'OMPI avait pour pratique de diffuser des informations sur ses activités par le biais de sa page Web et préconisé que cette page Web soit utilisée de façon analogue pour diffuser des informations sur cette activité. La délégation de l'Algérie a confirmé appuyer la proposition 23. Quant à la suggestion visant à rassembler les propositions 24 et 27, la délégation a indiqué qu'il s'agissait de deux idées distinctes et qu'en cas de rapprochement, chacune perdrait sa substance, raison pour laquelle elle préférait les maintenir séparées. En revanche, elle a estimé que les propositions 26 et 27 devaient être rapprochées l'une de l'autre dans le cadre d'une proposition propice à une action et non d'un principe général. La délégation a ajouté qu'elle était en faveur de la proposition 25 mais demandé au Secrétariat de préciser si le forum qui avait été créé

correspondait à celui mentionné dans la proposition 25. La délégation s'est ensuite référée à la proposition 28 et a indiqué qu'elle pouvait être supprimée puisqu'elle avait d'ores et déjà été rapprochée de la proposition 16. Elle a ensuite abordé le groupe D, confirmé qu'elle acceptait que les propositions 29, 33 et 34 soient réunies et indiqué qu'elle proposerait une formulation appropriée à cet effet. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition 30. En ce qui concerne la proposition 31, compte tenu des informations communiquées par le Secrétariat, elle a considéré que l'activité en question avait déjà été entreprise. Elle a demandé que cette proposition soit reformulée de sorte à inviter le Secrétariat à poursuivre les études en question ou à définir comment l'activité en question pourrait être officialisée dans le cadre des activités de l'OMPI. Enfin, la délégation a indiqué que la proposition 32 avait déjà été rapprochée de la proposition 17 et que les propositions 33, 29 et 34 avaient été réunies en une.

119. La délégation d'El Salvador a déclaré que, eu égard à la proposition 22, elle ne jugeait pas utile de modifier ou de combiner les forums. Selon elle, le thème de la propriété intellectuelle avait été extrait du forum sur la société de l'information afin de définir les domaines de compétences, raison pour laquelle la délégation a demandé des éclaircissements sur cette proposition. Elle s'est dite favorable aux propositions 23 et 24. En ce qui concerne la proposition 25, la délégation a estimé qu'il appartenait à chaque gouvernement de définir sa propre stratégie en matière de propriété intellectuelle. Elle a toutefois précisé que les orientations que pouvait donner l'OMPI aux États membres et en particulier à El Salvador étaient très précieuses au moment d'arrêter des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a également appuyé la proposition 26, basée sur les termes employés dans l'Accord sur les ADPIC, auquel El Salvador a adhéré. En ce qui concerne la proposition 27, elle a souhaité obtenir des explications supplémentaires de la part de ses auteurs ou du Secrétariat. Elle s'est dite en faveur de la proposition 28. La délégation a toutefois fait remarquer qu'à El Salvador, la surveillance des pratiques anticoncurrentielles ne relevait pas de l'office de propriété intellectuelle national ou du ministère correspondant mais d'une unité de contrôle spécialisée et d'une unité de surveillance, ce sur quoi elle a conclu ses observations au sujet du groupe C. Abordant le groupe D, la délégation a déclaré qu'elle approuvait et souscrivait à la formulation de la proposition 29. Elle a jugé le libellé de la proposition 30 légèrement répétitif mais son contenu louable. Eu égard à la proposition 31, la délégation a expliqué que le Gouvernement salvadorien ne jugeait pas préoccupante la question de la disponibilité des fonds destinés aux études des incidences; elle a cependant ajouté que, conformément à la demande de nombreux membres, elle ne s'opposerait pas à ce que l'OMPI se charge de ces études. Selon elle, cela s'était déjà produit. La délégation a jugé la proposition 31 acceptable et indiqué que les propositions 33 et 34 devraient être réunies. Dans le cadre de sa coopération avec l'OMPI, le Gouvernement salvadorien définirait les priorités et les objectifs en matière d'utilisation du système de propriété intellectuelle. Une fois ces définitions arrêtées, l'OMPI apporterait son soutien en fonction des besoins du pays. Par conséquent, l'évaluation générale des activités de l'OMPI dans le cadre de ce type de coopération devait se faire de manière individualisée, personnalisée, au cas par cas, dans la mesure où ce qui pourrait intéresser El Salvador pourrait ne pas être forcément considéré comme une priorité par d'autres membres. C'est la raison pour laquelle la délégation a indiqué qu'elle ne souscrirait pas à l'adoption d'une norme d'évaluation

standard. El Salvador continuerait à établir ses propres exigences et à se conformer aux orientations données par l'OMPI. La délégation a souscrit aux propositions 35 et 36. En ce qui concerne la proposition 37, elle a demandé une explication ou une interprétation de la part de ses auteurs ou du Secrétariat.

120. La délégation du Brésil a souhaité dans un premier temps se reporter au document IIM/1/4 daté du 6 avril 2005 et présenté par le groupe des Amis du développement, lequel contenait des précisions quant au contexte et à l'historique des propositions relatives à chacun des groupes soumises par la délégation, ainsi que des explications détaillées quant au groupe sur le transfert de technologie. Il a été fait référence aux paragraphes 78 à 98 de ce document sur l'élaboration correspondant au raisonnement qui a sous-tendu les propositions relatives au transfert de technologie. La délégation a par conséquent suggéré aux membres de se reporter à ce texte pour obtenir des éléments d'information et des éclaircissements supplémentaires quant aux propositions. En ce qui concerne le document produit par l'ambassadeur Manalo, la délégation a souligné qu'elle souscrivait à la proposition 23 visant à permettre aux membres de tirer davantage parti des flexibilités prévues dans les accords internationaux pertinents. La délégation est convenue qu'il s'agissait d'une proposition propice à une action. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition 24 visant à demander aux pays industrialisés d'encourager leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche développement des pays en développement. La délégation est convenue qu'il s'agissait également d'une proposition propice à une action. Selon elle, la proposition 24 était elle aussi liée à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les engagements pris par les pays industrialisés en vue de promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement. Cette question avait trait à la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que de son point de vue, l'OMPI devrait également servir d'intermédiaire en matière de promotion de cette obligation particulière prévue par l'Accord sur les ADPIC. Elle a ajouté que des traités de l'OMPI prévoyaient eux aussi des obligations analogues. La délégation s'est également dite favorable à la proposition 26, qu'elle a jugée propice à une action. De son point de vue, la proposition 26 se rapportait elle aussi aux propositions particulières de l'annexe B mentionnées par l'ambassadeur Manalo – 19, 45 et 46. Selon la délégation, ces propositions tirées de l'annexe B pourraient être abordées au moment de l'opération de rapprochement de propositions à laquelle se prêteraient les membres dans le courant de la réunion. Elle a également souscrit à la proposition 27, découlant elle aussi du document IIM1/4, lequel renfermait des éclaircissements supplémentaires. Elle est convenue que cette proposition précise était propice à une action. La délégation du Brésil s'est dite particulièrement favorable à la proposition 28 relative aux pratiques anticoncurrentielles. Selon elle, elle avait trait à la propriété intellectuelle. Cependant, de son point de vue, il s'agissait d'une proposition propice à une action et non d'un principe général ou d'un objectif. La délégation est convenue des quatre liens avec les propositions B6 et 16, conformément à la suggestion de l'ambassadeur Manalo. Elle a jugé l'intervention de la délégation de la Colombie très intéressante. Elle a cependant indiqué qu'elle avait peut-être saisi cette intervention de façon erronée dans la mesure où la question des droits moraux s'appliquait aux droits des auteurs et non aux droits des brevets. De l'avis de la délégation, cette question n'était pas pertinente en matière de brevets, ce qu'il convenait de préciser. En ce qui concerne l'exemple relatif à Mozart et au fait que sa musique était tombée dans le domaine public, il était important de préciser que les partitions de Mozart étaient dans le domaine public; en revanche, toute nouvelle interprétation,

exécution ou enregistrement d'une œuvre musicale de Mozart, par exemple par l'orchestre philharmonique de Berlin, donnerait lieu à de nouveaux droits de propriété intellectuelle. Au moment où la délégation de la Colombie avait fait référence au domaine public, elle n'allait pas sans ignorer que toute nouvelle exécution d'une œuvre musicale donnait lieu à de nouveaux droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, ne tombait pas dans le domaine public.

121. La délégation de l'Italie a déclaré avoir certaines inquiétudes eu égard à la proposition 28. La délégation d'El Salvador avait rappelé aux membres que les aspects du droit de la concurrence relevaient normalement de la compétence des autorités antitrust. Il s'agissait d'aspects liés à des questions économiques qui sortaient du cadre de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a constaté que le libellé de la proposition remise plus tôt dans la journée par le groupe des pays africains correspondait en tout point à celui de la proposition 28. Elle a donc estimé qu'il n'était pas nécessaire d'étudier le rapport entre ces deux propositions. La délégation s'est également dite préoccupée par la proposition 32. Elle a expliqué avoir déjà exposé sa position quant au domaine public. Selon elle, la proposition 32 devait être reformulée de façon à faire apparaître que l'OMPI devrait approfondir son analyse afin de trouver un moyen de permettre une meilleure diffusion des connaissances sur les droits de propriété intellectuelle tombés dans le domaine public. Comme précédemment noté par d'autres délégations, il serait utile de savoir, par exemple, quels brevets se sont éteints du simple fait que leur titulaire a omis de régler ses annuités. Il ne s'agissait pas tant de faire une distinction entre ce qui était protégé et ce qui était tombé dans le domaine public que d'être informé de ce qui n'était plus protégé et de ce que chacun pouvait utiliser. La délégation a indiqué qu'elle ne s'opposait pas, en principe, à la proposition 38. Elle a néanmoins ajouté que sa formulation pouvait être jugée trop générique car aucune précision n'était donnée quant à ce qu'entendaient ses auteurs en se référant à la participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux activités de l'OMPI. La délégation a expliqué que l'OMPI avait déjà adopté des règles visant à promouvoir la participation aux réunions des ONG intéressées. La délégation a tenu à souligner que toute activité de négociation entre États membres devait être limitée aux États membres, comme c'était déjà le cas en pratique. Les négociations prévoyant la participation d'autorités compétentes ou d'ONG ne devaient pas être ouvertes à tous ou à des groupes d'intérêt public non spécifiés qui ne présentaient pas de liens étroits avec la propriété intellectuelle et les sujets soumis à négociation. De son point de vue, la proposition 38 devait être formulée différemment de façon à prendre plus spécifiquement en compte cet élément. La délégation s'est également dite préoccupée par le contenu de la proposition 40. Selon elle, l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC ne devait pas être mentionné. Chaque traité devait être interprété en fonction de son propre contenu et aucune référence à d'autres traités ne devait être faite au moment de son interprétation ou de son application. À titre d'exemple, en cas de référence à l'application de traités de l'OMPI, cette référence devait exclusivement porter sur les activités normatives mentionnées dans les traités en question. Les membres ne devaient pas se pencher sur d'autres traités dans ce contexte. Le fait que l'application des traités soulevait des questions sensibles et très complexes constituait un autre élément à prendre en considération, ce dont les membres étaient conscients. Il ne convenait pas, de ce fait, d'utiliser une phrase de portée très générale car s'il importait de prendre également en considération de nombreux autres aspects, il deviendrait nécessaire d'interpréter chaque traité individuel afin de comprendre comment sa mise en application devait s'effectuer. Pour toutes ces raisons, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait souscrire à la proposition 40.

122. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle jugeait prioritaires les propositions 24, 26 et 28. Elle a considéré les propositions 26 et 28 particulièrement propices à une action. Elle a également jugées prioritaires les propositions 32, 33 et 34 à l'intérieur du groupe D et la proposition 40 à l'intérieur du groupe F.

123. La délégation de l'Uruguay a jugé le groupe C prioritaire car il renfermait le plan d'action pour le développement. La délégation a donc appuyé les propositions 23, 25, 26, 27 et 28. Eu égard au texte de la colonne 1 et aux informations communiquées par le Secrétariat à l'intérieur de la colonne 3 du document produit par l'ambassadeur Manalo, la délégation a estimé que les propositions 26 et 28 devaient être transformées en propositions propices à une action en modifiant légèrement leur libellé respectif. En ce qui concerne le groupe 4, elle a jugé les propositions 29, 31, 32, 33 et 34 pertinentes. Selon elle, les propositions 33 et 34 pouvaient néanmoins être rapprochées de la proposition 29.

124. La délégation de l'Allemagne a tenu à remercier les délégations qui avaient à plusieurs reprises fait référence à l'orchestre philharmonique de Berlin, ce qui constituait à ses yeux une sorte de publicité généralement connue sous le nom de "placement de produit". S'exprimant au nom de la CE et complétant les déclarations de la délégation de l'Italie, elle a indiqué que globalement, la CE souscrivait aux propositions, raison pour laquelle elle ne formulerait des observations qu'au sujet des groupes C et D. La délégation a souhaité mettre l'accent sur un aspect mentionné par la délégation de la Colombie, à savoir qu'il ne fallait pas perdre de vue le fait que l'OMPI restait une institution spécialisée et que, par conséquent, des doutes pouvaient subsister quant à la question de savoir si l'OMPI était la mieux placée ou pouvait jouer un rôle clé dans la réduction de la fracture numérique, dont l'existence était incontestable. Dans ce contexte, la délégation a indiqué avoir des doutes quant à la proposition A22. Elle a expliqué que le transfert de technologie était souhaitable mais que les membres devaient garder à l'esprit que la question concernait essentiellement les détenteurs de la technologie en question, à savoir le secteur privé. Le secteur privé pourrait donc être encouragé à procéder à un transfert de technologie. Néanmoins, l'une des propositions allait jusqu'à affirmer que les membres devaient envisager de prendre des initiatives se rapportant à des politiques afin de garantir ce transfert. Il était également douteux que l'OMPI puisse instaurer une telle garantie. Au sujet de la déclaration de la délégation d'El Salvador sur les pratiques anticoncurrentielles, la délégation de l'Italie avait déjà exprimé son point de vue. Pour étoffer le débat, la délégation de l'Allemagne a juste souhaité souligner que le système de propriété intellectuelle renfermait au moins un élément anticoncurrentiel puisque les détenteurs de droits de propriété intellectuelle se voyaient automatiquement octroyer une sorte de monopole, ce qui allait à l'encontre de la définition même de concurrence. Cet élément était incontournable mais, naturellement, tout abus devait être sanctionné.

125. La délégation de la Tanzanie a déclaré appuyer la déclaration faite par la Délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle s'est dite favorable à la proposition 31 contenue dans le groupe D. Selon elle, il existait dans certains États membres diverses formes d'activités économiques, sociales et novatrices se rapportant à la propriété intellectuelle, notamment dans les PMA, qu'il importait d'étudier afin non seulement d'apporter la preuve de

leur incidence sociale et culturelle sur l'utilisation d'un système de propriété intellectuelle mais également de la part qu'elles apportaient au produit intérieur brut (PIB) des pays en question. La délégation a indiqué qu'une étude de ce type était actuellement menée en Tanzanie, ce dont elle s'est dite très reconnaissante.

126. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité confirmer sa position quant à la question des pratiques anticoncurrentielles. Le document remis par le groupe des pays africains abordait cette question au paragraphe 7. La délégation a estimé que la simple existence d'un droit exclusif de détention de droits de propriété intellectuelle n'était pas forcément synonyme de pratique anticoncurrentielle. La délégation a ajouté qu'elle dialoguait avec son homologue allemande sur cette question. En ce qui concerne les autres points, la délégation est convenue que l'appréciation par l'OMPI de ce qui se passait à l'échelle nationale consistait en une proposition propice à une action. Elle a expliqué que pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles, des pays appliquaient des lois sur la concurrence à l'échelle régionale et internationale, raison pour laquelle au moment d'élaborer des directives dans ce domaine, l'OMPI devait tenir compte de ce qui se passait dans toutes les juridictions. Enfin, elle a remarqué que l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC restait en suspens depuis un certain temps. La délégation a tenu à proposer que l'OMPI entame des travaux sur la question du droit de la concurrence ce qui, de son point de vue, correspondait à une proposition propice à une action. Les membres pourraient se consulter et débattre entre eux mais ils devraient amener le Président à prendre une position éclairée, raison pour laquelle la délégation de l'Afrique du Sud soutenait le point de vue du groupe des pays africains exprimé au paragraphe 7. La délégation a également souhaité ajouter des éléments d'information sur la proposition 30. Comme venait de l'indiquer la délégation de la Tanzanie, en Afrique, la plupart des activités commerciales relevaient du secteur informel et quantité de biens se rapportant à la propriété intellectuelle étaient créés dans ce contexte, par exemple des dessins et modèles de textiles et de vêtements, des peintures traditionnelles ou des instruments de musique traditionnels uniques. La délégation a expliqué que les travaux de l'OMPI pouvaient répondre aux préoccupations des pays africains et les aider à améliorer et à faire progresser ces secteurs. Elle a convenu que dans certains États membres industrialisés, la technologie provenait du secteur privé. Or, en tant que pays souverains, ces derniers avaient également des obligations envers leur secteur privé. De l'avis de la délégation, tenir ses engagements en matière de transfert de technologie pourrait contribuer à l'équilibre du système de propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Néanmoins, la plupart du temps au sein des instances internationales, seule était mise en avant l'application des droits de propriété intellectuelle sans qu'elle ne s'accompagne du transfert de technologie correspondant, alors même que ce transfert était prévu dans l'Accord sur les ADPIC.

127. La délégation du Brésil a demandé conseil au président sur la question de savoir si, à ce stade, il convenait d'émettre des observations sur les groupes D et E dans la mesure où, lors de son intervention précédente, elle avait limité ses remarques au groupe C. En réaction à l'intervention de la délégation de l'Italie au sujet de la proposition 28 sur les pratiques anticoncurrentielles, la délégation du Brésil a reconnu qu'il s'agissait d'une question complexe qui impliquait des éléments de lois et de réglementations nationales sans lien direct avec la propriété intellectuelle, ce qui expliquait pourquoi cette proposition faisait référence à des pratiques anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle. La délégation a salué le fait que dans son intervention, la délégation de l'Allemagne reconnaissait le lien direct entre la propriété



intellectuelle et la question de la concurrence. Elle a également souhaité saluer l'intervention faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au sujet du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion de façon à ce que le détournement de signal puisse faire l'objet d'une protection au moyen de dispositions sur les pratiques anticoncurrentielles. En fait, selon la délégation du Brésil, c'était essentiellement de cette façon que les États-Unis d'Amérique procédaient et la législation contre les pratiques anticoncurrentielles était liée à la propriété intellectuelle car, entre autres raisons, l'Accord sur les ADPIC et d'autres traités sur la propriété intellectuelle renfermaient des clauses relatives aux pratiques anticoncurrentielles. La délégation a déclaré qu'il y avait encore largement lieu d'aborder la question des pratiques anticoncurrentielles et d'en débattre de manière adéquate et correcte dans le cadre du mandat actuel de l'OMPI en tant qu'organisation. En ce qui concerne le groupe D, la délégation a souligné que la plupart des propositions relatives à l'évaluation et aux études des incidences découlaient de la proposition faite par le groupe des Amis du développement. La délégation a insisté sur le fait que le document IIM 1/4 contenait également de nombreux éléments d'information et a invité les pays à se reporter à ce texte pour obtenir davantage de précisions quant au sens et à l'orientation de ces propositions. Elle ajouta qu'elle les appuyait toutes fermement, à l'exception de la proposition 30, dont elle n'était pas à l'origine. La délégation a néanmoins jugé qu'il pourrait également s'agir d'une proposition intéressante à condition qu'elle ne prenne pas pour cible ou ne s'adresse pas spécifiquement aux pays en développement et aux PMA. La délégation a déclaré que la question de la protection de la propriété intellectuelle et du secteur informel avait également lieu d'être dans les pays industrialisés car l'économie de nombre de ces pays comprenait souvent un secteur informel conséquent qui représentait un défi en termes de protection de la propriété intellectuelle, raison pour laquelle cette question devait être traitée à l'échelle mondiale, auquel cas la délégation y souscrivait. La délégation a attaché une grande importance à la question de l'évaluation et des études des incidences car elle présentait un lien direct avec l'assistance technologique, sa qualité et son suivi, ainsi qu'avec la transparence dont faisait l'objet cette assistance technique. Elle avait également une incidence et un rapport avec l'activité normative. Parmi les différentes propositions, un grand nombre d'entre elles avaient trait au renforcement de la capacité institutionnelle de l'OMPI de façon à offrir aux membres des études des incidences capables d'évaluer de manière objective le rapport entre certains engagements, obligations, traités et normes en matière de propriété intellectuelle et leur incidence sur le monde réel. La délégation a souligné qu'il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concernait la façon dont ces évaluations étaient généralement traitées par l'OMPI. Comme elle l'avait également mentionné lors de son intervention dans le cadre du débat général, la délégation s'est félicitée de constater que l'OMPI s'orientait vers la possibilité de recruter des économistes en vue d'étudier en profondeur les répercussions économiques des éléments véritablement négociés au sein de cette instance et des types de normes et d'engagements exportés vers de nombreux pays dans le monde, notamment les pays en développement, lorsque de nouveaux traités de l'OMPI étaient négociés, lors de l'actualisation de traités de l'OMPI existants, lors de la prestation d'une assistance technique, lors de l'adoption de lois types au sein de l'OMPI ou lorsque l'OMPI suggérait l'adoption de pratiques recommandées à des pays en développement. Elle a expliqué qu'il était important de faire le lien entre ce qui était fait à l'intérieur de l'OMPI et l'impact de ces décisions sur le monde réel, sur les plans économique, social et culturel. Si un grand nombre de propositions se rapportaient à cet élément, la délégation a admis qu'il était possible de réduire ce nombre en réunissant certaines propositions pour produire une liste un peu plus courte et plus raisonnable. Elle s'est également prononcée en faveur des types de liens

suggérés par l'ambassadeur Manalo dans la première colonne au sujet de propositions analogues. Enfin, concernant le groupe E, la délégation du Brésil a souhaité soulever le thème des questions institutionnelles, du mandat et de la gouvernance, par exemple sous la proposition 36. La délégation a déclaré qu'il importait que l'OMPI implique étroitement ses membres dans ses relations avec d'autres organes des Nations Unies. Elle a par ailleurs rappelé la position du Brésil au sein du Comité de coordination de l'OMPI en ce qui concerne la nouvelle proposition d'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et entre l'OMPI et la Convention sur la diversité biologique (CBD). Selon la délégation, ce type d'arrangements formels entre institutions devait faire l'objet de discussions plus approfondies avec les membres de l'OMPI. Par conséquent, la délégation a indiqué rejeter la proposition 36 telle qu'elle était formulée car elle semblait donner davantage carte blanche à l'OMPI dans la façon dont ces accords étaient négociés et conclus avec d'autres organes des Nations Unies. Elle a fait observer qu'il existait un grand nombre de questions extrêmement sensibles, notant par exemple que le rapport avec la FAO influait sur la façon dont la propriété intellectuelle pouvait être appliquée à l'industrie alimentaire dans le monde. Il convenait donc que les membres aient voix au chapitre quant au contenu de ces arrangements et disposent d'un certain nombre de garanties au sein des instances où ces questions pouvaient être abordées avant que l'OMPI ne conclue ce type d'arrangement formel. La délégation du Brésil a appuyé la proposition 37. Elle a jugé la question figurant dans cette proposition importante et convenu qu'il s'agissait d'une proposition propice à une action. La délégation a également souscrit à la proposition 38. Elle a déclaré qu'à long terme, les mesures en faveur d'une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public étaient dans l'intérêt de l'OMPI en tant qu'institution. Elle a ajouté que ces mesures étaient également dans l'intérêt des membres, notamment des pays en développement, car dans ces pays, de vastes pans pertinents de la société participaient rarement à des débats aussi complexes que le débat sur la propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, une orientation plus claire de la part de l'OMPI dans cette direction pourrait avoir des effets réellement positifs. Elle a reconnu que des progrès avaient été accomplis en vue d'encourager une plus large participation des ONG et des organisations intergouvernementales de différents secteurs aux activités courantes de l'OMPI. Elle a également souligné que plus le nombre de participants au débat était élevé, mieux c'était pour l'avenir de l'OMPI et de la propriété intellectuelle en général. Selon la délégation, le problème consistait à élargir la communauté en faveur de la propriété intellectuelle et à veiller à ce que l'évolution des éléments normatifs en matière de propriété intellectuelle bénéficie aux différents segments pertinents de la société. Il importait de rompre avec le sentiment que l'OMPI était une institution qui se plaçait uniquement du point de vue des titulaires de droits. Sur le plan institutionnel, les objectifs qu'elle s'était fixés correspondaient en tout point avec le mandat de l'OMPI, lequel contenait plusieurs dispositions à l'appui de ce type d'approche préconisant d'intégrer dans les travaux de l'OMPI un plus grand nombre de groupes d'intérêt public et de la société civile. La délégation a déclaré que la proposition 39 était elle aussi pertinente. Selon elle, la participation d'ONG et d'organisations intergouvernementales aux travaux de l'OMPI avait été, dans une certaine mesure, facilitée. Toutefois, elle a souligné que des normes capables d'inciter à poursuivre dans cette voie et de faciliter l'accréditation seraient également utiles, de façon à leur assurer une prévisibilité et à leur garantir qu'elles pouvaient faire appel aux organes de l'OMPI pendant tout le temps nécessaire pour mûrir et obtenir des résultats. La délégation a donc indiqué que la stabilité de leur position en tant qu'observateurs au sein de l'organisation devait être encouragée et mieux définie au moyen de normes et de règlements plus précis. Elle a

ajouté que l'adoption des critères du système des Nations Unies, qui servait déjà en partie de référence à l'OMPI, permettrait peut-être d'y parvenir. En ce qui concerne le groupe F, la délégation a déclaré qu'elle y était favorable parce que la proposition émanait du groupe des Amis du développement. Elle a souligné son importance et déclaré que l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC était pertinent, et ce non seulement dans le contexte de l'OMC mais également dans le contexte de l'OMPI. Elle a expliqué qu'en fait, l'Accord sur les ADPIC était constitué de plusieurs traités réunis et que l'univers de l'OMC et l'ensemble des traités administrés par l'OMPI se recoupaient sur de nombreux points. Dans le cadre de ses pourparlers sur la question de la lutte contre le piratage et le commerce de produits de contrefaçon, le Comité consultatif sur l'application des droits prenait par exemple comme point de référence plusieurs dispositions prévues par l'Accord sur les ADPIC, et les participants étaient constamment invités à se rappeler des obligations qui leur incombaient en vertu de l'Accord sur les ADPIC dans toutes les activités relatives à l'établissement de normes, à l'assistance technique et à la coopération, et dans tous les débats sur l'application des droits au sein de l'OMPI. Selon la délégation, il s'agissait pratiquement d'un tout, raison pour laquelle elle ne comprenait pas l'intervention de la délégation de l'Italie, laquelle semblait préconiser que chaque traité soit abordé sous forme d'engagement indépendant, car ce n'était plus le cas en ce qui concernait les engagements souscrits par la plupart des membres de l'OMPI. Leurs engagements en matière de propriété intellectuelle englobaient non seulement tous les traités de l'OMPI auxquels ils étaient parties mais également, de manière indirecte, un grand nombre de traités de l'OMPI auxquels se rapportait l'Accord sur les ADPIC, une référence constante qui ne pouvait être ignorée.

128. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est déclarée favorable aux propositions 24, 26, 27 et 28 du groupe C ainsi qu'aux propositions 32, 33 et 34 du groupe D. Elle a préconisé un transfert des propositions 26 et 28 dans la partie consacrée aux propositions propices à des actions.

129. S'agissant de la proposition 28 du groupe C, la délégation du Nicaragua a estimé qu'il fallait établir une distinction entre la portée de la propriété intellectuelle et celle de la politique anticoncurrentielle. Le droit de la propriété intellectuelle accordait aux titulaires de droits de propriété intellectuelle des droits exclusifs d'exploitation des droits économiques, en d'autres termes, il établissait des droits de monopole. Par ailleurs, la politique en matière de concurrence pouvait éventuellement avoir une incidence sur les procédures et le contenu des accords d'exploitation, ce qui signifiait que le titulaire de droits économiques risquait d'être tenté de se livrer à des pratiques monopolistiques anticoncurrentielles telles que, par exemple, l'abus d'une position dominante où la conclusion d'accords entre concurrents visant à s'abstenir de prendre des mesures pendant une période de temps donnée, entre autres. Considérant qu'il n'existait pas d'accord multilatéral sur les pratiques anticoncurrentielles à l'OMC, l'OMPI devait favoriser l'adoption de dispositions destinées à contribuer à l'instauration d'une certaine discipline afin d'éviter le recours à des pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle. En conséquence, la délégation s'est ralliée au point 7 de la proposition présentée par le groupe des pays africains.

130. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle était intervenue auparavant en qualité d'État membre et non pas en tant que représentante du groupe B.

131. Le président a alors invité les participants à formuler des observations sur les groupes C, D, E et F.

132. La délégation du Pakistan a indiqué que les propositions 22 à 30, et aussi 32 et suivantes du groupe C ne présentaient pour elle aucune difficulté. Elle a fait quelques remarques sur la proposition 31 qui invitait l'OMPI à réaliser des études afin de démontrer l'incidence économique, sociale et culturelle que le système de propriété intellectuelle avait sur les États membres. Au vu des explications données par le Secrétariat, il est apparu que l'OMPI avait mené un large éventail d'études portant sur les méthodes d'exploitation et de gestion de la propriété intellectuelle dans divers secteurs de différents pays. La délégation a déclaré qu'il ne s'agissait là que d'une partie du tableau. Il fallait naturellement se pencher sur la mise en œuvre ou la gestion des instruments de propriété intellectuelle afin de favoriser les retombées sur le développement. Il était tout aussi important de d'instaurer des procédures permettant de déterminer si des actions nominatives entreprises dans le cadre de l'OMPI contribuaient ou non à la réalisation des objectifs de développement. À cet égard, l'idée d'évaluer les retombées sur le développement méritait d'être étudiée sérieusement. À l'heure où l'on se lançait dans l'établissement de normes, il convenait toutefois d'aborder de front certaines questions fondamentales, telles que : cette initiative prévoit-elle de doter les pays en développement de la capacité d'innover, d'acquérir le savoir-faire, et d'avoir accès aux produits à des prix abordables? Et s'il existait d'éventuels inconvénients, ceux-ci étaient-ils pris en compte par les exceptions et les flexibilités, et ces clauses étaient-elles destinées à assurer un suivi et une évaluation permanente de l'incidence économique du nouvel instrument? De telles évaluations des incidences auraient garanti l'établissement de normes équilibrées et auraient grandement facilité le déploiement d'efforts visant à instaurer un consensus sur des normes qu'il aurait fallu élaborer de toute urgence pour faire face à de nouveaux défis. La délégation a fermement appuyé la proposition visant à charger l'OMPI d'entreprendre des études systématiques sur les retombées économiques, sociales et culturelles du système de propriété intellectuelle dans les États membres. Quant au mandat qui serait confié à l'Organisation, elle s'est proposée de soumettre ultérieurement une proposition.

133. La délégation du Soudan s'est ralliée à la déclaration présentée par le groupe des pays africains.

134. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité exprimer certains de ses points de vue sur les groupes C à F. Selon elle, de nombreuses délégations s'étaient référées aux difficultés soulevées par des questions précises auxquelles il a été fait allusion dans ces groupes, par exemple, les questions relatives aux transferts de technologie et aux pratiques anticoncurrentielles ainsi que la question traitée par le groupe F (proposition 40). La délégation a souhaité signaler que ces questions continuaient de lui poser des problèmes. Elle a aussi fait référence à plusieurs points sur lesquels elle était désireuse de poursuivre le débat et d'aller de l'avant. Les propositions 30 et 31, notamment, pouvaient être adoptées sous réserve de certaines modifications rédactionnelles. La délégation a fait état de ses soupçons quant au fait que plusieurs de ces points chevauchaient dans une certaine mesure certaines des propositions figurant dans le groupe A. Cela étant, elle a annoncé qu'elle était disposée à poursuivre le travail sur ces points, ainsi que sur la proposition 36, bien que sur cette dernière, la délégation avait encore plusieurs interrogations. Elle a insisté sur le fait qu'elle ne s'opposait pas à l'idée d'une interaction entre l'OMPI et d'autres organisations ou institutions internationales, dans l'avenir. Le seul éclaircissement qu'elle souhaitait obtenir concernait le sens

précis du terme “harmonisation”, employé dans la proposition 36. En outre, la délégation a proposé que le travail se poursuive sur la proposition 38, en particulier sur la question de la participation de groupes d’intérêts publics aux activités de l’OMPI. Selon elle, l’Organisation avait une excellente expérience de ce type de travail qui, a-t-elle ajouté, pourrait se poursuivre à l’avenir. Enfin, la délégation a fait valoir qu’elle n’avait aucune difficulté sérieuse à accepter la proposition 39.

135. La délégation du Japon a formulé des observations sur le point 22, et indiqué que le mandat de l’OMPI en tant qu’institution des Nations Unies spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle devait être pris en compte. Elle a émis un avis semblable à propos des points 24, 25 et 26. S’agissant de la proposition 25, la délégation a exprimé des doutes sur le point de savoir si le Comité permanent des techniques de l’information, qui se consacrait essentiellement aux questions techniques, était une enceinte appropriée pour débattre des problèmes liés à la propriété intellectuelle et aux technologies de l’information et de la communication (TIC), qui se posaient aux gouvernements, dans le contexte du développement économique et culturel. Eu égard aux propositions 28 et 32, qui traitaient du domaine public et des pratiques anticoncurrentielles, la délégation a été d’avis que ces sujets auraient dû être traités, dans un premier temps, dans le cadre d’une recherche fondamentale. À propos de la proposition 39 qui renvoyait aux critères appliqués au sein du système des Nations Unies, la délégation a tenu à obtenir des précisions sur le sens de ces critères car elle n’avait pas connaissance de l’existence de règles ou de directives en la matière. Quant à la proposition 40, la délégation a déclaré que l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC reflétait l’intérêt non seulement de la société dans son ensemble, mais encore celui de ceux qui généraient des connaissances techniques. En conclusion, la délégation a indiqué que ces aspects auraient dû être pris en compte.

136. La délégation de l’Italie, intervenant au nom du groupe B, n’a rien eu à ajouter à la déclaration qu’elle avait faite auparavant en son propre nom.

137. La délégation du Canada s’est ralliée à la proposition 22 ainsi qu’aux initiatives visant à réduire la fracture numérique. Elle a reconnu que la fracture numérique était particulièrement importante dans le contexte de la propriété intellectuelle et elle a compris la manière dont elle pouvait constituer un obstacle pour la mise en œuvre de certaines des propositions à l’étude. À l’image d’autres délégations, elle a considéré que la fracture numérique était d’une portée beaucoup plus vaste que la propriété intellectuelle et que ce problème ne pouvait être abordé dans sa globalité à l’OMPI. À cet égard, la délégation s’est félicitée de l’offre faite par le groupe des pays africains de remanier cette disposition. Une solution était possible : l’OMPI pourrait examiner la mesure dans laquelle elle pourrait participer au mieux aux actions menées dans le monde pour réduire la fracture numérique du point de vue de la propriété intellectuelle. Au sujet de la proposition 23 relative à l’idée de “permettre aux PME de davantage tirer parti des flexibilités”, la délégation s’est déclarée favorable à chacun des éléments pris individuellement, y compris la nécessité de promouvoir le transfert de technologie afin d’aider les PME, de promouvoir les flexibilités existantes, etc. Cela étant, la délégation a sollicité des précisions complémentaires sur la manière dont le transfert de technologie pourrait permettre aux PME de mieux tirer avantage des flexibilités offertes dans les accords internationaux et elle a déclaré qu’il aurait été utile de citer un ou deux exemples. Elle a souscrit aux propositions 24 et 25, mais comme certaines délégations l’ont fait remarquer, elle a souhaité s’assurer que l’OMPI était l’enceinte

appropriée pour examiner la proposition 25. La délégation était en principe favorable aux propositions 26 et 27 qui traitaient de la promotion du transfert de technologie. À titre d'exemple, elle a déclaré qu'au Canada la plupart des transferts de technologie étaient réalisés par le secteur privé. C'est pour cette raison, et parce qu'il n'existait pas à ce moment là de données détaillées sur les incidences de tels initiatives – bien que d'aucuns commençaient à s'intéresser à la manière d'obtenir de telles données – qu'il aurait été difficile de satisfaire à ce stade à l'obligation de garantir des transferts, comme il était suggéré. Les auteurs de ces propositions auraient peut-être pu se demander si le terme "encourager" leur permettait d'atteindre leurs objectifs, comme il convenait. Toujours concernant la proposition 26, la délégation s'est également déclarée favorable à un débat sur les moyens d'améliorer les transferts de technologie. Elle s'est déclarée particulièrement intéressée par la mise en commun des expériences, des meilleures pratiques, voire des politiques et des actions, qui ont été suggérées, mais elle a émis quelques craintes à propos des "réformes" auxquelles il était fait référence dans la proposition 26 et de certains problèmes posés par l'emploi de l'expression "politiques relatives à la propriété intellectuelle" dont il est fait mention dans la proposition 27. La délégation a instamment invité les auteurs de ces propositions à confirmer si leurs textes s'étendaient aux réformes ou aux changements à apporter aux régimes de propriété intellectuelle. Dans la seconde éventualité, la délégation a déclaré qu'elle aurait quelques difficultés à accepter une telle idée. Pourtant, elle s'est déclarée favorable à l'instauration d'un débat plus vaste. Elle s'est déclarée favorable en principe à la proposition 28 relative aux pratiques anticoncurrentielles et aussi à un débat sur une politique concernant la concurrence en matière de propriété intellectuelle et sur les pratiques anticoncurrentielles, mais elle a exprimé l'espoir de pouvoir compter sur une souplesse et recevoir des précisions. Elle a indiqué qu'elle voyait bien l'importance de ces questions dans le contexte du développement car elles présentaient un intérêt considérable pour le Canada, également sur le plan intérieur. Le Bureau de la concurrence du Canada fournissait une assistance technique et examinait ces demandes au cas par cas. Le Bureau de la concurrence du Canada et l'office de propriété intellectuelle avaient récemment fait établir 5 études par des experts indépendants, afin de s'assurer que les directives du Bureau de la concurrence en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, et que sa ligne de conduite vis-à-vis de l'application de ces droits reflétaient le point de vue actuel des responsables économiques et orientaient les réflexions des décideurs en matière de propriété intellectuelle. Pour les membres intéressés, les sujets abordés ont été l'octroi des droits de propriété intellectuelle, les licences de brevet obligatoires, les génériques autorisés, les ventes liées ou groupées dans le contexte de la propriété intellectuelle et la gestion collective du droit d'auteur. La délégation a déclaré qu'elle communiquerait avec plaisir des informations complémentaires y compris les résultats des études proprement dites, telles que celles-ci seraient disponibles. Elle a sollicité des précisions sur le sens de l'expression "promouvoir des mesures". L'objectif était-il d'aller au-delà d'un dialogue ou d'un échange des meilleures pratiques, et, dans cette hypothèse, de prier l'OMPI de préconiser l'adoption de telles mesures ou de prodiguer des conseils sur ces mesures? Si tel était le cas, comme d'autres l'ont fait remarquer, la délégation du Canada s'est demandée si l'OMPI à elle seule disposait des services spécialisés nécessaires dans le domaine de la politique en matière de concurrence. Ensuite, l'objectif était-il d'instaurer au bout du compte un type quelconque d'obligation à l'échelon international? La délégation a aussi tenu à exprimer sa préoccupation sur cette question, notamment sous l'angle de la politique en matière de concurrence. Faisant remarquer que si le but était simplement d'examiner les meilleures pratiques, elle trouverait un intérêt à un tel travail, bien qu'étant donné l'interface complexe entre la propriété intellectuelle et la concurrence, il était important de parvenir à un juste équilibre, d'où l'importance

d'associer à ce travail les experts les plus pointus dans ce domaine. La délégation a ajouté que l'OMPI aurait pu songer, par exemple, à coordonner son action avec celle du Réseau international de la concurrence (ICN) – réseau qui regroupe plus d'une centaine d'organismes nationaux de la concurrence représentant des pays développés et en développement – dont le Canada assumerait prochainement la présidence. L'ICN était le seul organisme chargé exclusivement de la concurrence et de l'application des règles en la matière. S'il n'avait aucune fonction d'établissement de règles, il constituait, néanmoins, une enceinte où des solutions aux problèmes d'intérêt commun liés à l'application des règles de la concurrence, étaient étudiées. Le réseau était orienté vers des projets et lorsqu'il parvenait à un consensus, il mettait au point des recommandations ou des meilleures pratiques. Il pouvait être une ressource précieuse, à cet égard. En résumé, la délégation du Canada s'est déclarée favorable à l'instauration d'un débat, mais elle aurait souhaité pouvoir compter sur le concours d'experts compétents. Elle a demandé que des précisions soient apportées sur le sens de l'expression "promouvoir des mesures" et elle a demandé si une certaine marge de manœuvre était possible. S'agissant de la proposition 30, relevant du groupe D, la délégation a appuyé la réalisation d'une étude du secteur informel mais elle a sollicité des éclaircissements sur les intentions de ses auteurs à l'égard de "l'élaboration de programmes de vaste portée". Elle a également demandé des précisions sur le rôle de l'OMPI par opposition à celui des autorités nationales. Enfin, elle s'est déclarée favorable aux autres propositions classées dans le groupe D.

138. Le président a fait remarquer que la délégation du Canada avait sollicité à maintes reprises des précisions sur de nombreux points et il a indiqué que l'heure était venue, selon lui, de répondre à ces demandes. Il a ajouté que la meilleure solution était d'inviter les auteurs de ces propositions à rencontrer les délégations désireuses d'obtenir des éclaircissements et de voir si une concertation ne permettait pas de rapprocher les points de vue. Il a déclaré qu'il ne souhaitait pas que telle ou telle délégation intervienne en séance plénière, ce qui aurait pour effet de retarder l'avancement des travaux du comité. Il a donc instamment invité l'Assemblée à tenir compte des demandes d'éclaircissement et à prévoir une réunion de travail. Si les participants avaient des difficultés à accepter cette solution, le président serait prêt à prendre des dispositions différentes. Dans un souci de gain de temps, il espérait que la solution suggérée porterait ses fruits.

139. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, s'agissant du groupe C, elle pouvait en principe appuyer les propositions 22, 24 et 25. À propos de la proposition 22, elle approuvait les efforts que l'OMPI ne cessait de déployer dans le cadre de son mandat pour aider les pays en développement à améliorer leurs infrastructures et leurs services dans le domaine des TIC, en particulier ceux des offices de propriété intellectuelle. Elle n'a pas souscrit à la proposition 23 parce qu'elle préconisait une approche générale qui consistait à tirer parti des flexibilités. La délégation a estimé qu'il appartenait aux différents États de décider des normes de propriété intellectuelle qu'ils souhaitaient instaurer, des flexibilités qu'ils souhaitaient utiliser et des bénéficiaires qu'ils souhaitaient désigner. Au sujet de la proposition 26, à l'instar de la délégation du CE et d'autres, la délégation des États-Unis d'Amérique a éprouvé quelques difficultés à accepter l'idée de garantir, pour ainsi dire, le transfert de technologie. Eu égard à la proposition 27, l'OMPI devait, selon elle, concentrer ses efforts sur sa mission fondamentale – la promotion de la protection de la propriété intellectuelle – et ne pas se lancer dans des débats prolongés sur les politiques en matière de transfert de technologie. De tels débats s'étaient déroulés pendant de nombreuses années, voire des décennies dans le cadre de la Conférence des

Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et dans d'autres institutions des Nations Unies. Qui plus est, ces travaux feraient double emploi avec ceux du Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie. Étant donné les ressources limitées de l'OMPI, la délégation ne s'est pas exprimée en faveur du chevauchement avec des travaux déjà en cours dans d'autres organisations internationales. Quant à la proposition 28, elle a souligné que la CNUCED avait un programme important relatif à la politique en matière de concurrence et elle a déclaré qu'elle était aussi lasse d'observer des doublons avec les travaux accomplis dans d'autres instances des Nations Unies. Comme l'avait signalé la délégation du Nicaragua, il n'existait aucun cadre international applicable aux politiques en matière de concurrence, bien que les pays étaient libres à l'échelon national de mettre en œuvre de telles politiques et de se concerter entre eux. Cela étant, la délégation n'a pas souscrit cette fois à cette proposition. Dans le groupe D, elle a pu appuyer en principe tous les points proposés dans l'annexe A. À son avis, de nombreuses, pour ne pas dire la totalité des propositions, étaient mises en œuvre dans une certaine mesure ou étaient à l'étude à l'OMPI, dans le cadre de son mandat. Quant au groupe E, elle a souscrit aux propositions 35, 36 et 37. S'agissant de la proposition 35, elle s'est déclarée favorable à la fourniture d'une aide dans le cadre du mandat de l'OMPI. En revanche, elle n'a pas été favorable aux propositions 38 et 39 car elle les considérait inutiles. Au cours de ces dernières années, l'OMPI avait largement ouvert ses portes aux ONG et le nombre de celles qui étaient accréditées auprès l'Organisation avait plus que doublé au cours des cinq ou six dernières années. Eu égard à la proposition 39, il n'existait pas, selon elle, de critère uniforme à l'échelon des Nations Unies, qui soit applicable à l'accréditation des ONG, diverses institutions des Nations Unies semblant avoir établi leurs propres critères. Les critères d'admission de l'OMPI étaient très exhaustifs, comme en témoignait la forte augmentation et le large éventail des ONG accréditées auprès de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'elle n'avait pour ainsi dire jamais eu vent de problèmes d'accréditation d'ONG qui auraient été rectifiés et qui nécessitaient de l'être. Elle n'a pas été favorable à l'attribution à l'OMPI d'un quelconque mandat destiné à donner quelque garantie que ce soit. La délégation s'est exprimée en faveur de la proposition figurant dans le groupe F.

140. La délégation de la Norvège a tenu à exprimer son large assentiment aux principes proposés dans les groupes C à F. S'agissant de la proposition 22 figurant dans le groupe C, elle a approuvé les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle a souhaité obtenir quelques précisions sur le rôle que l'OMPI aurait pu jouer pour réduire la fracture numérique sous l'angle des droits de propriété intellectuelle. Elle a déclaré que ce processus ne s'inscrivait pas entièrement dans le cadre de la mission première de l'Organisation. La délégation attendait avec impatience de prendre connaissance du projet promis par le groupe des pays africains. La veille, la délégation avait fait état de son large assentiment à la proposition 5 du groupe A. Elle a souhaité souligner que la proposition 23 du groupe C avait aussi trait aux PME et, l'essentiel de son contenu semblant être pris en compte par la proposition 5, la proposition 23 était peut-être superflue. S'agissant de la proposition 25, la délégation a considéré que le débat sur l'importance des aspects des TIC relatifs à la propriété intellectuelle et sur leur rôle dans le développement économique et culturel, était crucial. Elle s'est demandé si le Comité permanent des techniques de l'information était l'instance appropriée au déroulement d'un aussi vaste débat. Elle a appuyé en principe la proposition 26 mais elle tenait à ce qu'elle soit remaniée, c'est-à-dire que le terme "assurer" soit remplacé par le terme "encourager". Pour ce qui touche aux transferts de technologie, il était important de se rappeler l'intervention de la délégation de l'Allemagne au



nom du CE, à savoir que latechnologie appartenait au secteur privé et qu'il aurait dû en être tenu compte dans le libellé des propositions. La délégation a également sollicité quelques précisions sur le sens de l'expression "promouvoir des mesures", employée dans la proposition 28. Enfin, elle a tenu à appuyer la fusion des propositions 29, 33 et 34, suggérée par d'autres délégations.

141. La délégation d'El Salvador a tenu à demander des éclaircissements aux auteurs de la proposition 31 sur l'étude des incidences. La délégation ne pensait pas que de telles études devaient être entreprises à El Salvador puisqu'elles n'avaient pas été définies comme une priorité. Des études avaient été réalisées, et leurs conclusions avaient été tout à fait positives, mais elles étaient conformes aux intérêts et aux demandes faites par les différents États. La délégation a insisté sur le fait qu'il appartenait à chaque pays de définir ses priorités. S'agissant du groupe E, et notamment de la proposition 36, la délégation s'est référée à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie qui avait été très claire à ce sujet. La délégation d'El Salvador a conclu en indiquant qu'elle avait des doutes quant à la portée du terme "harmonisation".

142. La délégation de la Colombie a souhaité faire des observations sur les groupes E et F. Elle a réitéré son soutien à la notion de domaine public, mais elle a été d'avis que cette instance n'était pas appropriée pour traiter de ce problème. Elle a aussi tenu à préciser qu'elle n'essayait pas de corréler les droits moraux avec les brevets d'invention. Selon elle, le droit d'auteur et les brevets étaient deux des domaines sur lesquels la proposition pouvait avoir une incidence. Concernant les groupes E et F, la délégation n'a pas apporté son soutien à la proposition 35 relative à la fuite des cerveaux parce qu'à son avis la fuite des cerveaux sortait du cadre de la propriété intellectuelle car elle englobait des aspects économiques, sociaux et culturels; en outre, elle a réitéré sa conviction que cette enceinte n'était pas appropriée pour traiter de cette question. Cette question n'était pas, selon elle, au cœur de la problématique de la propriété intellectuelle et ne devait donc pas être présentée comme prioritaire pour l'OMPI. La délégation a précisé qu'elle ne voulait pas dire que la fuite des cerveaux ne constituait pas un problème. Le ministre de la protection sociale de la Colombie avait déclaré que, dans certains domaines, l'exode des compétences présentait des avantages comme dans ceux de la santé et du progrès technologique actuel. Un colombien qui travaillait dans la partie développée du monde pouvait permettre à son pays de progresser et mettre à son service des compétences qui faisaient pour l'instant défaut. Le ministre a également déclaré que le phénomène de la mondialisation allait au-delà de la propriété intellectuelle et englobait d'autres domaines. En conséquence, la délégation n'a pas pu souscrire à la proposition 36. À l'instar d'autres délégations, elle a cherché à obtenir de nouvelles précisions afin de s'assurer que l'objectif était d'éviter tout doublon. Elle s'est ralliée à la proposition 37, mais pas à la proposition 38. La délégation a rappelé aux États membres que l'OMPI était une organisation gouvernementale, c'est-à-dire une enceinte où les États se retrouvaient pour exprimer leurs doutes. La délégation a considéré qu'il appartenait aux États de se faire les interprètes des intérêts et des craintes de leurs peuples, et qu'il leur appartenait de faire avancer leur cause. Rien ne s'opposait vraiment à la participation de la société civile et des groupes d'intérêts publics, mais cela risquait de diluer l'autorité des États et de faire intervenir des acteurs qui n'étaient pas nécessairement intéressés par le développement. En fait, cette participation pouvait constituer un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, compromettant le maintien du système actuel au sein de l'OMPI et de divers autres comités. La société civile et les groupes d'intérêts participaient effectivement aux travaux de ces

instances, et la délégation a estimé que les organisations intergouvernementales et les ONG prenaient aussi part à ces travaux. La délégation n'a pas pensé que la proposition 39, qui était un peu en décalage avec le document de l'ambassadeur Manalo, était semblable à la proposition 38. Le libellé de la proposition 38 était général et il édulcorait la dimension gouvernementale de l'Organisation. Par contre, la proposition 39 faisait référence à un processus légitime d'accréditation des ONG au sein de l'Organisation. La délégation a apporté son adhésion aux résolutions du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en tant que mécanisme d'accréditation des ONG aux conférences des Nations Unies. Elle a rappelé qu'en 1998 la situation avait été clarifiée, et, selon elle, il n'y avait donc pas lieu de faire intervenir des considérations politiques dans ce débat. La délégation de la Colombie a assuré à ce moment-là la présidence du Comité des ONG au sein de l'ECOSOC, et elle a veillé à ce que ces processus n'entrent pas en conflit avec des résolutions telles que celles adoptées par l'ECOSOC en 1996.

143. La délégation du Bangladesh a souhaité faire quelques remarques sur les groupes D et E. À propos du groupe D, elle s'est déclarée favorable à la fusion des propositions 29, 33 et 34. Cependant, tout en procédant à cet amalgame, il y avait lieu de se pencher sur plusieurs aspects. Eu égard à la proposition 29, il devait être possible d'améliorer la formulation actuelle car, au bout du compte, toutes les activités étaient axées sur le développement. La délégation a estimé que les termes employés n'étaient probablement pas très précis et qu'il valait mieux s'abstenir de les utiliser. Quant à la proposition 33, par exemple, l'expression "en permanence" était employée en lieu et place de l'expression "chaque année" utilisé dans la proposition 29. De l'avis de la délégation, toute périodicité était acceptable mais l'expression "évaluer en permanence" ne donnait aucune indication. La délégation a ajouté au sujet de la proposition 34, qu'il existait des indicateurs et des critères et qu'elle souhaitait que le libellé soit clarifié; en effet, le rôle des États membres dans l'établissement de ces indicateurs et de ces critères, la manière dont ceux-ci seraient élaborés, et les responsables de leur instauration devaient être clairement définis. En outre, selon elle, les propositions 29, 33 et 34 devaient être, certes, fusionnées, mais ces éléments devaient être conservés. Pour ce qui est de la proposition 30, la délégation a exprimé le souhait que le texte soit général plutôt que centré sur les pays en développement et les PMA parce qu'il pourrait aussi être amené à désigner des responsables. Quant au groupe E, proposition 36, la délégation avait deux préoccupations. Elle ne savait pas si l'OMPI coopérait avec toutes les institutions des Nations Unies – et le libellé devrait éventuellement en tenir compte – mais elle a déclaré que le terme "harmonisation" lui causait des difficultés. Elle a fait savoir qu'elle n'avait aucun mal à accepter l'idée qui consistait à tirer parti de la complémentarité dont il était – et il devait être – question dans le texte; c'est ainsi, selon elle, que les choses devaient fonctionner avec différentes organisations dotées des connaissances spécialisées voulues, ces synergies devant être rassemblées au service d'une coopération accrue, mais le terme "harmonisation" semblait être un doublon, chaque organisation disposant des mêmes compétences. La délégation a recommandé que ce terme soit manié avec prudence. Au sujet de la proposition 37, la première partie ne lui causait aucune difficulté, mais s'agissant de l'énoncé des politiques et objectifs fondamentaux, elle a souhaité savoir quelle serait leur traduction dans les faits et quel serait le rôle des États membres en la matière et si cela conduirait ou pouvait conduire à une interprétation du mandat actuel de l'OMPI parce qu'il existait un énoncé de ces grandes orientations et de ces objectifs. La délégation avait, donc, quelques questions à poser à cet égard.

Concernant les propositions 38 et 39, elle a cru comprendre que des propositions semblables pouvaient être amalgamées, mais l'idée qu'elle voulait préserver dans ses propositions était une idée d'équilibre dans la participation des pays en développement et des pays développés. Aux yeux de la délégation, cette notion était importante et elle devait être conservée lors de l'élaboration d'un texte.

144. La délégation du Soudan a tenu à corriger une erreur involontaire dans sa dernière intervention dans laquelle elle avait mentionné le Maroc au lieu de l'Algérie lorsqu'elle s'était référé au pays chargé de la coordination du groupe des pays africains.

145. La délégation de l'Australie a fait état de quelques difficultés – certaines à caractère rédactionnel, mais elle a estimé que le comité pourrait tenter d'y remédier ultérieurement. Elle a appuyé sans réserve les propositions 29, 33 et 34. S'agissant de la proposition 24 à laquelle elle adhérerait pleinement, la délégation a déclaré que l'Australie avait conclu ou qu'elle était en train de conclure plusieurs accord bilatéraux en matière de sciences et techniques avec d'autres pays, dont certains participaient à la réunion, et ces accords prenaient en fait en considération certaines des questions évoquées dans la proposition 24. Quant au groupe A, la délégation a pu adhérer aux propositions 36 à 39. Au sujet, notamment, de la proposition 38 relative à la participation des ONG, des sociétés civiles et d'autres groupes, la délégation s'est exprimée en faveur d'une participation accrue des groupes d'intérêts représentant tous les secteurs de la société. Elle a donc appuyé cette proposition pour autant qu'elle soit correctement gérée au sein de l'OMPI, c'est-à-dire que la participation de ces groupes d'intérêts n'ait pas d'incidence néfaste sur la capacité des États membres de participer aux réunions. La délégation a apporté son soutien à toutes les propositions et, en particulier, à la proposition 23 relative aux PME et aux flexibilités, à la proposition 24 relative au soutien aux pays en développement, à la proposition 36 relative à la coordination avec les organismes internationaux et les propositions 29, 33 et 34 relatives à l'assistance technique, à la proposition 37 relative à l'inventaire réalisé à l'OMPI et à la proposition 28 relative à la concurrence. La délégation a estimé que la concurrence était une question primordiale et elle a exprimé son vif intérêt à connaître les conclusions des cinq études entreprises au Canada sur les relations entre la propriété intellectuelle et la concurrence, études que la délégation considérait comme propices à des actions. Finalement, elle a exprimé son soutien à la proposition relative au domaine public qui, à une exception près, avait bénéficié de l'appui de l'ensemble des délégations.

146. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée en principe favorable à l'ensemble des propositions des groupes C, D et E. La délégation a souhaité obtenir quelques précisions mais elle a prévu qu'elles lui seraient apportées à l'issue du processus de regroupement mis en place par les groupes régionaux sur proposition du président.

147. De manière générale, la délégation de la Suisse s'est ralliée à l'idée exposée dans les groupes C à F. Elle a souhaité faire un certain nombre d'observations sur des propositions concrètes et se faire l'écho de remarques déjà formulées par des orateurs qui l'avaient précédée. Elle a déclaré qu'elle s'en tiendrait à l'essentiel. Comme certaines délégations l'avaient constaté, le transfert de technologie était un domaine fondamentalement dépendant du secteur privé. Il était donc difficile d'accepter une proposition telle que la proposition 26 qui comportait une obligation d'encourager ou plutôt assurer le transfert et la diffusion de la technologie, qui

semblait inappropriée. La délégation a demandé qu'une expression plus adéquate soit employée. S'agissant de la proposition 27, la délégation a estimé qu'elle devait éviter tout doublon avec des activités déjà entreprises dans le cadre d'autres organismes internationaux. Quant à la proposition 23, elle a eu le sentiment qu'elle était porteuse de contradictions. D'une part, son texte faisait état de la promotion du transfert de technologie, et, d'autre part, il mettait en exergue et encourageait les flexibilités. La délégation a expliqué qu'assez souvent si l'on devait promouvoir le transfert de technologie, il y avait lieu de définir clairement un contexte et un cadre juridiques et qu'il était assez contradictoire de faire les deux choses en même temps. En ce qui concerne la fuite des cerveaux, il semblait que la proposition 37 allait au-delà de la portée de la propriété intellectuelle proprement dite, et qu'il convenait d'obtenir des explications sur ce que l'OMPI pouvait exactement faire, car ces questions allaient bien au-delà du mandat de l'OMPI. Eu égard à la proposition 38, la délégation a réitéré son souhait d'obtenir quelques éclaircissements sur le sens précis qu'il convenait de donner à la participation de la société civile, puisque, à son avis, tout se passait pour le mieux dans ce domaine, au sein de l'OMPI. Quant à la proposition 39, à l'image d'autres délégations, elle a déclaré ignorer les critères du système des Nations Unies concernant l'admission et l'accréditation des ONG, mais, selon elle, ces critères étaient satisfaisants à l'OMPI.

148. S'agissant du groupe E, la délégation de l'Uruguay a estimé qu'il était approprié d'y intégrer la proposition 36 et d'y fusionner les propositions 38 et 39. Pour ce qui est du groupe F, elle a été d'avis que la proposition 40 devait être maintenue.

149. La délégation de la Chine a marqué son accord de principe avec le groupe C. Elle s'est en particulier déclarée favorable à la proposition 28 parce qu'elle traitait des intérêts du titulaire de droits de propriété intellectuelle et que l'étude des diverses incidences serait utile pour les travaux de l'OMPI. S'agissant du groupe E, la délégation y a apporté son appui et elle a déclaré que l'OMPI devait coopérer avec d'autres organisations internationales et qu'elle pouvait être utile aux pays en développement, en particulier les pays africains. La délégation s'est rangée à la proposition 35, et a aussi estimé que la société civile et un élargissement de la coopération des autres organisations et ONG seraient utiles à l'accomplissement de la mission de l'OMPI; en conséquence, elle a approuvé les propositions 8 et 39. À propos du groupe F, proposition 40, auquel elle s'est déclarée favorable, le vrai problème devait être traité selon les dispositions de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, a-t-elle ajouté.

150. La délégation du Mexique a apporté son adhésion aux propositions des groupes C, D, E et F. S'agissant de la proposition 28, elle a estimé qu'elle ne devait pas aller au-delà des compétences de l'OMPI puisque ces aspects du commerce ainsi que certaines des mesures visant à contribuer à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles allaient à l'encontre de la libre entreprise et que ces questions étaient du ressort d'autres organisations. À propos du groupe E, la délégation a également été d'avis qu'il serait préférable de fusionner les propositions 38 et 39, étant donné que le système des Nations Unies avait parfaitement défini les critères de participation des ONG.

151. Au sujet des propositions 22, 25 et 35, la délégation de l'Australie a reconnu leur importance et bien que n'étant pas totalement convaincue que l'OMPI était l'instance appropriée pour en débattre, elle n'a pas hésité à en approuver les objectifs.

152. Le représentant de Electronic Frontier Foundation (EFF) s'est référé à la proposition 32 sur laquelle certaines questions avaient été posées sur le point de savoir si le domaine public pouvait ou devait être protégé. Il a indiqué que le domaine public n'était pas "en jachère" tout simplement parce que son contenu n'était pas protégé par le droit d'auteur. Au contraire, c'était plutôt une excellente source de subsistance pour les futurs créateurs, qu'il s'agisse de l'orchestre philharmonique de Berlin interprétant Mozart, de Walt Disney, ou de copier les frères Grimm. D'après le représentant, le domaine public était une partie vitale du processus de création et un bien collectif. En conséquence, il a instamment invité les États membres à considérer la protection du domaine public à la lumière du maintien de sa future croissance et non pas seulement à celle de ses limites actuelles. En ce qui concerne la proposition 30, il s'est déclaré favorable à l'étude des économies non structurées dans une analyse coûts-avantages de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les incidences économiques de la protection des droits de propriété intellectuelle, sous ses nombreuses formes, avaient été tristement sous examinées et, la complexité des questions étant le reflet de la complexité des économies en question, il a estimé qu'il était vital pour les pays développés d'entreprendre aussi de telles études.

153. Le représentant de CI s'est exprimé en faveur de la prise en compte de la proposition 28 en tant que proposition propice à des actions permettant à l'OMPI d'aider les pays à recourir à la politique en matière de concurrence afin de corriger l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle au détriment des consommateurs. Il s'est félicité des remarques des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne qui avaient constaté que la politique en matière de concurrence était un moyen efficace d'empêcher les pratiques anticoncurrentielles. Il a souligné que les articles 6, 7 et 8, 31.k) et 40 de l'Accord sur les ADPIC constituaient le cadre des grandes options dont disposent les membres de l'OMC pour recourir aux mesures de sauvegarde de la politique en matière de concurrence. Comme certaines délégations l'avaient constaté, la relation entre le droit de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle était en fait complexe. À mesure que l'OMPI et d'autres négociations commerciales multilatérales et bilatérales établissaient de nouvelles normes en matière de propriété intellectuelle, débouchant sur une augmentation du nombre des obligations imposées aux pays d'appliquer ces droits, il importait vraiment d'appréhender pleinement le rôle de la politique en matière de concurrence pour résoudre certains problèmes qui pouvaient se poser, en particulier s'ils portaient préjudice aux consommateurs. Le CI a déclaré qu'il serait utile que l'OMPI puisse recueillir des informations auprès des États membres sur les cas où des lois applicables à la concurrence avaient été utilisées pour remédier aux pratiques anticoncurrentielles. L'OMPI pouvait aussi jouer un rôle en aidant les États membres à comprendre les droits et les obligations qui leur incombaient en vertu de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC, dans des cas impliquant des différends sur des pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de l'octroi de licences de droits de propriété intellectuelle, lorsque ces pratiques entraînaient la conduite d'actions dans plus d'un pays. Un premier rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre possible de l'article 40 dans des cas limites serait également une obligation utile. Le CI a réitéré son soutien à la proposition 32, une proposition propice à des actions, qui invitait l'OMPI à approfondir l'analyse des incidences et des avantages résultant de l'existence d'un domaine public riche et accessible. Le CI a indiqué que l'OMPI pouvait fournir un rapport étayé par des études de cas sur cette question. Ces études de cas pouvaient traiter de la décision prise par plusieurs États membres de placer le génome humain dans le domaine public ou de la façon dont le consortium du World Wide Web et d'autres organismes avaient créé des

technologies pour l'Internet, qui étaient exemptes de revendications en matière de droit de propriété intellectuelle. Dans les deux cas, en plaçant certaines données et certaines technologies dans le domaine public, un environnement plus concurrentiel pour la prochaine génération d'inventions et de services était créé, y compris des inventions et des œuvres qui entièrement protégés par des brevets et des droits d'auteur. Selon le CI, une compréhension plus approfondie de la relation entre le domaine public et la propriété intellectuelle était opportune et importante.

154. Le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) s'est félicité de constater la volonté accrue des États membres d'étudier au fond les propositions dont le comité était saisi et de consacrer moins de temps à des débats de procédure. En particulier, il s'est félicité de relever que de nombreux pays exprimaient leur assentiment général aux documents qu'ils avaient sous les yeux, même lorsqu'ils avaient besoin de précisions ou qu'ils préféraient une autre formulation. Le CIEL a invité instamment les États membres à prendre note que la participation des organisations de la société civile défendant des intérêts publics dans les processus de consultation de l'OMPI n'avait pas eu lieu du jour au lendemain et n'avait pas été accueilli favorablement par certains membres ni par le Secrétariat. L'approche conceptuelle adoptée à l'OMPI, qui établissait un rapport d'égalité entre les groupes titulaires de droits et les organisations défendant des intérêts publics, continuait de présenter des difficultés. Cependant, le CIEL a reconnu le soutien apporté par de nombreux États membres à la participation d'organisations de la société civile défendant des intérêts publics. Concernant les propositions 38 et 39 du groupe E relatives à la participation des ONG, il a été d'avis que deux questions nécessitaient des éclaircissements. La première avait trait à la référence à des normes des Nations Unies et à la caractérisation appropriée de la différence entre les organisations commerciales et les organisations de titulaires de droits, d'une part, et les groupes d'intérêts publics, d'autre part. La seconde question concernait la nécessité de maintenir l'ouverture à la participation aux travaux de l'OMPI jusqu'à ce jour et l'octroi de cette possibilité d'accueillir d'autres organisations.

155. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) intervenant aussi au nom de l'Electronic Information for Libraries (EIFL), a exprimé le soutien des deux organismes à la proposition 33 du groupe D concernant l'évaluation permanente des programmes et activités d'assistance technique de l'OMPI afin de s'assurer de leur efficacité. Le FIAB et l'EIFL ont estimé qu'une évaluation permanente était aussi nécessaire pour garantir la qualité et la neutralité et elles en ont donné un exemple. Elles ont indiqué que le Secrétariat utilisait un projet de loi sur le droit d'auteur comme moyen de conseiller les États membres et que ce projet pouvait être consulté antérieurement sur le site Web de l'OMPI. La définition de la communication au public aux fins de transmission par fil ou sans fil dans le projet de loi était bien plus restrictive, toutefois, que la définition donnée dans le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Le projet de loi limitait la mise à disposition au grand public aux "personnes étrangères au cercle normal d'une famille et de son entourage le plus immédiat". Cette condition limitait et entravait les utilisations des nouvelles technologies sans fil à un moment où précisément il était nécessaire d'encourager leur essor dans les pays en développement. Il n'existait pas d'interprétation aussi restrictive de la transmission par fil ou sans fil dans le droit d'auteur de chacun des grands pays industrialisés, y compris les États-Unis d'Amérique et les États membres de l'Union européenne; pourtant, le Secrétariat de l'OMPI avait donné aux pays en développement un conseil dans ce sens. La FIAB et l'EIFL ont signalé que cette restriction figurait dans le droit

d'auteur de nombreux pays, y compris celui du Cambodge en 2003, du Swaziland en 2004 et du Ghana en 2005. Le Secrétariat avait souligné la veille que les dispositions voulues avaient été prises afin d'obtenir en interne des conseils en matière législative. En conséquence, il était incompréhensible que le Secrétariat ait choisi de créer inutilement une définition aussi restrictive – pour quelles raisons et dans l'intérêt de qui? La FIAB et l'EIFL ont estimé que le projet de droit d'auteur était mis à jour et elles ont exprimé l'espoir qu'une solution serait apportée à ce problème particulier dans la version révisée. Une évaluation permanente des programmes d'assistance technique de l'OMPI garantirait que de telles aberrations seraient recensées et corrigées à un stade plus précoce, avant qu'il ne soit trop tard pour certains pays.

156. Le représentant de la LCA est intervenu au nom de la LCA, de la FIAB et de l'EIFL et il a fait deux observations. La première avait trait à la proposition 32 du groupe D; à ce sujet, il a fait remarquer que le domaine public s'entendait d'œuvres qui n'avaient jamais fait l'objet du droit d'auteur ou qui ne s'inscrivaient plus dans la durée de la protection en vertu des lois applicables à la propriété intellectuelle. Les bibliothèques du monde entier œuvraient pour sauver – y compris grâce à la numérisation – des matériels souvent menacés de disparition qui étaient tombés dans le domaine public. Ces efforts étaient cruciaux lorsqu'il s'agissait de préserver l'histoire et le patrimoine culturels pour les générations futures. L'accès au domaine public autorisait l'apprentissage, l'innovation et la création de nouvelles œuvres. Ces œuvres pouvaient elles-mêmes alors être subordonnées à de nouveaux droits mais c'était un avantage, et non pas une charge, pour un domaine public riche. Le représentant a indiqué que l'OMPI devait en faire une proposition propice à des actions. S'agissant des propositions 24, 25 et 26 du groupe D, l'accès généralisé à l'information contenue dans des articles scientifiques, en particulier des articles fondés sur des travaux de recherche financés par les pouvoirs publics, était une composante essentielle et indissociable de l'investissement réalisé par les États membres dans les sciences et les techniques. Ce type d'informations et d'autres informations scientifiques devaient être partagées de manière rentable afin qu'il soit possible de tirer parti de l'Internet, de stimuler de nouvelles découvertes en matière d'innovation et de faire progresser la traduction de ce savoir en avantages publics. Un meilleur accès à l'information conduirait à son exploitation par des millions de scientifiques, de cadres et d'autres personnes et il assurerait un retour accéléré sur l'investissement réalisé à partir de deniers publics. Le représentant a exprimé sa volonté de rencontrer les parties intéressées qui étaient désireuses de débattre de ces idées afin d'affiner les propositions dont le comité était saisi.

157. Le représentant de l'IPI a déclaré que lors de sa précédente intervention, il avait lancé une mise en garde contre le fait que l'OMPI s'était trop écartée de son mandat qui était très clairement défini et il a souhaité rappeler ses préoccupations. Il a estimé que le fait que l'Organisation s'implique, par exemple, dans la politique en matière de concurrence ou dans la réduction de la fracture numérique sortait du cadre de son mandat. Il existait déjà au moins deux autres institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le nouveau Forum de gouvernance d'Internet, qui étaient chargées de s'occuper de la fracture numérique. Il était soucieux de voir l'OMPI fonctionner de manière plus productive et plus efficace en maintenant la discipline que lui imposait une mission clairement définie. Dans son intervention précédente, tout en se félicitant de l'intérêt que présentait le domaine public, il avait concrètement appelé l'attention sur la protection de la factorisation du domaine public dans l'établissement de normes de l'OMPI dont il était question

dans la proposition 17 et il s'était félicité de la qualité du débat qui avait eu lieu sur ce point. L'absence de consensus sur la proposition 17 se justifiait toutefois à son avis. Le contenu numérique devait être protégé, sans cela les droits de propriété intellectuelle liés au contenu numérique seraient impuissants. Les mesures techniques de protection étaient nécessaires afin de protéger le contenu numérique, y compris la musique enregistrée, les films, les logiciels et le contenu numérique diffusés en continu sur l'Internet ou retransmis sur les ondes. Comme il a déjà été indiqué, les mesures techniques de protection constituaient une restriction et une menace pour le domaine public. En conséquence, si la protection du domaine public était un critère pour l'établissement de normes de l'OMPI, elle rendait quasiment impossible la protection du contenu numérique. Le représentant était aussi préoccupé par la proposition de l'OMPI tendant à adopter les critères des Nations Unies pour l'accréditation des ONG. En qualité d'ONG, elles n'avaient plus eu aucun problème à obtenir une accréditation et elles recevaient toujours toutes les informations voulues sur toutes les réunions de l'OMPI auxquelles elles étaient toujours invitées. L'OMPI ayant généreusement admis les ONG, ne serait ce que sur une base ad hoc, la lecture de cette proposition avait rendu la délégation perplexe. Elle craignait que l'effet de cette proposition, sinon son objet, puisse être utilisé pour refuser une accréditation ou pour établir des différences entre les ONG à vocation industrielle ou commerciale qui avaient beaucoup plus de difficultés à obtenir une accréditation selon les critères des Nations Unies. Eu égard au mécanisme unique de financement de l'OMPI, il n'était que juste et approprié que ce type d'ONG ne fasse pas l'objet de discrimination et qu'il jouisse d'un droit plein et entier à l'accréditation à l'OMPI. L'absence de consensus sur ce point semblait être également justifiée.

158. Le représentant de l'International Policy Network (IPN), une association caritative pour le développement dont le siège se trouve à Londres (Royaume-Uni), qui travaille pour le compte d'experts de politique gouvernementale du monde entier et qui s'intéresse plus particulièrement aux questions relatives au développement dans les pays pauvres, a déclaré qu'il n'avait cessé d'être préoccupé depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action pour le développement par des tentatives, délibérées ou non, de supplanter les principales responsabilités de l'OMPI en tant qu'institution chargée d'établir des normes, et de convertir cette dernière en une organisation définie par des objectifs inconsistants, dont le succès de la réalisation ne pouvait être mesuré objectivement. La réussite d'une organisation était définie par sa capacité de fonctionner en respectant dans toute la mesure du possible ses accords spécifiques. Toute tentative visant à introduire des lignes directrices vagues conduirait au mieux à écarter l'OMPI de sa voie ou serait, au pire, contreproductive. L'IPN était préoccupé par un certain nombre de propositions concrètes qui semblaient détourner sans raison l'OMPI de ses responsabilités fondamentales. À son avis, bon nombre de propositions, qu'elles aient été là encore délibérées ou non, consistaient en des tentatives de prendre en compte des questions qui n'étaient pas spécifiquement liées à la propriété intellectuelle ni à l'OMPI. Bien qu'il s'agisse de questions importantes, le représentant d'IPN a estimé que les questions relatives à la fuite des cerveaux et à la fracture numérique ne relevaient pas directement des responsabilités de l'OMPI. En outre, comme d'autres États membres et ONG l'avaient indiqué auparavant, des initiatives peu claires prises afin de protéger le domaine public auraient pu avoir pour conséquences imprévues l'affaiblissement du système de propriété intellectuelle et le délaissement de ceux qui en avaient le plus besoin, à savoir ceux qui n'avaient d'autres actifs reconnus que leur créativité. À titre d'autre rappel, un système de propriété intellectuelle fort et administré de manière impartiale était le meilleur moyen de garantir l'existence d'un domaine public solide. L'IPN avait remarqué que d'innombrables études



économiques s'appuyant sur des preuves empiriques, et non pas sur la rhétorique, indiquaient que le développement économique et social durable était la conséquence d'un environnement stable caractérisé par un empire du droit administré par un appareil judiciaire impartial et non pas par une règle de l'homme où des dispositions législatives peu précises étaient interprétées selon le bon vouloir des décideurs politiques. En d'autres termes, là où les pouvoirs publics étaient limités dans leur action par des lois clairement définies, les gens montraient qu'ils avaient une capacité remarquable d'explorer leurs ressources créatrices innées et de sortir de la pauvreté. Pourtant, ces gens avaient besoin de quelques outils importants, et parmi ceux-ci de droits de propriété intellectuelle solides et applicables. L'IPN a conclu en déclarant que ce dernier point devait être un point de départ à la poursuite des délibérations sur un Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

159. Le représentant de Trade World Network (TWN) a formulé des observations sur certains points particuliers à propos du groupe D, indiquant que les propositions 17 à 21 étaient de la plus haute importance. Le TWN a souligné qu'en matière d'établissement de couches et de normes de propriété intellectuelle, la tendance était à la prolifération. Tout avait commencé avec l'Accord sur les ADPIC qui avait été le premier accord international à élaborer à l'échelle planétaire des normes minimales, et le TWN a estimé que les pays n'avaient toujours pas fini de mettre en œuvre ces normes. En fait, ce n'est que tout récemment que les pays en développement avaient commencé à comprendre l'incidence de l'Accord sur les ADPIC. Le TWN a constaté qu'il existait de nombreux accords de l'OMPI, et que d'aucuns avaient souvent fait valoir que ces accords n'avaient pas de caractère obligatoire, mais simplement facultatif, et qu'en tant que tels, si les pays en développement estimaient que les normes ne leur convenaient pas, ils devaient tout simplement s'abstenir de ratifier ces traités. Mais, en réalité, de nombreux pays, surtout les pays en développement, étaient soumis à des pressions, dans le cadre d'accords bilatéraux et sous-régionaux de libre-échange – ainsi qu'à d'autres formes de pression – pour ratifier nombre de ces accords. Par exemple, un accord bilatéral américain de libre-échange avec un pays en développement imposait à ce pays d'adhérer à cinq accords de l'OMPI, d'appliquer les dispositions de deux autres accords de l'OMPI et de tout mettre en œuvre pour ratifier ou adhérer à deux accords de l'OMPI, soit en tout neuf accords de l'OMPI. Le TWN estimait, en conséquence, qu'il était aujourd'hui plus important de veiller à ce que les normes établies respectent certains principes tels que celui qui consiste à garantir la reconnaissance de niveaux différents de développement des membres, reflétant ainsi un équilibre des avantages et des coûts de cette initiative, préservant les intérêts de la société dans son entier – et non pas seulement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle dans l'établissement de normes – et traduisant les priorités de l'ensemble des membres. Le TWN espérait que l'adoption de ces principes conduirait à l'adoption de normes équilibrées qui traitaient différemment les pays ayant des niveaux différents de développement. En outre, il a souhaité se rallier à la proposition 28, relative à la promotion de mesures susceptibles d'aider les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle. À son avis, les droits de propriété intellectuelle étaient des droits de monopole et les mesures anticoncurrentielles pouvaient renforcer l'équilibre au sein du système de propriété intellectuelle. À l'appui de cette proposition, le TWN a cité le rapport de la Commission fédérale américaine du commerce (American Federal Trade Commission) de 2003 qui indiquait que la concurrence et les brevets étaient à l'avant-plan des politiques fédérales qui influençaient l'innovation. Les politiques en matière de concurrence et de brevets pouvaient promouvoir l'innovation, mais chacun de ces

deux types de politiques devait être en équilibre avec l'autre pour y parvenir. Le TWN est convenu que cette proposition était propice à des actions, qu'il y avait lieu d'approfondir davantage encore la compréhension de la relation entre les politiques en matière de propriété intellectuelle et de concurrence et qu'il s'agissait là d'un domaine où l'OMPI pouvait consentir davantage d'efforts.

160. Le représentant de KEI a voulu réagir à plusieurs observations sur le domaine public et il a fait remarquer qu'il y avait eu quelques débats sur le point de savoir s'il serait utile que le comité examine certains de ces nouveaux modes de création de savoirs fondés sur des technologies grand public. KEI s'est référé au projet de génome humain et aux projets SNIPS. Ces bases de données qui ont été versées dans le domaine public ont bénéficié du soutien de grands laboratoires pharmaceutiques qui ont crû qu'elles comportaient certains types de renseignements pré concurrentiels qui seraient plus utiles à la société et stimuleraient l'afflux d'investissements plus importants si elles étaient versées dans le domaine public. Selon KEI, ce qui s'est passé c'est que ces projets conduisaient désormais à des inventions protégées par des brevets privés qui étaient fondés sur des investissements initiaux réalisés dans le domaine public. L'Internet, qui avait été créé par le consortium du World Wide Web, et l'Internet engineering task force, avait aussi abouti à la découverte de techniques exclusives qui venaient se surajouter aux ressources partagées du domaine public. KEI a fait remarquer qu'il y avait une infrastructure pré concurrentielle du domaine public dans des domaines aussi critiques que dynamiques de l'économie qui apportaient une contribution à un certain nombre d'activités génératrices de richesses bénéficiant d'une protection en matière de propriété intellectuelle. Le système mondial de localisation par satellite (GPS), versé dans le domaine public par les États-Unis d'Amérique sous l'administration Reagan, avait immédiatement donné naissance à un secteur d'activité dont la valeur ajoutée s'élevait à 15 milliards de dollars des États-Unis, pour utiliser des signaux libres avec de nouveaux produits à valeur ajoutée, afin qu'il soit inimaginable que le domaine public puisse attaquer le système de propriété intellectuelle. Ce dernier faisait partie de l'écosystème du savoir. S'il devenait difficile d'utiliser les outils du domaine public, au bout du compte, le système de propriété intellectuelle risquait d'être atteint parce que l'un de ses carburants était la capacité d'utilisation d'instruments qui, dans certains cas, appartenaient au domaine public. KEI a souhaité souligner que ces questions étaient complexes, qu'il importait d'en parler et de les intégrer dans le Plan d'action pour le développement afin que des décisions plus avisées soient prises à l'OMPI. Le domaine public touchait à la durée des droits de propriété intellectuelle, à leur portée et à l'objet de la protection par ces droits. Dans certains pays tels que les États-Unis, il était possible d'être titulaire de brevets protégeant des méthodes commerciales alors que dans d'autres pays les méthodes commerciales ne pouvaient pas être brevetées, et que des différences semblables pouvaient exister dans d'autres domaines. Aux États-Unis d'Amérique, contrairement à d'autres pays, les brevets protégeant les méthodes chirurgicales ne pouvaient pas être appliqués contre un médecin. KEI a fait remarquer qu'il était intéressant de considérer la manière dont des pays qui avaient appliqué une stratégie avaient échoué, par comparaison à des pays qui avaient cherché à mettre en œuvre différentes stratégies dans certains de ces domaines où on ne savait pas très bien si, en premier lieu, la titularité était ou non possible. S'agissant des pratiques anticoncurrentielles, d'après l'expérience de KEI, les gens acceptaient plus volontiers l'application des droits de propriété intellectuelle s'ils estimaient que le système de droit de propriété intellectuelle était équitable et protégé par des garde-fous. KEI a souligné que dans le débat sur la directive européenne en matière de biotechnologie, l'octroi de brevets protégeant des semences avait suscité pas mal de controverses et

les obtenteurs faisaient partie de ceux qui avaient été mécontents d'une protection généralisée par brevet des semences parce qu'ils avaient besoin d'avoir accès aux semences pour être des obtenteurs, et apporter des améliorations aux semences. Le compromis a reposé en partie sur le fait que la directive européenne en matière de biotechnologie a prescrit l'octroi de licences obligatoires en cas de refus d'accorder une licence aux obtenteurs pour qu'ils réalisent des améliorations de semences. En conséquence, une espèce de modèle de concurrence a été mis au point, qui était l'une des raisons pour lesquelles une protection élargie par brevet avait été acceptée dans ce domaine. L'utilisation de voies de recours contre la concurrence, dans les domaines de la technologie des logiciels, des semences, de la médecine ou dans d'autres domaines a fait croire à d'aucuns qu'ils pourraient accepter, dans d'autres domaines, des brevets d'une portée élargie parce qu'ils avaient l'impression qu'il y avait un mécanisme pour régler le problème, et qu'il serait très utile que ces voies de recours soient mieux comprises par le comité. KEI a indiqué que l'OMPI était investi d'une responsabilité, à savoir que si elle voulait promouvoir la multiplication des brevets et le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle, elle devait également faire comprendre aux gens qu'il existait des moyens qui étaient utilisés de manière générale en Europe, au Japon et aux États-Unis pour maîtriser et traiter les problèmes découlant de ces droits.

161. La délégation de l'Algérie a déclaré, au nom du groupe des pays africains, qu'un document sur l'assistance technique et le renforcement des capacités avait été distribué plus tôt, ce jour, à tous les groupes et à toutes les délégations concernées afin qu'ils puissent disposer d'un temps suffisant pour examiner le document. La délégation a également indiqué qu'elle avait participé à une réunion de consultation avec les représentants du groupe des pays asiatiques, du groupe B, du groupe des Amis du développement, du GRULAC et d'autres délégations directement impliquées dans ce processus et que dans le texte de leur proposition ils s'étaient efforcés de prendre en compte les préoccupations de tous les groupes. La délégation a signalé que, pour l'heure, l'ensemble des délégations et des groupes étaient favorables à ce projet de document quant au fond, mais que les consultations se poursuivaient encore avec certains groupes. La délégation a exprimé l'espoir qu'avant le lendemain, le document pourrait bénéficier de l'appui de toutes les parties intéressées et qu'elle serait en mesure de soumettre cette proposition au président. Elle a donc demandé au président de leur accorder un peu plus de temps.

162. Le président a déclaré que comme le groupe A avait été le premier à être abordé, il n'était guère surprenant que les travaux sur le groupe A se soient déroulés aussi rapidement. Le président a remercié la délégation de l'Algérie pour son dur labeur, relevant qu'il s'agissait là du quatrième projet. En outre, il a aussi remercié les "Amis du président" pour le travail qu'ils avaient entamé. Il a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire et il a remercié toutes les délégations pour l'esprit de coopération dont elles avaient fait montre et pour les efforts qu'elles avaient déployés jusqu'à ce moment là.

163. Le président a invité la délégation de l'Algérie en qualité de coordonnateur du groupe des pays africains à rendre compte de l'avancement des consultations sur le groupe A.

164. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle avait reçu des réactions à la dernière version du document qu'elle avait fait distribuer la veille et qu'elle avait formulé des suggestions afin de tenir compte des préoccupations des différents groupes. Elle a résumé, paragraphe par paragraphe, les préoccupations exprimées par les différentes délégations sur les propositions et elle a expliqué comment ces inquiétudes avaient été prises en compte en modifiant, reformulant les propositions ou en procédant à des ajouts.

165. La délégation de la Pologne a informé les participants qu'elle ferait distribuer une version révisée du document sur le groupe D, qui tiendrait compte de toutes les observations reçues.

166. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle avait établi un document préliminaire sur le groupe E et qu'elle n'avait reçu de réactions que du groupe des Amis du développement. Elle a exprimé l'espoir que les autres groupes régionaux seraient en mesure de formuler des observations, après quoi elle soumettrait un nouveau projet.

167. La délégation de la Chine a informé les participants que l'avant-projet était prêt et elle a demandé aux membres du groupe des pays asiatiques d'examiner le texte tel que préparé afin qu'il puisse être distribué aux autres coordonnateurs.

168. La délégation du Kirghizistan a confirmé qu'elle avait reçu les observations de tous les groupes sur le groupe B et qu'elle présenterait une nouvelle mouture dans l'après-midi.

169. Le président a déclaré que les négociations se poursuivraient, en particulier sur le groupe B, et qu'il y apporterait son concours.

170. La délégation de la Colombie s'est rendu compte qu'il était temps d'adopter une position générale sur les résultats obtenus à propos de la synthèse des 40 propositions contenues dans l'annexe A. Elle a souhaité réitérer son engagement en faveur du sujet relatif au développement et elle a notamment souligné qu'elle souscrivait pleinement aux objectifs d'intégration des aspects du développement dans le système de propriété intellectuelle et dans les activités de l'OMPI, en vue d'accroître la crédibilité de ce système et de promouvoir l'innovation, la créativité et le développement. Elle s'est ralliée à certaines de ces propositions qui arrivaient à point nommé et elle a appuyé le fond des propositions présentées à l'origine par la délégation de l'Argentine et du Brésil. Elle a relevé que la prise en compte des aspects du développement dans le système de propriété intellectuelle et dans les activités de l'OMPI améliorerait la crédibilité du système de propriété intellectuelle et son acceptation sur une vaste échelle, en tant qu'outil essentiel de la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement. Il suffisait pour s'en convaincre de constater que sur les 40 propositions figurant dans l'annexe A, la délégation avait approuvé 31 d'entre elles – soit plus de 75% – dans leur intégralité. Seules deux de ces propositions, c'est-à-dire 5%, renvoyaient au domaine public et la délégation ne disposait d'aucune marge de manœuvre à propos de ces deux textes. Quant au domaine public elle était très préoccupée par le libellé des propositions 17 et 32 de l'annexe A et par les propositions 23 et 32 de l'annexe B. Pendant toute la journée, la délégation avait reçu un certain nombre de propositions établies par les Amis du président, qui reflétaient les progrès réalisés au cours des délibérations. Cependant, malgré ses observations antérieures, les documents distribués continuaient de faire apparaître ces propositions sur le domaine public. La délégation a fait

remarquer qu'elle ne comprenait pas le caractère de ces documents qui prétendaient refléter le consensus. Un vrai consensus nécessite la prise en considération des besoins de l'ensemble des délégations. L'adoption d'une démarche consensuelle dans une instance multilatérale telle que celle-ci revenait à prendre en compte les positions de toutes les parties. Les pays avaient le droit d'adopter telle ou telle position sur tel ou tel sujet. Le consensus était souhaitable lorsqu'il était peu probable que des décisions imposées soient appliquées. La délégation a déclaré que les positions minoritaires devaient être prises en considération, que la majorité ne devait pas prendre de mesures et imposer une décision sans avoir consulté une fois de plus la minorité. La délégation se trouvait peut-être dans le camp de la minorité, mais si le processus retenu était celui du consensus, alors, s'agissant de ces propositions, sa voix comptait. Parfois, une seule voix éclairait le processus. Pour parvenir à un consensus, il fallait que les préoccupations générales soient écoutées, que les éléments constitutifs de plusieurs variantes puissent être amalgamés et qu'il soit confirmé que la délégation avait compris une proposition et un argument donnés. Cependant, jusqu'à ce moment là, elle n'avait pas eu connaissance des nombreuses autres variantes relatives au domaine public, à l'exclusion de celles qui avaient été soumises et que la délégation était dans l'impossibilité de les accepter. La délégation a exprimé l'espoir que les autres délégations comprendraient son profond attachement à la problématique du développement, en tant que pays en développement, mais elle a aussi invité instamment les autres délégations à reconnaître que, comme l'ensemble d'entre elles, elle avait ses propres problèmes et que ceux-ci étaient abordés dans ces propositions. Comme la délégation l'avait indiqué au début de ce débat, s'agissant du domaine public, la proposition continuait de traiter de la protection et elle le prenait en compte dans les activités d'établissement de normes de l'OMPI et, à son avis, il y avait là une contradiction car il n'était possible de protéger ce qui était tombé dans le domaine public. Parfois, ce qui était versé dans le domaine public avait perdu toute protection, le public y avait alors librement accès et pouvait l'utiliser librement. Ce qui faisait partie du domaine public ne dépendait pas de l'OMPI mais plutôt des particuliers. Si les délégations voulaient que l'OMPI intègre cette fonction dans ses activités, si elles voulaient étudier cette question de manière plus approfondie, il était alors certain que – comme de nombre d'entre elles l'avaient indiqué – cette proposition devait affirmer qu'elle n'avait aucune incidence sur le domaine de la propriété intellectuelle. Mais cette revendication ne figurait pas dans son libellé. Eu égard à la proposition 17, la délégation a demandé où il était indiqué que les droits de propriété intellectuelle ne seraient pas touchés? En droit, il y avait un principe qui prévoyait que tout ce que la loi n'interdisait pas était autorisé. La délégation a déclaré que le comité écoutait certains participants déclarer que le problème posé par le domaine public était qu'il se réduisait comme une peau de chagrin. Mais personne n'avait eu connaissance du cas concret d'une œuvre littéraire ou artistique qui avait été sortie du domaine public pour être versée dans le domaine privé. Souvent, cette situation était provoquée par l'existence de droits dont le champ d'application était erroné. La délégation a cité comme exemple l'exécution d'un morceau de musique tombé dans le domaine public et qu'il fallait aussi considérer comme tel parce que le sens de cette expression avait été mal compris – des voix s'élevées lors des séances de ce jour, contre le fait qu'il existait des moyens de protection technologiques des œuvres versées dans le domaine public. C'est qui se passait généralement parce que des aspects créatifs avaient été ajoutés à une œuvre donnée et que, par conséquent, les interprètes ou exécutants étaient autorisés à ajouter ces notes créatives. Mais cela ne signifiait pas que la composition de l'œuvre qui était interprétée/exécutée, avait été retirée du domaine public et versée dans le domaine privé. La délégation a déclaré que quiconque pouvait apporter des ajouts à une œuvre, à quelque moment que ce soit, et empêcher des tiers, des bibliothèques, de publier ces œuvres qui appartenaient au domaine public. Elle n'a pas compris

pourquoi l'OMPI devrait agir de la sorte. Certaines délégations avaient eu la curieuse impression ce jour-là, que la délégation de la Colombie avait mélangé les droits moraux avec les brevets et les inventions et elles avaient déclaré qu'il fallait donner un exemple. Le représentant de la Colombie a donc donné un exemple dans le domaine de la chimie, qu'il connaissait bien, parce qu'il avait étudié cette spécialité. Souvent, en chimie, de nouvelles molécules étaient mises au point; elles se distinguaient d'une autre grâce à un seul radical ou à un seul élément constitutif, et dans une demande de brevet cette molécule portait le nom de "moyette", en anglais. C'était, donc, comme si cette moitié était une très petite partie de la molécule, et que, dans bien des cas, c'était cette partie qui permettait une modification ou qui avait des effets totalement différents lorsqu'on la comparait à la molécule d'origine. Pour de nombreuses personnes, la différence était difficile à distinguer et elle était considérée comme une extraction d'une molécule qui appartenait déjà au domaine public et qui serait ensuite versé e dans le domaine privé. Mais cette théorie devait être confirmée par des processus chimiques. Les activités de ces molécules fonctionnaient comme une clé. Ces molécules avaient un site actif qui permettait à certaines d'entre elles de réagir sur son substrat particulier et non pas sur un autre. Citons pour exemple, la congestion, le remplacement ou les éléments d'une moyette qui reconnaissaient une partie donnée des molécules ou du substrat. Et c'était cette partie-là qui allait agir. Les gens ne connaissant pas très bien ce processus, ils considéraient qu'une vieille molécule avait désormais bénéficié d'une protection par brevet, ce qui était faux. La délégation a souligné que ce type de réaction qui consistait à intégrer l'ensemble des branches de la propriété intellectuelle dans une seule et même branche – alors qu'il fallait éviter de les mélanger et de réduire le domaine public – témoignait d'une certaine ignorance du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle en général. La délégation a déclaré que si ces sujets politiques étaient portés devant une instance spécialisée telle que l'OMPI, les participants risquaient de faire disparaître toute la caractéristique essentielle de la propriété intellectuelle qui était de créer des activités spéciales dans les différents pays. Elle a compris les préoccupations des autres pays mais elle a estimé que le sujet était correctement pris en compte dans les instruments internationaux qui existaient à l'heure actuelle. Par exemple, dans le WCT, il y avait au début la reconnaissance de la nécessité de maintenir un équilibre entre le droit d'auteur et l'intérêt du grand public dans son entier, en particulier en ce qui concerne l'enseignement, la recherche et l'accès à l'information telle qu'il est indiqué dans le préambule de la Déclaration de Berne. La délégation a ajouté que dans le WPTT il y avait un préambule qui avait trait à l'absence d'équilibre entre les titulaires de droits et le grand public. Elle a signalé que la proposition relative au domaine public n'était pas claire. Elle a exprimé ses préoccupations à ce sujet et a déclaré ne pas pouvoir l'accepter à la lumière de ce qu'elle venait d'indiquer, ajoutant que la Colombie émettait des réserves sur les propositions relatives au domaine public

171. La délégation du Nigeria a déclaré que ces amendements concernaient la quatrième puce qui se lisait comme suit : "constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et les priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI (...) et (...) d'autres parties prenantes, y compris la société civile dans son entier". La délégation a souhaité aller de l'avant en présentant l'amendement, étant entendu que les intérêts et les priorités des États membres risquaient de ne pas nécessairement coïncider avec ceux de la société civile et les refléter et vice versa. Elle a donc proposé que cette puce se lise comme suit : "constituer un processus

participatif qui prenne en considération les intérêts et les priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue des organisations intergouvernementales et des ONG accréditées". Elle a estimé que ce libellé prendrait plus fidèlement en considération cet objectif particulier que le celui qui est employé actuellement.

172. La délégation du Pakistan a émis une suggestion concernant la formulation employée dans le groupe B, proposition 31, qui, à son avis, devait se lire comme suit : "demander à l'OMPI de continuer de mener des études afin d'examiner les incidences économiques, sociales et culturelles des systèmes de propriété intellectuelle, y compris les incidences sur la fixation des prix et la disponibilité des supports pédagogiques, c'est-à-dire les manuels, les logiciels et les produits pharmaceutiques". En outre, la délégation a suggéré que l'OMPI puisse entreprendre une évaluation de l'incidence des normes de propriété intellectuelle existantes et de celles qui sont proposées sur le développement.

173. La délégation du Bénin a pris la parole au nom des PMA qui avaient consulté le groupe des pays africains au sujet de la proposition relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités, et aussi au sujet du paragraphe 2. Elle a déclaré que la délégation de l'Algérie et elle-même feraient part au président des résultats de leurs consultations, qui prenaient en compte les intérêts des PMA et essayaient d'intégrer une formulation précise dans ce paragraphe.

174. La délégation du Brésil a tenu à s'assurer qu'elle avait bien compris la procédure suivie par les participants. Il y avait un certain nombre de propositions et d'amendements sur lesquels les participants auraient dû avoir le temps de réfléchir et tel n'avait pas vraiment été le cas, et la délégation a également souhaité savoir comment le comité devait intégrer les toutes dernières propositions émanant des différents groupes. Considérant les modifications que la délégation du Nigeria a suggéré d'apporter au groupe B, la délégation du Brésil n'avait aucune difficulté à accepter qu'il soit fait mention des ONG et des organisations intergouvernementales et de citer parmi elles celles qui devaient être associées à ce processus participatif, pour autant que les autres parties prenantes, y compris la société civile dans son entier, ne soient pas supprimées du texte. Elle a déclaré que le fait de prendre en considération leurs vues ne signifiait pas nécessairement que leurs vues étaient adoptées. En outre, elle a considéré qu'il existait au sein du comité un ouverture et une souplesse d'esprit suffisante pour qu'il soit éventuellement tenu compte des vues que ces organisations pourraient émettre – et qui ne seraient pas nécessairement les mêmes que celles des États membres – mais elle a estimé que les positions de ces organisations devaient être prises en considération et que c'était la moindre des choses. La délégation a souligné sa position, appuyant le libellé figurant au regard de la puce et se contentant d'ajouter des références aux ONG et aux organisations intergouvernementales qui n'étaient pas explicitement mentionnées. Au sujet de la proposition présentée par le Pakistan, la délégation du Brésil a déclaré que sa première réaction était qu'à son avis, elle était nouvelle à plus d'un titre, qu'il ne s'agissait pas que l'OMPI continue d'entreprendre ces études, mais que celle-ci commence à les entreprendre en tenant compte de certains des éléments des propositions présentées par la délégation dans le cadre du IIM/1/4, concernant les études d'évaluation des incidences. Ainsi, il conviendrait d'établir un tableau clair du type d'études auquel cette proposition fait référence puisque, selon la délégation, il s'agissait dans une large mesure, d'une activité nouvelle que l'OMPI entreprendrait. Dans ce cas, le terme "continuer" n'aurait peut-être pas sa place dans ce contexte. En ce qui concerne la formulation de réserves à l'égard de certains points des propositions, la délégation a

reconnu qu'il s'agissait là d'un processus permanent, conformément à la décision prise et au cadre convenu au cours de l'Assemblée générale de 2006, et étant entendu que les conclusions ne seraient pleinement adoptées qu'après la quatrième session du PCDA en juin 2007, c'est-à-dire lorsque le comité aurait sous les yeux l'ensemble des décisions. Dès lors, et en ce sens, la délégation s'abstiendrait d'émettre des réserves précises à ce stade, mais elle a insisté pour que les participants aient présent à l'esprit le fait que le processus se poursuivait jusqu'en juin 2007, et même jusqu'à l'Assemblée de 2007 et que les États membres devaient avoir une idée complète des conclusions avant d'émettre telle ou telle réserve. Faute de quoi, les participants risquaient de faire une série d'observations qui risquaient de faire régresser le débat au lieu de le faire avancer.

175. La délégation du Nigeria a déclaré toutefois que, malgré la sagesse de la délégation du Brésil qu'elle tenait à saluer, elle souhaitait souligner que les intérêts et les priorités des États ne devaient pas être placés sur un pied d'égalité avec ceux des membres de la société civile, en particulier dans le cadre multilatéral d'une organisation intergouvernementale telle que l'OMPI. Pourtant, elle a ajouté qu'elle n'avait pas la moindre intention de dénigrer ni de minimiser l'importance de la participation de la société civile et l'intérêt de ses points de vue. Cela étant, elle a souhaité proposer que lorsqu'il était fait mention des États membres de l'OMPI dans la proposition, une virgule ou un point-virgule soit inséré dans le texte qui se lirait alors comme suit : "et les points de vue des autres parties prenantes, y compris des organisations intergouvernementales et des ONG accréditées". La délégation a déclaré que si l'expression "société civile dans son ensemble" était employée, le comité indiquait, implicitement, que n'importe quel membre de la société civile pouvait participer aux réunions et émettre des points de vue qui seraient obligatoirement pris en compte, qu'il s'agisse ou non de membres enregistrés. Tel était l'argument avancé par la délégation qui a formé le vœu que la délégation du Brésil considérerait que les points de vue des deux délégations n'étaient en fait pas fondamentalement différents l'un de l'autre.

176. La délégation du Pakistan a répondu aux observations formulées par la délégation du Brésil sur trois points : en premier lieu, la délégation du Pakistan voulait utiliser le terme "continuer" parce que dans les notes explicatives qui avaient été données, il avait été indiqué que l'OMPI entreprenait un large éventail d'études sur la manière dont la propriété intellectuelle était employée et gérée dans différentes parties. La délégation a fait valoir que dans le cadre de ce type d'études, l'incidence des laboratoires pharmaceutiques sur les questions relatives à la fixation des prix et à la disponibilité du texte devait être aussi examinée. En second lieu, la proposition était quant au fond conforme à la proposition faite par le groupe des Amis du développement sur l'évaluation des incidences de sujets tels que celui-ci. En troisième lieu, il s'agissait d'intégrer dans le contenu de l'évaluation des incidences les deux parties du tableau, c'est-à-dire l'aspect positif et l'aspect négatif, les avantages et les coûts de tout instrument de propriété intellectuelle, qui était négocié et mis en œuvre. S'agissant du mandat détaillé, la délégation était disposée à transmettre au président ses vues sur cette question, en temps voulu.

177. Le président a remercié la délégation du Pakistan et il a considéré qu'à ce stade il serait utile qu'elle indique au moins ce qu'elle appuyait. Si les délégations étaient favorables au projet de groupes X, Y et Z, il souhaitait entendre tous les points de vue parce que si elles avaient des amendements à proposer, elles avaient maintenant l'occasion de le faire. Il a ajouté que pour



conserver l'élan qui avait été imprimé, il serait utile que les délégations indiquent si elles étaient satisfaites des propositions figurant dans certains groupes. Il a exprimé le souhait de connaître leurs positions parce qu'il ne voulait pas arriver au lendemain, c'est-à-dire au dernier jour de la réunion, et s'entendre dire que l'une d'entre elles avait des inquiétudes à propos de telle ou telle question. Par ailleurs, il a supposé que le silence des délégations était une bonne nouvelle, qu'il était synonyme d'assentiment, qu'elles garderaient toujours le silence, et que c'était un risque dangereux à courir à ce stade si les délégations voulaient se taire, mais qu'il était prêt à le prendre.

178. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les "Amis du président" des efforts qu'ils ont déployés tout au long de la semaine et des progrès qu'ils ont réalisés – qui ont permis d'aboutir à ces nouveaux projets que la délégation venait de recevoir, pour plusieurs d'entre eux, et qu'elle n'avait pas eu l'occasion d'examiner en détail. Elle a estimé qu'il aurait été particulièrement utile que les différents groupes aient la possibilité de se concerter avant de se retrouver dans le cadre des groupes régionaux de coordination, où ils négocieraient des textes sans l'apport de tous les groupes. Elle a déclaré que s'il est vrai qu'il était utile d'entendre des réactions préliminaires, elle ne pensait pas néanmoins qu'il serait utile de tenir des réunions de coordination des groupes avant de passer à la négociation sur ces textes. Elle comptait obtenir des recommandations concernant l'annexe A avant la fin de la semaine, de manière à ce qu'il soit possible de parvenir à des résultats concrets cette semaine. Elle a remercié le président pour les efforts qu'il a déployés et elle a déclaré qu'elle continuerait à participer de manière constructive aux travaux.

179. La délégation de la France a déclaré qu'elle se félicitait de constater que les consultations avaient contribué à l'émergence d'un certain degré d'accord et que, de ce fait, les propositions avaient été distribuées aux délégations. Elle a demandé ce qu'il en était de la disponibilité des documents dans les différentes langues, parce que les délibérations, particulièrement au sein des groupes régionaux, avaient souligné l'importance du choix du mot exact, car, parfois, des difficultés d'interprétation d'une langue dans une autre pouvaient surgir à propos de certains aspects du travail effectué. La délégation a indiqué qu'en ayant cette remarque présente à l'esprit, elle considérait qu'il était particulièrement important de savoir lorsque les documents traduits dans les autres langues seraient tenus à la disposition des délégations afin que ces dernières aient une vision précise des enjeux et des questions sur lesquelles elles s'engageaient.

180. Le président a remercié la délégation de la France et il a déclaré comprendre les préoccupations des membres non anglophones. Il a indiqué qu'il était certain que cette situation n'était pas nouvelle pour eux dans un environnement international. Il a déclaré qu'ils avaient travaillé en anglais et il a remercié les membres de son équipe, les coordonnateurs, etc. dont la langue maternelle n'était pas l'anglais d'avoir malgré tout coopéré avec eux pour négocier les textes en anglais. Le président a été informé que les traductions seraient disponibles dans le courant de la semaine suivante et il a ajouté que c'était la meilleure réponse qu'il pouvait donner aux délégations ainsi qu'à l'ensemble de celles dont la langue maternelle n'était pas l'anglais dans le système des Nations Unies.

181. La délégation de la France a remercié le président pour sa réponse et a déclaré qu'elle comprenait les difficultés qu'il y avait à obtenir dans les différentes versions linguistiques toute une série de documents qui évoluaient à chaque minute, pour y intégrer une foule d'amendements. Cela étant, elle a déclaré qu'elle se sentait tenue d'émettre des réserves pour des raisons linguistiques générales, sur tous les documents de telle manière qu'elle soit tout à fait certaine de la concordance des engagements qui seraient pris.

182. Le président a remercié la délégation de la France de sa compréhension et il a souligné avoir parfaitement compris les réserves qu'elle a émises pour des motifs linguistiques.

183. La délégation du Mexique a été reconnaissante de la manière transparente, systématique et méthodique dont les travaux s'étaient déroulés et qui avait permis d'obtenir les résultats escomptés. S'agissant de la solution négociée au problème posé par tous les groupes dont le comité était saisi – bien que la délégation du Mexique n'assurait pas la coordination d'un groupe régional et qu'elle n'avait pas non plus pris part aux réunions des groupes régionaux plus deux – elle avait aussi à un moment donné apporté sa contribution à l'élaboration d'une proposition et elle avait eu la chance, bien que sa langue maternelle ne soit pas l'anglais, de pouvoir compter sur la patience de ses collègues et de contribuer à l'émergence d'un compromis satisfaisant pour la majorité des délégations. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle pouvait accepter que les conclusions de négociations qui avaient duré des journées entières soient présentées en anglais et que, naturellement, elle attendait la traduction officielle du Secrétariat.

184. Le président a invité les délégations à approuver les propositions présentées dans les groupes A, B, C, D, E et F aux fins d'adoption. En l'absence d'objections, il a déclaré que les recommandations étaient adoptées. Le président a indiqué que le point suivant de l'ordre du jour était le résumé du président; il a demandé aux délégations de l'examiner afin de l'adopter le moment venu et il a invité les délégations qui le souhaitaient à faire leurs observations finales.

Point 5 de l'ordre du jour : Résumé du président

Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la session

185. La délégation de l'Argentine a remercié le président en son nom personnel et au nom du groupe des Amis du développement pour les travaux qu'il avait dirigés tout au long de la semaine et elle l'a félicité pour ses talents de négociateur. Elle s'est associée à la délégation du Mexique pour le remercier de la transparence avec laquelle il avait dirigé les travaux, de la patience dont il avait fait montre et des efforts inlassables qu'il avait déployés dans sa quête de compromis équitables. La délégation a déclaré qu'elle se réjouissait d'avance de pouvoir continuer de travailler avec lui pour préparer la prochaine réunion constructive qui se tiendra en juin.

186. La délégation du Bangladesh a remercié le président et, au nom du groupe des pays asiatiques, elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus à l'issue de cette troisième session du PCDA et, reconnaissante envers le président pour l'esprit d'initiative et la sagesse dont il avait fait montre dans la direction des travaux d'une session fructueuse. Elle a aussi remercié le vice-président pour sa contribution et ses collègues du groupe des pays asiatiques pour le soutien et la compréhension qu'ils ont témoigné au coordonnateur. En outre, elle a remercié les autres groupes régionaux ainsi que toutes les délégations pour leur participation constructive aux

délibérations de cette session et elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour le soutien utile qu'il a apporté aux participants. Elle a indiqué que le groupe des pays asiatiques se réjouissait d'avance à l'idée de participer à des débats tout aussi satisfaisants sur les propositions de l'annexe B, en juin prochain.

187. La délégation de l'Algérie, intervenant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements pour les travaux fructueux accomplis lors de cette session et elle a signalé que les résultats positifs obtenus au cours de cette réunion étaient le couronnement d'efforts consentis par toutes les parties, en dépit de divergences de vues sur les questions à l'étude. Le groupe des pays africains a souhaité contribuer à la consolidation des travaux constructifs accomplis et continuer de déployer des efforts afin que des résultats positifs puissent être obtenus à l'issue de la quatrième session du PCDA. Elle a exprimé sa reconnaissance au président ainsi qu'au vice-président et au Secrétariat pour les efforts inlassables fournis tout au long de la session. Elle a également remercié l'ensemble des membres du groupe des pays africains pour leur contribution positive aux travaux, qui leur avait permis d'obtenir des résultats constructifs.

188. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président pour la sagesse, la détermination et le courage dont il avait fait étalage, qualités qui avaient grandement contribué aux résultats décisifs obtenus. Elle a déclaré qu'elle espérait que le même esprit présiderait aux travaux de la prochaine session du PCDA qui se tiendrait en juin, et au nom de son groupe régional, elle a assuré le président de son soutien pendant la période d'intersession ainsi qu'au cours de la quatrième session du PCDA. La délégation a aussi remercié le Secrétariat de son soutien extrêmement précieux ainsi que les collègues de son groupe régional, les coordonnateurs régionaux et l'ensemble des collègues de leur participation aux travaux.

189. La délégation de l'Italie a remercié, au nom du groupe B, le président pour la grande transparence avec laquelle il avait dirigé les délibérations et elle a présenté ses excuses pour les problèmes qu'auraient pu créer les gestes de son représentant lors des consultations restreintes du président. Elle a également remercié les coordonnateurs régionaux, les délégations qui avaient travaillé avec elle de manière constructive ainsi que le Secrétariat et ses interprètes pour l'aide fournie tout au long de la semaine.

190. La délégation de la Pologne a remercié, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le président et elle a déclaré qu'elle avait été très heureuse de participer et de contribuer activement à des travaux, ce qui avait permis aux délégations de bien avancer tout au long de la semaine. Elle a déclaré que c'était grâce au travail et à l'esprit d'initiative extraordinaire du président que des résultats aussi bons avaient été possibles et elle a aussi remercié le vice-président. Elle a remercié l'ensemble des collègues de tous les groupes régionaux et des autres groupes ainsi que les autres délégations pour leur souplesse dans l'examen de questions qui étaient parfois très délicates, voire difficiles pour elles. La délégation a fait remarquer que cette souplesse et cet esprit de recherche incessante de solutions avaient permis d'aboutir à ce qu'elle percevait comme étant le succès de la réunion et elle a indiqué que ces qualités leur permettraient de se tourner vers les consultations du PCDA avec optimisme. La délégation a remercié le Secrétariat pour son aide constante et de grande qualité et elle s'est félicitée à l'idée de collaborer avec le président en juin ainsi que pendant toute la période d'intersessions.

191. La délégation de la Chine s'est associée à l'intervention de la délégation du Bangladesh, au nom du groupe des pays asiatiques, et elle a remercié le président de sa contribution au cours de la session, ajoutant que c'était grâce à sa sagesse, son expérience et ses efforts inlassables que les travaux avaient abouti à d'aussi bons résultats. Elle a également remercié tous les autres États membres pour leur esprit de compromis et de coopération ainsi que pour leur souplesse. La délégation a remarqué que les États membres avaient exprimé beaucoup d'opinions judicieuses concernant les propositions, ce qui avait constitué une source d'inspiration et contribuerait au bon déroulement des travaux futurs. La délégation s'est félicitée des accords conclus sur les propositions à l'étude et elle a exprimé son souhait de continuer à œuvrer dans un esprit constructif lors des prochaines délibérations.

192. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom du CE, a remercié le président et a rappelé que dans ses déclarations liminaires elle avait exprimé l'espoir que sous sa direction des progrès substantiels et des résultats concrets pourraient être enregistrés au cours de la semaine. Elle s'est déclarée très satisfaite des progrès réalisés ainsi que des résultats concrets obtenus qui, à son avis, étaient dus à l'esprit constructif et à la souplesse affichée par toutes les parties. Elle a remercié toutes les personnes qui avaient été associées à ces travaux. La délégation a déclaré que le succès était aussi dû pour une large part à la façon dont le président avait dirigé les travaux du comité, à son dur labeur et à son dévouement et elle l'a félicité pour le professionnalisme et les talents de négociateur dont il avait fait montre.

193. La délégation du Kirghizistan a remercié le président et l'a félicité pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du comité. L'atmosphère de confiance et de bonne volonté qu'il a créée a permis à l'assemblée de parvenir à des décisions de compromis mutuellement acceptables qui avaient jeté des bases solides pour la poursuite des travaux. La délégation a également exprimé sa gratitude aux États membres de l'OMPI pour l'élection du Kirghizistan au poste de vice-président du PCDA. Il s'est déclaré convaincu que les lettres de définition de paramètres du Plan d'action de l'OMPI pour le développement étaient très importantes et que le Plan d'action pour le développement était une question d'actualité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique et social. Elle a estimé que dans le cadre de l'Organisation, comme dans celui du Bureau international, un travail plus considérable était en train d'être accompli afin de répondre aux attentes des États membres et, en conséquence, le Plan d'action pour le développement ne pouvait se limiter à des questions relatives à l'assistance technique, bien qu'en soi cet aspect était assez essentiel pour de nombreux États. Elle a déclaré que l'examen des propositions relatives Plan d'action en fonction des groupes était une impulsion donnée dans la bonne direction parce qu'elle permettait à la bonne volonté et au désir de parvenir à un compromis étape par étape d'accélérer le déroulement des travaux et d'éviter d'imposer un plan d'action qui risquerait de ne pas être exhaustif ou de ne pas refléter l'intérêt de la majorité des États membres. La délégation a indiqué qu'elle avait été favorable et qu'elle avait activement participé au processus de prise de décision constructif sur le fond et sur la forme du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et qu'elle continuerait de contribuer aux travaux du comité provisoire. Elle a félicité le président de l'Assemblée générale pour son travail. Elle avait eu le plaisir de se porter volontaire pour aider le président sur le groupe B et elle a exprimé sa profonde satisfaction pour le soutien qu'elle avait reçu des États membres et des groupes régionaux pour poursuivre la structuration et la généralisation de toutes les propositions. La délégation a souligné que c'était grâce à l'esprit de compromis, à la bonne

volonté et aux aspirations sincères des États membres d'aller de l'avant que les travaux avaient été couronnés de succès. Elle a conclu en signalant qu'elle était favorable à l'adoption d'approches constructives, et d'une attitude patiente et prudente dans leur entreprise commune et à tous les autres partisans de la prudence au sein du PCDA pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

194. La délégation d'El Salvador a remercié le président de ses efforts ainsi que le vice-président, les coordonnateurs et les groupes régionaux en soulignant l'excellent travail réalisé par le GRULAC. Elle a exprimé ses remerciements pour les propositions qui avaient été soumises et elle a fait l'éloge de la méthode de travail employée par le président. Elle s'est déclarée convaincue qu'il serait possible d'obtenir lors de la réunion de juin des résultats aussi bons, voire meilleurs que ceux qui avaient été enregistrés lors de la troisième session du PCDA.

195. La délégation du Chili a félicité le président pour son esprit d'initiative ainsi que pour la manière très compétente dont il a dirigé les travaux, confirmant les talents qu'il avait déjà montrés lors de la session du Conseil des ADPIC. La délégation a remercié le Secrétariat pour le soutien fourni lors de la réunion et elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus ainsi que de l'esprit constructif affiché par l'ensemble des membres qui avaient participé à ses travaux, notamment pour accepter des sujets qui, certains moments, ont soulevé de grandes difficultés à certaines délégations. La délégation du Chili a réitéré son soutien au processus et son désir de participer de manière constructive aux prochaines réunions.

196. La délégation de l'Inde s'est associée aux délégations qui avaient exprimé leur profonde reconnaissance au président pour les efforts inlassables qu'il avait déployés et qui avaient permis de parvenir à d'excellents résultats à l'issue de la troisième session du PCDA. Elle a considéré cet aboutissement comme un progrès substantiel fondé sur un esprit de compromis et de consensus et elle a exprimé l'espoir que l'élan imprimé lors de cette réunion serait maintenu, pour ne pas dire, renforcé. La délégation continuerait d'apporter son adhésion de manière utile à ce processus et elle a rappelé que l'Inde avait pris l'initiative d'organiser à New Delhi, au début du mois de février, une réunion informelle à laquelle des représentants de 22 pays avaient participé, ce qui avait permis à l'assemblée d'adopter des positions claires sur des questions à la fois diverses et complexes liées au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a remercié les délégations qui avaient participé à la réunion de New Delhi, ainsi que l'OMPI pour l'aide qu'elle avait apportée, et elle a réitéré sa profonde reconnaissance au président pour les efforts qu'il avait déployés. La délégation a aussi remercié le coordonnateur régional du groupe des pays asiatiques, toutes les délégations ainsi que le Secrétariat de l'OMPI de leur soutien et de leur coopération.

197. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président et tous ceux qui avaient contribué au bon déroulement de ce processus. Elle a félicité le président pour son autorité et sa détermination sans lesquels la réunion n'aurait pas été couronnée d'un tel succès et elle a indiqué qu'elle recommandait qu'une même démarche soit adoptée lors de la réunion de juin.

198. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle venait tout juste de prendre connaissance de la version espagnole du résumé du président et qu'elle proposerait quelques modifications.

199. Le président a indiqué que le résumé était un compte rendu factuel et que si le comité se référait aux parties pertinentes du projet, il constaterait que les interventions des participants ont été correctement enregistrées, et que si tel était le cas, le président demanderait si les délégations avaient des observations. Comme il n'y en avait pas, le projet de résumé du président a été adopté (tel qu'il figure au paragraphe 201).

200. Le président a déclaré qu'au cours de la semaine écoulée, un certain nombre de délégations avaient signalé et souligné l'importance qu'il y avait à obtenir des résultats positifs à la fin de la semaine, et il a été extrêmement heureux que les participants aient pu répondre à cette attente et que lui-même ait pu y contribuer. Le président a remercié toutes les personnes qui avaient contribué au succès des travaux. Il a remercié son vice-président, l'ambassadeur de la République Kirghize, et son adjoint qui avaient fait preuve de beaucoup d'énergie. Il a également remercié le Secrétariat général, les interprètes pour leur bon travail ainsi que les membres du PCDA. Le comité avait su faire preuve d'une souplesse et d'une détermination admirables tout au long de la semaine, a-t-il ajouté, soulignant que tout le monde était conscient que la partie la plus difficile de la mission du comité était devant lui. Certes, ils se réjouissaient tous des succès obtenus au cours de cette première étape, néanmoins, ils savaient que les vraies difficultés seraient abordées lors de la deuxième étape, en juin de cette année. Le président a remercié toutes les délégations et il a déclaré qu'il informerait l'ambassadeur Enrique Manalo des Philippines, président de l'Assemblée générale, sur les délibérations de cette session. Le président a remercié une fois encore le comité pour son travail et il a déclaré qu'il attendait avec impatience le mois de juin, et que par voie de conséquence il avait le plaisir tout particulier de déclarer close la troisième session du PCDA. Sur cette note, il a levé officiellement la session.

201. Le résumé du président, dont le texte figure ci-après, a été approuvé par les participants :

“1. Lors de sa session de septembre octobre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI a fait le bilan des délibérations positives qui s'étaient déroulées pendant les deux sessions du comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), a souligné la nécessité de poursuivre les débats sur les propositions présentées et classées dans les six groupes déterminés dans le cadre des travaux des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA, et a pris notamment la décision de renouveler le mandat du PCDA pour une période supplémentaire d'un an. Il a aussi été décidé que le PCDA tiendrait deux sessions de cinq jours, de façon à permettre des délibérations structurées et approfondies, sur l'ensemble des 111 propositions présentées jusqu'à présent pendant les réunions intergouvernementales intersessions et les sessions du PCDA tenues en 2005 et 2006 respectivement, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale en 2005 sur le délai de présentation des nouvelles propositions. L'Assemblée générale a décidé que pour faciliter et rationaliser l'examen détaillé de toutes les propositions sans aucune exclusive, le PCDA devrait :

- d) limiter les propositions, pour faire en sorte qu'il n'y ait ni répétition ni doublon;
- e) séparer les propositions propices à des actions des propositions qui constituent des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux; et
- f) noter les propositions qui ont trait aux activités existantes de l'OMPI et celles qui concernent d'autres activités.

À cet égard, il a été demandé au président de l'Assemblée générale d'établir, en concertation avec les États membres, les documents de travail initiaux.

“2. La troisième session du PCDA s'est tenue du 19 au 23 février 2007. Y ont participé 105 États membres et 43 observateurs.

“3. Le PCDA a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, deux organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées, à savoir le Yale Information Society Project et Knowledge Ecology International, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI.

“4. Le PCDA a élu à l'unanimité M. l'Ambassadeur C. Trevor Clarke, représentant permanent de la Barbade, président, et M. l'Ambassadeur Muktar Djumaliev, représentant permanent du Kirghizistan, vice-président.

“5. Le PCDA a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document PCDA/3/1 Prov.

“6. Le PCDA a étudié le document de travail élaboré par M. l'Ambassadeur Enrique A. Manalo, président de l'Assemblée générale, et décidé de l'utiliser en tant que document de travail du PCDA (PCDA/3/2). Les délégations ont donné leur opinion sur les propositions classées dans les différents groupes de l'annexe A du document. Après délibération, le président a chargé différentes délégations de coordonner les travaux sur les différents groupes pour tenter de dégager un consensus concernant la liste des propositions acceptées. Les projets de liste établis par les différentes délégations ont été examinés en séance plénière et le PCDA a marqué son accord sur les propositions contenues dans l'annexe du présent résumé. Toutefois, la délégation de la Colombie a exprimé de fortes réserves au sujet de la proposition 11 du groupe B. Ces propositions feront partie de la liste finale des propositions acceptées qui seront recommandées pour décision à l'Assemblée générale en 2007, après la session de juin 2007 du PCDA.

“7. Le PCDA a noté que le projet de rapport de la troisième session contiendrait toutes les interventions prononcées au cours de la session ainsi que le résumé du président. Ce projet de rapport sera établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres au plus tard le 5 avril 2007. Le projet de rapport sera aussi mis à disposition sous forme électronique sur le site Web de l'OMPI, pour la même date. Les observations sur le projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 20 avril 2007. Le projet révisé de rapport sera ensuite examiné en vue de son adoption au début de la quatrième session du PCDA.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.
2. Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.
3. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.
4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.
5. L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.
6. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.
7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.



8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.

9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.

#### GRUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITES,POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC

10. Les activités d'établissement de normes doivent :

- être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- prendre en considération les différents niveaux de développement;
- établir un équilibre entre les coûts et les avantages;
- constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et
- être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

11. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

#### GRUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCES AUX SAVOIRS

12. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).

13. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.

14. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.

15. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

16. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

#### GRUPE D : EVALUATIONS ET ETUDES DES INCIDENCES

17. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

18. Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.

19. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

#### GRUPE E : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE

20. Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.

21. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.

22. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

23. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

GROUPE F : DIVERS

24. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

[L'annexe II suit]

ANNEX II

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/  
(*in the alphabetical order of the names in French of the States*)

AFGHANISTAN

Nanguyalai TARZI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Ahmad Khalil NASRI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Fungai Khumbulani SIBANDA, Chief Director, Commercial Law and Policy, Department of Trade and Industry, Pretoria

Macdonald Mafhanza NETSHITENZHE, Director, Commercial Law and Policy, Department of Trade and Industry, Pretoria

Lucy MAHLANGU (Ms.), Director, Department of Arts and Culture (DAC), Pretoria

Glenn MASOKOANE, Director, Department of Arts and Culture (DAC), Pretoria

Vicky BEUKES (Ms.), Deputy Director, Department of Arts and Culture (DAC), Pretoria

Glaudine J. MTSHALI (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Johan VAN WYK, Counsellor (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Susanna CHUNG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Idriss JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Nabila KADRI (Mlle), directrice générale, Institut national algérien de propriété industrielle (INAPI), Alger

Boumédiene MAHI, secrétaire diplomatique, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

Friedrich OELSCHLAEGER, Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

ANGOLA

Arcanjo DO NASCIMENTO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Antónia DA SILVA BANDEIRA (Mrs.), Director General, Angolan Institute of Intellectual Property, Luanda

Angélica COSTA MDAIHLI (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Ernesto MARTINEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Joanne RUSH (Ms.), Assistant Director, International Policy, IP Australia, Woden ACT

Edwina LEWIS (Ms.), Policy Officer, International Policy, IP Australia, Woden ACT

Tegan BRINK (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Markus WEIDINGER, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Mesbah UDDIN, Registrar, Department of Patent, Designs and Trademarks, Dhaka

A.T.M. Rafiqul HOQUE, Joint Secretary, Ministry of Industries, Dhaka

Toufiq ALI, Ambassador, Permanent representative, Permanent Mission, Geneva

Enayet MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nayem U. AHMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

C. Trevor CLARKE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Corlita Annette BABB-SCHAEFER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksandr KULINKOVICH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Alex VAN MEEUWEN, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Brigitte MINART (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Henri BENKOSKI, chargé de mission, expert, Ministère de la culture et de l'audiovisuel  
(Communauté française) pour la diversité culturelle auprès des institutions internationales,  
Bruxelles

Michel GEREBTZOFF, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mme), attaché, Office de la propriété intellectuelle,  
SPF économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BÉNIN/BENIN

Yao AMOUSSOU, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE/BOLIVIA

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Anesa KUNDUROVIC (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Boometswe MOKGOTHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rhee Omphile HETANANG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Henrique Choer MORAES, Third Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of Foreign Relations, Brasilia

Cliffor GUIMARÃES, Advisor, Ministry of Culture, Brasilia

José Carlos ARAUJO FILHO, Foreign Trade Analyst, Industrial Technology Secretariat, Brasilia

Guilherme PATRIOTA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yane SANSEVERO (Ms.), Health Surveillance Agency, Brasilia

BURKINA FASO

Régis Kévin BAKYONO, conseiller des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères, Ouagadougou

Judith Léa ZERBO (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Bunthon THAY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Michel PATENAUDE, Acting Chief, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry Canada, Gatineau, Québec

Stéfan BERGERON, Policy Analyst, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry Canada, Gatineau, Québec

Lesia STANGRET (Ms.), Senior Trade Policy Officer, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Pascale ROCHETTE (Mrs.), Trade Policy Officer, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Wayne SHINYA, Senior Project Officer, Policy Development Department of Canadian Heritage, Ottawa

Sara WILSHAW (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Andrés GUGGIANA V., Legal Adviser, Intellectual Property Department, General Directorate of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Santiago

CHINE/CHINA

DUAN Yuping, Director, Information Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

LU Guoliang, Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WU Changlin, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DI Xiao Yun, Assistant Counselor, Trademark Office, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

ZHAO Yangling (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva



COLOMBIE/COLOMBIA

Clemencia FORERO UCROS (Sra.), Embajadora Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Martha Irma ALARRCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Oscar Iván ECHEVERRY VASQUEZ, Tercer Secretario, Dirección de Asuntos Económicos, Sociales y Ambientales Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Bogotá

CONGO

Delphine BIKOUTA (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Randall SALAZAR SOLORZANO, Presidente, Comisión de Enlace Interinstitucional de Propiedad Intelectual, Registro Nacional, San José

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Guy Alain-Emmanuel GAUZE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Ehui Bruno KOFFI, conseiller technique, chargé des affaires juridiques, Ministère de la culture et de la francophonie, Abidjan

Liliane BONI KONAN KOUADIO (Mme), directeur des affaires juridiques et de la formation, Ministère de la culture et de la francophonie, Abidjan

Filbert Kouassi GLEGAUD, premier conseiller, Mission permanente, Genève

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

Caroline Chiadon Gilberte ADJOUSSOU (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Kaare STRUVE, Senior Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Ahmed Mohamed ABRO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ÉGYPTE/EGYPT

Mohamed Sherif EL-ESKANDARANY, Vice President, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Heba MOSTAFA (Ms.), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Abd Alfadil MAHMOUD, Counsellor, Copyright Office, Permanent Office for Copy Protection, Supreme Council, Cairo

Mohammad BASUNY ALSAIED, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Juan Manuel ESCALANTE, Primer Secretario, Dirección General de Comercio Mundial, Ministerio de Relaciones Exteriores, Quito

ESPAGNE/SPAIN

Jaime JIMÉNEZ LLORENTE, Técnico Superior, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Katrin SIBUL (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney-Advisor, Office of Policy and International Relations, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

David MORFESI, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Joyce Winchel NAMDE (Ms.), International Relations Officer, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organizations Affairs, United States Department of State, Washington, D.C.

Paul E. SALMON, Senior Counsel, Office of International Relations, United States Patent and Trademark Office, Alexandria, Virginia

Michael SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of International Relations, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Robert M. WATTS, Deputy Director, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economic and Business Affairs, U.S. Department of State, Washington, D.C.

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Abdulrezak OUMER JEJU, Team Leader, Patent Search and Examination, Patent Directorate, Ethiopian Intellectual Property Office, Addis Ababa

Aklilu SHIKETA ANSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Bajram AMETI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Marija KOSTOVSKA (Ms.), Head of Department, International Cooperation and Legal Matters, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALEEV, Department Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Sami SUNILA, Senior Government Secretary, Industries Department, Ministry of Trade and Industry, Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator, Legal and International Affairs, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Marion DEHAIS (Mme), déléguée, Ministère des affaires étrangères, Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

GABON

Aloïs BEKALE NTOUTOUME, directeur, Cabinet du ministre du commerce, Ministère du commerce et du développement industriel, Libreville

Malem TIDZANI, directeur général, Centre de la propriété industrielle du Gabon (CEPIG), Ministère du commerce et de l'industrie, Libreville

Aristide EBANG ESSONO, conseiller, chargé de l'OMC et de l'OMPI, Cabinet du ministre du commerce et de l'industrie, Ministère du commerce et de l'industrie, Libreville

GAMBIE/GAMBIA

Ida S. MBOOB (Ms.), State Counsel, Attorney General's Chambers, Department of State for Justice, Banjul

GHANA

Ernest LOMOTEY, Minister, Permanent Mission, Geneva

GÉORGIE/GEORGIA

David GABUNIA, Director General, Georgia National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

Zurab NEPARIDZE, Deputy Director General, Georgia National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

GRÈCE/GREECE

Franciscos VERROS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Andreas CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Styliani KYRIAKOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/HAITI

Auguste D'MEZA, chef, Cabinet du ministre de la culture, Ministère de la culture et de la communication (MCC), Port-au-Prince

Emmanuel DERIVOIS, directeur général, Bureau haïtien du droit d'auteur (BHDA), Ministère de la culture et de la communication (MCC), Port-au-Prince

Pierre SAINT-AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Orsolya TÓTH (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

Ajay DUA, Permanent Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Swashpawan SINGH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Mohinder S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

I. Gusti Agung Wesaka PUJA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dian WIRENGJURIT, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yasmon YASMON, Head, International Cooperation Division, Directorate General of Intellectual Property Rights, Jakarta

Widya SADNOVIC, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali Reza MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Seyed Mohammad Kazem SAJJADPOUR, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Yazdan NADALI ZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, Legal Officer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Órla MAHER (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Augusto MASSARI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Gabriele BULFONE, attaché, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Ibrahim Massaud ZEDAN, General People's Committee, Tripoli

Hanan Bahgat AL TURGMEN (Ms.), Had, Intellectual Property Division, National Bureau for Research and Development, Tripoli

Nasser AL ZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Haya Mahomed GIUMAH (Ms.), General People's Committee, Tripoli

Nalak Mohamed SALIM (Ms.), Internationals Organisations Department, General People's Committee for Foreign Liaisons and International Cooperation, Tripoli

Ibrahim ZIDAN, Employee, Ministry of Industry, Tripoli

JAMAÏQUE/JAMAICA

Denier LITTLE (Miss), Executive Director, Jamaica Intellectual Property Office, Kingston

Andrea DUBIDAD-DIXON (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Takashi YAMASHITA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Atsushi SHIOMI, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Mamoun Tharwat TALHOUNI, Director General, Department of the National Library, Ministry of Culture, Amman

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, State Counsel, Department of the Registrar General, Attorney General's Office, Nairobi

Jean W. KIMANI (Miss), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Muktar DJUMALIEV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Muratbek AZYMBAKIEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abdikalil TOKOEV, Executive Director, State Fund, State Agency of Science and Intellectual Property under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

LESOTHO

Mampoi TAOANA (Ms.), Deputy Registrar-General, Registrar-General's Office, Ministry of Law and Constitutional Affairs, Maseru

LETTONIE/LATVIA

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Guntis RAMANS, Deputy Director, Patent Office for Industrial Property Matters, Riga

Ieva DREIMANE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Rimvydas NAUJOKAS, Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Lina VILTRAKIENE (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Azwa Affendi BAKHTIAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Saviour F. BORG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Christopher MERCIECA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva



MAROC/MOROCCO

Mohammed LOULICHKI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

M'hamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente, Genève

Adil EL MALIKI, chef, Département de l'information et de la communication, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MAURICE/MAURITIUS

Vishwakarmah MUNGUR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto , Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Mario RODRÍGUEZ MONTERO, Director General Adjunto de Servicios de Apoyo, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Juan Manuel SÁNCHEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Namjil CHINBAT, Director General, Intellectual Property Office of Mongolia (IPOM), Ulaanbaatar

NÉPAL/NEPAL

Rajendra Kumar DHUNGEL, Director General, Department of Industries, Ministry of Industry, Commerce and Supplies, Kathmandu

Dhurba Lal RAJBAMSHI, Under Secretary, IP Promotion Section, Ministry of Industry, Commerce and Supplies, Kathmandu

NICARAGUA

Alicia MARTIN (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Julio César BENDAÑA JARQUIN, Director General, Dirección General Competencia y Transparencia en Mercados, Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC), Managua

Norman SOMARRIBA FONSECA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Usman SARKI, Minister, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Debbie RØNNING (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

Gry Karen WAAGE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Yahia AL-RIYAMI, Director, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Akil AZIMOV, Director, State Patent Office of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE/PAPUA NEW GUINEA

Gai ARAGA, Registrar, Intellectual Property Office of Papua New Guinea, Port Moresby

PARAGUAY

Patricia FRUTOS (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Jeroen RIJNIERS, Senior Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Frank Martinus VAN DES ZWAN, Policy Adviser, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Enrique MANALO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Raly TEJADA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Unit, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Sergiusz SIDOROWICZ, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

José Guedes DE SOUSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

José Mário FREIRE DE SOUSA, Head, Legal Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Seong-Joon PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Heon-joo KIM, Deputy Director, International Cooperation Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Taejon

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle SAMBASSI KHAKESSA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Gladys Josefina AQUINO (Miss), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVÁ (Mrs.), Patent Examiner, Patent Department, Chemistry and PCT Division, Industrial Property Office, Prague

Andrea PETRÁNKOVÁ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Esteriano Emmanuel MAHINGILA, Chief Executive Officer and Registrar, Companies Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry, Trade and Marketing, Dar-es-Salaam

Marco James KASSAJA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

Paul James MAKELELE, Second Secretary, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation, Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Eugen VASILIU, Deputy Director General, Romanian Office for Copyright, Bucharest

Cristian-Nicolae FLORESCU, Legal Counsellor, Romanian for Copyright, Bucharest

Ioana CHIREA (Miss), Expert, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Nicholas THORNE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Tom GOODWIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Pamela TARIF (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Dave WOOLF, Policy Advisor, The Patent Office, Newport

Michelle FREW (Ms.), Head of China, India, Trademarks and Design, The Patent Office, Newport

Ron MARCHANT, Chief Executive and Controller General, The Patent Office, Newport

RWANDA

Edouard BIZUMUREMYI, Expert, Permanent Mission, Geneva

Arnaud KAJANGWE, Officer, Permanent Mission, Geneva

Charle FURAHA, Legal Department, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Anne-Marie COLANDRÉA (Mlle), attaché, Mission permanente d'observation, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Mamadou SECK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

Burhan GAFOOR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jaya RATNAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

KOONG Pai Ching (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Biserka STREL (Mrs.), General Director, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ljubljana

Lidija KNAUS (Mrs.), Senior Adviser, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ljubljana

Dušan VUJADINOVIĆ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Amal Hassan EL TINAY (Mrs.), Registrar General of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Altigani Elhaj MOUSSA, Secretary General, Copyright Office, Federal Council for Literary and Artistic Works, Ministry of Culture, Youth and Sports, Khartoum

SUÈDE/SWEDEN

Maria WESTMAN-CLÉMENT (Ms.), Special Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Roman KOLAKOVIC, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN (Miss), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Mazina KADIR (Ms.), Controller, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

Mokhtar HAMDY, responsable du Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Yusuf BALCI, President, Turkish Patent Institute, Ankara

Fusun ATASAY (Ms.), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKALI, Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Aleksandr SHEVCHENKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

María Lucía TRUCILLO (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Alberto GESTAL, Encargado de la División de Marcas, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

VIET NAM

PHAM Hong Nga, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Fawaz AL-RASSAS, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

ZAMBIE/ZAMBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Richard CHIBUWE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEUR/OBSERVER

PALESTINE

Osama MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission of Palestine, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/INTERNATIONAL  
LABOUR OFFICE (ILO)

John Davis MYERS, Sectoral Activities Branch, Geneva

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Claudia COLLA (Mrs.), Legal and Policy Affairs Officer, Industrial Property Unit, Internal Market and Services Directorate General, Brussels

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, European Communities Delegation, Geneva

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LEA)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Hafedh TOUNSI, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Anthioumane N'DIAYE, directeur général, Yaoundé

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT  
ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE  
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Mamissa MBOOB (Miss), Trainee, Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS) Department, Geneva



AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)/INTERNATIONAL  
ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Rita MAZZANTI (Ms.), Head, IAEA Liaison Office, Geneva

Alexandra REIDON (Ms.), Secretary, IAEA Liaison Office, Geneva

SOUTH CENTRE

Yash TANDON, Executive Director, Geneva

Sisule F. MUSUNGU, Coordinator, Innovation and Access to Knowledge Programme,  
Geneva

Ermias Tekeste BIADGLENG, Program Officer, Geneva

Viana MUÑOZ TÉLLEZ (Ms.), Program Officer, Geneva

Caroline NGOME ENEME (Ms.), Research and Administrative Assistant, Geneva

Marumo NKOMO, Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Khadija Rachida MASRI (Mme), représentant permanent, Délégation permanente, Genève

Georges-Rémi NAMEKONG, conseiller, Délégation permanente, Genève

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)/INTERNATIONAL  
TELECOMMUNICATION UNION (ITU)

Cosmas L. ZAVAZAVA, Head, Least Developed Countries (LDCs), Small Island  
Developing States and Emergency Telecommunications, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys  
Association (APAA)

Alonzo Q. ANCHETA (President, Manila)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en  
propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching  
and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic  
Association (ALAI); Victor NABHAN (président, Ferney-Voltaire)

Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA)

Stéphanie NGO MBEM (Mlle) (chef du Bureau APPIA pour l'Union européenne, Yaoundé);  
Désiré LOUMOU (président, Yaoundé)

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR (Chairman, Budapest)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International  
Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier); Stéphanie NGO  
MBEM (Mlle) (doctorante, Paris)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Center for International  
Environmental Law (CIEL)

Palesa TLHAPI GUYE (Mrs.) (Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development,  
Geneva)

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International  
Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Senior Fellow, IPRs, Geneva); David VIVAS (Programme Manager, IPRs  
and Technology, Geneva); Gina VEA (Ms.) (Programme Officer, Intellectual Property and  
Technology, Geneva); Fleur CLAESSENS (Miss) (Programme Officer, IPRs, Geneva)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International  
Environment Law (CIEL)

Dalindyabo SHABALALA (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable  
Development, Geneva); Margaret Jane LEE (Ms.) (Intern, Project on Intellectual Property  
and Sustainable Development, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)  
Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris); Beatrice RENGGLI (Mrs.) (IP Consult 4U GmbH, Zurich)

Civil Society Coalition (CSC)  
Nick ASHTON-HART (Adviser, London)

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)  
Geoffrey William TANSEY (Senior Programme Consultant, Geneva); Martin WATSON (Representative, Global Economic Issues, Geneva); Pravir Prashant PALAYATHAN (Representative, Global Economic Issues, Geneva); David Zafar AHMED (Programme Assistant, Global Economic Issues, Geneva)

Committee of Nordic Industrial Property Agents (CONOPA)  
Pertti JÄRVELÄINEN (President, Helsinki)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)  
David UWEMEDIMO (Director, Legal Department, Paris)

Consumers International (CI)  
Thirukumaran BALASUBRAMANIAM (Geneva Representative, Geneva)

Electronic Frontier Foundation (EFF)  
Ren BUCHOLZ (Policy Coordinator, Americas, Toronto)

Electronic Information for Libraries (eIFL)  
Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Rome); Iryna KUCHMA (Ms.) (Social Capital and Academic Publications Program Manager, International Renaissance Foundation, Kyiv); Rima KUPRYTE (Ms.) (Managing Director, eIFL.net, Rome)

European Commercial Patent Services Group (PatCom)  
Rob WILLOWS (Vice President, Patent Office Relationships, Corporate Markets, Thomson Scientific, London)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)  
Eric NOEHRENBERG (Director, International Trade and Market Policy, Geneva); Madeleine ERIKSSON (Ms.) (Policy Analyst, Geneva); Susan CROWLEY (Mrs.) (Geneva)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)  
Gadi ORON (Legal Adviser, Legal Policy and Regulatory Affairs, London)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)  
Laurence DJOLAKIAN (Miss) (Legal Counsel, Brussels)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/  
International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Winston TABB (Chair, Copyright Committee, Baltimore); Barbara STRATTON (Ms.) (Senior Advisor, Copyright, Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP), London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International  
Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Special Advisor, Paris)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)

Georg GREVE (President); Maria Luisa CARLI (Ms.) (Assistant to the President);  
Karsten GERLOFF (German Team)

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Pedro PARANAGUÁ (Líder de Projeto, Centro de Tecnologia e Sociedade, Rio de Janeiro)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI (President, Texas)

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Olav STOKKMO (Secretary General, Brussels); Tarja KOSKINEN OLSSON (Mrs.)  
(Honorary President, Helsinki)

International Policy Network (IPN)

Alec VAN GELDER (Research Fellow, London)

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Geneva Representative)

Knowledge Ecology International (KEI)

James LOVE (Director, Washington, D.C.); Malini AISOLA (Ms.) (Research Associate,  
Washington, D.C.)

Library Copyright Alliance (LCA)

Miriam M. NISBET (Ms.) (Legislative Counsel, American Library Association,  
Washington, D.C.)

Médecins sans frontières (MSF)

Ellen't HOEN (Ms.) (Director, Policy Advocacy, Paris); Pascale BOULET (Ms.) (Legal  
Advisor, Paris)

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN)/

Organization for an International Geographical Indications Network (ORIGIN)

Ester OLIVAS (Ms.) (Secretary General, Brussels); Anne RICHARD (Ms.) (Member of  
Technical Committee, Brussels); Stefano FANTI (Member of Technical Committee,  
Brussels); Luis BERENGUER (Member of Technical Committee, Brussels)

The Federalist Society

Leonard LEO (Executive Vice President, Washington, D.C.)

Third World Network (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Researcher, Geneva); Riaz Khalid TAYOB (Officer, Geneva)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BMMEL (Secretary General, Geneva); Antje SÖRENSEN (Legal Counsel, Geneva)

Yale Information Society Project (ISP)

Eddan KATZ (Executive Director, New Haven); David TANNENBAUM (Fellow, New Haven)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: C. Trevor CLARKE (Barbade/Barbados)  
Vice-Président/Vice Chair: Muktar DJUMALIEV (Kirghizistan/Kyrgyzstan)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Pushendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Bajoe WIBOWO, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Patricia DE PAULA FREITAS SIMÃO SARTORIUS (Mme/Mrs.), administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Assistant Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[End of Annex II and of document]